

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 26 Octobre 1983.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2451).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2452).
3. — Scrutins pour l'élection de juges de la Haute Cour de justice (p. 2452).
4. — Événements du Liban. — Lecture d'une déclaration du Gouvernement (p. 2452).

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Mme Hélène Luc, MM. le président, André Méric, Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

5. — Enseignement supérieur. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2457).

Discussion générale : MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Roland Lebel, président de la section des actions éducatives, sanitaires et sociales du Conseil économique et social ; Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles ; Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Charles Jolibois, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Adolphe Chauvin.

6. — Election de juges titulaires de la Haute Cour de justice (p. 2475).
7. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2475).

*Suspension et reprise de la séance.*

8. — Décès d'un ancien sénateur (p. 2476).
9. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2476).
10. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2476).  
Suite de la discussion générale : M. Adrien Gouteyron, Mme Danielle Bidard, MM. Stéphane Bonduel, Franck Sérusclat, Daniel Hoeffel, Michel Giraud, Jacques Pelletier.  
Renvoi de la suite de la discussion.
11. — Dépôt du rapport annuel de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (p. 2488).
12. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2488).
13. — Dépôt de rapports (p. 2488).
14. — Ordre du jour (p. 2488).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de deux questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Maurice Lombard demande à M. le Premier ministre quelle est la politique véritable du Gouvernement à l'égard des transports publics urbains et interurbains. La loi du 4 août 1982 a proclamé le droit au transport. M. le ministre des transports a rappelé à plusieurs reprises sa volonté de privilégier les transports publics de personnes. Une campagne de promotion sur ce thème vient de se dérouler à la télévision, financée par le ministère et par différents organismes publics et privés associés.

Mais, dans le même temps, le ministère des finances entreprend de son côté de lever la T. V. A. sur les subventions d'équilibre versées par les collectivités locales pour compenser l'insuffisance des recettes provenant des usagers, avec rappel sur les exercices des quatre années passées. Des sommes énormes sont ainsi demandées aux collectivités locales organisatrices de transport. Ces ponctions opérées sur leurs finances vont à l'encontre des intentions proclamées d'autre part par le Gouvernement. Elles remettent en cause les projets de développement des transports publics et compromettent même le maintien de la qualité du service existant. Il est, en effet, à craindre qu'on n'assiste, dès l'année prochaine, à l'arrêt des investissements courants, ce qui ne serait pas sans conséquences graves pour les industries nationales concernées.

S'il ne renonce pas à favoriser les transports publics urbains, quels moyens le Gouvernement se propose-t-il de mettre en place pour pallier cette situation ? Est-il possible d'arrêter les procédures de recouvrement en cours ou de rembourser les sommes perçues aux collectivités locales selon un système identique à celui dont elles bénéficient pour leurs investissements ? (N° 93.)

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche sous quelle forme et par quelle voie il entend protester contre le traitement discriminatoire dont l'industrie textile française est l'objet de la part des autorités de la Communauté économique européenne. (N° 94.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DE JUGES  
DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Conformément à l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu successivement dans la salle des conférences, où des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 de l'article 85 du règlement la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour ces élections.

Je tiens à préciser également que, pour être valables, les bulletins ne peuvent comporter plus de douze noms pour l'élection des juges titulaires.

Je prie M. Charles Bonifay, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants, qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

**M. le président.** Le sort a désigné :

Scrutateurs titulaires : MM. Pierre Louvot, Jean-Paul Bataille, France Léchenault, Charles Descours ;

Scrutateurs suppléants : MM. Jacques Descours Desacres, Michel Dreyfus-Schmidt.

Le scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice est ouvert.

— 4 —

## EVENEMENTS DU LIBAN

## Lecture d'une déclaration du Gouvernement.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la lecture d'une déclaration du Gouvernement sur le Liban.

La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous lire maintenant une déclaration du Gouvernement qui est prononcée à la même heure par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale.

« Il est des circonstances où les ressources de la raison et de la volonté doivent être mobilisées afin de surmonter un sentiment de révolte et d'horreur. Tel est le cas pour l'atrocité attentat qui, à l'aube du 23 octobre, a coûté la vie à tant de nos jeunes soldats à Beyrouth.

« Il est des circonstances où les actes sont plus significatifs que les mots. C'est ainsi que doit être apprécié le déplacement immédiat du président de la République à Beyrouth.

« Il tenait à témoigner, aux côtés de nos soldats tués et blessés, au milieu d'une ville gagnée par la folie meurtrière et face au monde, de la volonté de la France de rester au Liban « fidèle à son histoire et à ses engagements ».

« Il est ainsi des moments dans la vie des peuples où un geste exprime les sentiments de la nation rassemblée.

« Avant même d'évoquer devant vous le contexte de cette tragédie et le sens de notre action au Liban, je tiens à exprimer, à nouveau, mon émotion et celle du Gouvernement, une émotion qui, je le sais, est partagée sur tous les bancs de cette Assemblée devant le lourd bilan : 51 tués, 15 blessés, 7 disparus.

« Tous, nous nous inclinons avec respect devant le sacrifice accompli par ces soldats de la paix. Nous nous inclinons également devant leurs camarades américains tombés au même moment.

« Je veux dire aux familles, si cruellement éprouvées, à quel point la France comprend et partage leur immense douleur.

« Je me suis rendu, vous le savez, à la base de Villacoublay, pour accueillir les premiers blessés. Ils ont été répartis dans plusieurs hôpitaux de la région parisienne et leur état de santé n'inspire pas d'inquiétudes particulières.

« Je veux souligner la dignité dont ils ont fait preuve et rendre hommage à leur courage.

« Un courage qui correspond d'ailleurs à celui de leurs camarades, également volontaires du service long. Dès dimanche, en effet, une des compagnies du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes de Pau se portait volontaire pour se rendre à Beyrouth afin d'assurer la relève. Une compagnie tournante, qui devait se rendre à Mayotte, a accepté de voir sa mission modifiée et de partir pour le Liban. Tous ont été volontaires. Aucune défection n'a été enregistrée.

« Tel est l'état d'esprit des jeunes Français qui servent dans le cadre du service long. Au nom du Gouvernement, je tiens à les remercier et à les féliciter.

« Le ministre de la défense et le chef d'état-major des armées, à l'occasion de leur visite à Beyrouth dès l'annonce de l'attentat, ont pu apprécier les dispositions prises ou à prendre pour une meilleure sécurité et pour répondre aux agressions. Le général Himbot va, dans ce cadre, se rendre à Beyrouth.

« Le Gouvernement a décidé, en outre, de favoriser une indemnisation rapide des familles. A l'occasion de la discussion de son budget, le ministre de la défense vous proposera un amendement modifiant le code des pensions civiles et militaires. Il s'agit d'étendre aux veuves des militaires tombés en opérations extérieures le bénéfice des mesures déjà prises en faveur des policiers et des gendarmes tués au cours d'opérations de police. La pension de réversion, abondée de la pension militaire d'invalidité est ainsi portée au niveau de la solde de base perçue au moment du décès.

« En outre, un décret va supprimer, pour les ascendants des militaires tués en opérations extérieures, les conditions d'âge et de ressources qui excluaient la quasi-totalité de ces parents du fonds de prévoyance militaire et aéronautique.

« Par-delà l'émotion et la peine qu'inspire cette tragédie, il est des faits qui permettent de mieux saisir la signification de l'acte criminel qui vient de frapper la France. Si l'on s'en prend à notre pays, c'est parce qu'il est au cœur des efforts de paix. C'est parce qu'il ne cesse d'œuvrer pour permettre au Liban de retrouver sa souveraineté, son unité et l'intégrité de son territoire.

« Je voudrais dire, à cet égard, que les principes de notre politique sont intangibles, quels que soient les pays concernés.

« Au Liban, la France aide à défendre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce droit doit être respecté partout, sous toutes les latitudes.

« Rien ne peut justifier, dans l'état actuel de nos informations, l'intervention directe des Etats-Unis et de quelques Etats des Caraïbes, contre la souveraineté de la Grenade, membre du Commonwealth. Nous ne pouvons que condamner cette atteinte au droit international, d'autant qu'un émissaire américain venait d'assurer que ses compatriotes résidant dans l'île n'étaient nullement menacés. (*Mouvements divers sur les travées du R. P. R. et de V.U.R.E.I.*)

**Plusieurs sénateurs sur les travées du R. P. R. Hors sujet !**

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** D'autant qu'aucun pacte, auquel on fait pourtant référence, n'autorisait une telle action. (*Bruit sur les mêmes travées.*)

« Les principes de notre politique sont parfaitement respectés au Liban. En attaquant le contingent français, c'est l'espoir lui-même que des mains criminelles cherchent à tuer. L'espoir qu'un Liban, mûri par les épreuves, puisse renouer, sur des bases nouvelles, avec sa tradition de cohabitation pacifique entre communautés diverses.

« L'espoir de voir resurgir un Liban libre de ses destinées, un Liban libéré des forces étrangères qui l'occupent, un Liban libre d'assumer son arabité et de nouer, avec ses voisins et partenaires, des relations d'égal à égal.

« Aujourd'hui, en effet, le Liban est un pays exsangue, ruiné par neuf années de guerre et dont des provinces entières sont occupées. C'est un pays qui vit dans l'angoisse quotidienne de la rupture d'un cessez-le-feu précaire. C'est un pays dont les routes sont encombrées par des dizaines de milliers de réfugiés, dont nul ne sait quand ils pourront regagner leurs foyers.

« En dépit de cette situation, l'espoir existe encore. Oui, mesdames et messieurs, le Liban, c'est aussi l'espoir !

« Qui, parmi nous, n'a pas été frappé par cette capacité inépuisable du peuple libanais à reconstruire, par cette confiance dans l'avenir qui renaît dès que l'horizon s'éclaire ?

« C'est cette énergie vitale que la France entend préserver et encourager chez ses amis Libanais.

« C'est pourquoi notre pays est la cible de ceux qui, froidement, délibérément, s'opposent au rétablissement du Liban dans la plénitude de ses droits.

« A l'évidence, les données premières de la crise libanaise sont à rechercher dans le passé. Les événements qui affectent la région ont, peu à peu, contribué à compromettre les subtils équilibres sur lesquels reposait, dans ce pays, la vie démocratique.

« Soucieux d'obtenir une représentation fidèle des différentes communautés dans ses structures politiques et administratives, le Liban avait su établir lors de son indépendance, en 1943, un consensus. Ce consensus était fondé sur un pacte national non écrit.

« L'évolution démographique des principales communautés constitutives a faussé progressivement les bases de cet équilibre. Le « miracle économique » libanais a maintenu à l'écart un trop grand nombre de déshérités, qui, de ce fait, étaient disponibles aux séductions des propagandes et idéologies peu soucieuses de la spécificité libanaise.

« C'est dans ce contexte qu'à la suite des événements tragiques survenus en Jordanie, en 1970, des réfugiés palestiniens ont gagné en masse le Liban. Il s'est ainsi constitué, au cœur de ce pays, un véritable territoire palestinien. Cette situation a contribué à durcir les clivages sociaux et confessionnels et à dresser les Libanais les uns contre les autres.

« La guerre civile des années 1975 et 1976 débute ainsi avec, en corollaire, la tentation d'ériger l'étranger, et particulièrement les pays voisins, en médiateurs. Certaines factions cherchent à se ménager leur appui pour réduire l'adversaire.

« En même temps que se multipliaient les affrontements civils, la crise libanaise changeait de nature. Du fait de la présence palestinienne, elle devenait un élément du conflit israélo-arabe lui-même. Un conflit dont les Palestiniens sont, depuis trente ans, le prétexte et les victimes. Un conflit dont le Liban avait su se tenir à l'écart depuis la convention d'armistice de 1949.

« Dès lors, les forces étrangères sont intervenues sans discontinuer dans les affaires libanaises, d'abord sous des justifications ou des habillages différents, puis à visage découvert.

« C'est ainsi que l'armée syrienne est entrée au Liban, le 1<sup>er</sup> juin 1976, à la demande des milices chrétiennes malmenées par les forces de l'Organisation de libération de la Palestine

avant de se retourner contre ces mêmes chrétiens et de prolonger son occupation dans le pays sous le couvert d'une « force arabe de dissuasion ».

« Les Israéliens sont ensuite intervenus dans le sud du Liban, d'abord sous forme de raids de représailles et d'incursions temporaires, puis sous forme d'une intrusion délibérée, le 14 mars 1978.

« En dépit du déploiement d'une force intérimaire des Nations unies — la F. I. N. U. L. — chargée de veiller à leur retrait et de garantir la frontière israélo-libanaise, les Israéliens ont opéré, en juin 1982, une percée qui ne s'est arrêtée qu'à Beyrouth. Ils occupent toujours la partie sud du pays, de la rivière Awali à la frontière.

« Devant cet engrenage, la France n'est à aucun moment demeurée inactive.

« On se souvient que, dès les premiers mois de la guerre civile en 1975, le gouvernement de l'époque avait assuré le Liban de sa disponibilité. Une mission française, comprenant M. Couve de Murville et M. Gorse, avait été dépêchée sur place en novembre de cette année-là. La France proposait alors l'organisation d'une table ronde entre les différentes composantes du peuple libanais. Elle marquait ainsi clairement — dès cette époque — qu'il n'y a pas, à ses yeux, de solution à la crise en dehors d'une réconciliation entre les Libanais eux-mêmes.

« Le 22 mars 1978, arrivait à Beyrouth le premier contingent français de la F. I. N. U. L. Aujourd'hui encore, cette force, à laquelle se trouvent affectés quelque 700 soldats français, marque, par sa présence au Sud-Liban, l'attachement de la communauté internationale au rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Elle accomplit une œuvre humanitaire qui mérite aussi d'être saluée.

« Après l'intervention israélienne de juin 1982, la France s'est de nouveau engagée en faveur de la paix.

« Par la voix du Président de la République, elle a demandé le départ du Liban de toutes les forces étrangères, hormis celles dont la présence serait requise par le gouvernement légitime de ce pays. Elle a multiplié les efforts aux Nations unies pour que les solutions politiques prévalent sur les solutions militaires.

« Devant les lenteurs de la communauté internationale, la France a accepté de constituer, aux côtés des Etats-Unis et de l'Italie, une force d'interposition qui a permis d'éviter une bataille de Beyrouth qui aurait ruiné, pour longtemps, les chances de réconciliation nationale.

« Premiers sur le terrain et derniers à se retirer, nos hommes ont permis le départ, dans la sécurité et la dignité, des combattants de l'O.L.P. Leur intervention à cet égard a sans doute été décisive. Chacun sait, en effet, aujourd'hui, que la présence d'un contingent français a beaucoup pesé dans l'acceptation, par les Palestiniens, du plan d'évacuation préparé par les médiateurs.

« La participation de la France s'inscrivait dans une perspective d'ensemble. Nous voulions, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer à cette tribune le 2 septembre 1982, amorcer un processus de règlement politique négocié du problème palestinien. Cette démarche se fonderait notamment sur le principe de la reconnaissance mutuelle entre Israéliens et Palestiniens. Telle était d'ailleurs la philosophie du projet de résolution franco-égyptien soumis le 28 juillet 1982 au conseil de sécurité des Nations unies et dont les principes demeurent, à nos yeux, plus que jamais valables.

« Dans le même souci, qui vise à la fois à sauver les vies humaines et à préserver, dans toute la mesure du possible, les chances du dialogue, la France n'est pas restée sourde aux appels qui lui ont été lancés par le gouvernement libanais à la suite des massacres survenus dans les camps palestiniens de Sabra et Chatila, en septembre 1982.

« Loin de vouloir imposer sa présence, comme certains lui en font le grief, la France aurait souhaité, dans ces circonstances tragiques — et elle le souhaite encore — qu'une force des Nations unies fût créée et que l'organisation internationale prit elle-même, comme elle en avait le devoir, les mesures qu'appelait la situation.

« Les consultations menées par le secrétaire général de l'O.N.U. avaient cependant fait apparaître que de longues négociations seraient nécessaires pour aboutir.

« Compte tenu, une nouvelle fois, de l'urgence, et à la demande du Liban et de plusieurs pays arabes, la France a alors accepté de participer, aux côtés des Etats-Unis et de l'Italie, puis du Royaume-Uni, à une seconde force multinationale.

« A ceux qui demandent des précisions sur le mandat de cette force, je précise que, dès l'origine, nous avons souligné que la force avait pour mandat d'appuyer l'autorité légitime dans la ville de Beyrouth et ses alentours, à l'exclusion de toute tâche proprement répressive. Cette mission s'inscrit donc parfaitement dans la perspective des résolutions des Nations unies.

« Il s'agit d'une mission humanitaire de contrôle et de pacification.

« C'est d'ailleurs sur l'insistance de la France que cette organisation a accepté, en septembre 1982, le déploiement d'observateurs des Nations unies dans la région de Beyrouth.

« Nos soldats, nul ne peut en douter, sont au Liban les soldats de la paix. Nous ne voulons appuyer aucune communauté contre une autre. Nous voulons, en créant les conditions de la paix, favoriser l'indispensable œuvre de réconciliation nationale entre Libanais.

« A ceux qui suspectent on ne sait quelles visées hégémoniques, je tiens à rappeler que notre participation à la force multinationale a surtout représenté pour nous un sacrifice.

« Une année de présence à Beyrouth d'un contingent qui se monte aujourd'hui à 2 000 hommes avait entraîné dix-sept victimes avant même la tragédie du 23 octobre. Dix-sept hommes frappés par des attentats ou des bombardements aveugles, ou payant un lourd tribut à des opérations de déminage effectuées au bénéfice de tous les habitants de Beyrouth. Et je ne parle pas du coût financier de notre mobilisation aux côtés des Libanais.

« Ces rappels montrent éloquemment que la France est surtout venue au Liban dans un esprit d'entraide, d'humanité et de paix.

« Le résultat de cette action a d'ailleurs été, dans un premier temps et jusqu'à ces dernières semaines, à la mesure des sacrifices consentis. La présence de la force multinationale se solde, en effet, par plusieurs mois de sécurité à Beyrouth. Elle s'est traduite par la protection des populations les plus démunies, notamment celles des camps palestiniens. Les tâches de reconstruction ont été amorcées. Une armée libanaise est progressivement restaurée. Lentement renaît un Etat qui s'efforce d'avancer dans la voie d'une réconciliation nationale sans laquelle il serait vain d'espérer le départ des forces étrangères.

« Cette œuvre, nos soldats ont contribué à la réaliser, aux côtés des autres contingents. Cette œuvre a été menée au profit de tous les Libanais, indistinctement, sans discrimination politique ni confessionnelle.

« Ces résultats, bien entendu, ne pouvaient laisser indifférents ceux qui tablent sur la désunion des Libanais pour promouvoir leurs desseins. La restauration d'un Liban fort et uni porterait, en effet, atteinte à certaines ambitions d'hégémonie régionale qui font bon marché du risque d'éclatement du Liban.

« Le partage du Liban, c'est la voie libre à un Yalta régional, au partage de la région en zones d'influence dominées par les grandes puissances.

« Ces ambitions hégémoniques, le refus du droit des peuples qui sont à l'origine des initiatives et des manœuvres qui, ces derniers mois, se sont multipliées, elles ont conduit à une reprise des combats et à la situation d'extrême précarité qui prévaut actuellement.

« Le 17 mai dernier, sous l'égide des Etats-Unis, a été signé un accord libano-israélien qui ignore le rôle régional de la Syrie et qui légitime la présence des forces israéliennes dans tout le sud du pays. Cet accord, qui n'a pas pris en compte la totalité des données du problème à résoudre, n'a pas aidé à trouver une solution. Pas plus que le retrait unilatéral, à la fin du mois d'août, des forces israéliennes sur la rivière Awali. Un retrait qui s'est effectué sans coordination avec l'armée libanaise et en laissant aux prises, sur le terrain, Druzes et Phalangistes.

« De son côté, en refusant de retirer ses troupes et en dressant ses partisans Druzes et progressistes contre le pouvoir légal, la Syrie n'a pas, elle non plus, contribué à trouver une solution aisée à la crise.

« En fait, tout se passe comme si les deux principaux pays engagés dans le conflit libanais s'accommodaient, faute d'accepter les concessions nécessaires, d'un processus risquant de pérenniser le partage de fait qui prévaut actuellement au Liban.

« Or, ce partage, la grande majorité des Libanais n'en veut à aucun prix. Et c'est ce refus par les Libanais eux-mêmes qui légitime la démarche de la France.

« Encore faut-il que, pour éviter cette issue, les Libanais de toutes tendances se retrouvent enfin et règlent leurs différends sans interférence étrangère. Il est urgent que se noue entre eux un vrai dialogue, dans un esprit de concorde et de tolérance.

« C'est ce que la France ne cesse de préconiser. Nous le disons à toutes les tribunes, à tous nos interlocuteurs, et d'abord aux principaux protagonistes du drame libanais avec lesquels nous sommes en contact régulier.

« Dans cette perspective, la France a multiplié les efforts depuis la reprise des affrontements dans le Chouf au début de septembre. Seule, ou aux côtés de ses partenaires européens de la force multinationale, elle a cherché à obtenir qu'un cessez-le-feu débouche sur un dialogue national.

« Refusant l'escalade, à laquelle des tirs d'artillerie délibérés contre des objectifs français voulaient l'entraîner, elle s'en est tenue, en dépit des pertes subies, au mandat de la force multinationale. Elle s'est limitée à faire respecter sa mission, qui ne saurait se concevoir sans le droit de répliquer en cas de légitime défense.

« Ces efforts, joints à beaucoup d'autres, ne se sont pas déployés en vain : un cessez-le-feu a pu finalement être conclu le 26 septembre.

« Des observateurs italiens et grecs seront bientôt déployés pour en garantir le respect.

« Le dialogue de réconciliation doit prochainement s'ouvrir à Genève.

« L'horreur de l'attentat perpétré dimanche contre les forces françaises et américaines révèle d'ailleurs, comme en négatif, la réalité du chemin parcouru sur la voie de la paix et la préoccupation de ceux qui ont voulu ainsi interrompre cette démarche.

« Dans de telles circonstances, à l'heure où les épreuves subies et les risques affrontés pourraient incliner au renoncement, il importe de ne pas céder à l'intimidation et de poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée.

« Je vous le demande, mesdames, messieurs les sénateurs, quel autre terme de l'alternative offrir à l'œuvre de paix entreprise par nos soldats ? Quel autre terme de l'alternative opposer à notre volonté constante de créer les conditions d'une réconciliation entre Libanais, prélude au départ des forces étrangères ?

« Sauf à sacrifier le Liban à ceux qui souhaitent s'en partager les dépouilles ou s'en servir comme d'un tremplin en vue de la diffusion de leurs idéologies ou de leur fanatisme religieux, nul n'entrevoit, à la vérité, d'autre solution. Vous le savez bien.

« Notre effort, inattaquable dans les principes qui le guident, devrait être soutenu, amplifié, et dans toute la mesure du possible relayé par un engagement plus marqué de la communauté internationale. C'est à elle, en effet, qu'incombe normalement le devoir de maintenir la paix et c'est donc à elle que revient la responsabilité d'agir en faveur d'un Liban digne et souverain, indispensable à la sécurité et à la stabilité de la région.

« Dans cette perspective, la France se félicite, certes, du déploiement prochain d'observateurs grecs et italiens dans le Chouf, mais elle insiste pour que leur action comporte un lien avec celle des Nations unies. Bien plus, elle souhaiterait ardemment que cette organisation assure l'application de ses résolutions par une force dont la présence dans les zones les plus sensibles contribuerait sans doute très utilement au succès de la conférence de réconciliation, qui se réunira bientôt autour du président Gemayel.

« Le prix à payer est lourd. Mais la survie du Liban, élément essentiel au rétablissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient, est sans prix pour ses amis et pour ses partenaires.

« Comment refuser nos responsabilités alors même que les Libanais de toutes tendances, du président Gemayel au chef des Druzes musulmans, Walid Joumblatt, s'accordent pour considérer que notre départ serait « catastrophique » ?

« A la folie sanguinaire qui nous vise, aux troubles desseins qui l'ont inspirée, il importe donc d'opposer une résolution sans faiblesse. C'est ce que le Président de la République a dit avec force dès son retour de Beyrouth où il était allé apporter le salut de la France à nos troupes.

« C'est ainsi qu'à défaut de consolation, nous conserverons l'espérance et aussi la fierté d'agir conformément aux principes universels qui inspirent l'action extérieure de la France.

« Nous voulons préserver la paix et, pour y parvenir, nous entendons éviter les déséquilibres. Car partout où il y a déséquilibre, les tensions augmentent. Et elles peuvent, dès lors, engendrer des conflits qui risquent toujours d'être irrémédiables.

« La France est ainsi fidèle à son histoire, à sa place dans le monde et aux responsabilités qui en découlent.

« Elle s'exprime à chaque fois que c'est nécessaire.

« Elle agit là où elle le peut.

« Elle intervient là où elle le doit.

« Agir pour protéger la paix, c'est agir pour rétablir des équilibres. Cette action doit donc être justement dosée. Il faut savoir agir avec fermeté mais aussi avec mesure.

« C'est cette politique que le Gouvernement met en œuvre au Liban, en Afrique comme dans les relations Est-Ouest.

« La mission de la France est de servir le droit. Cette mission ne se divise pas.

« La mission de la France est de servir la paix. Cette mission constitue la grande espérance des peuples.

« Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie. »

Ainsi prend fin la déclaration du Gouvernement dont je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de bien vouloir nous donner acte. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Acte est donné de la déclaration du Gouvernement.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, pour répondre au Gouvernement.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** L'article 39 de notre règlement dispose, en son alinéa 3, que « dans les autres cas où le Gouvernement fait au Sénat une déclaration, celle-ci peut faire l'objet d'un débat sur décision de la conférence des présidents ». La conférence des présidents n'ayant pas été réunie, il ne peut pas y avoir de débat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. le président.** Madame, je vous rappelle que l'article 37 du règlement, en son alinéa 3, précise qu'« un sénateur peut toujours obtenir la parole pour une durée n'excédant pas cinq minutes, immédiatement après un membre du Gouvernement... lorsqu'aucun orateur n'est inscrit antérieurement. » C'est ce texte que nous appliquons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur de nombreuses travées de la gauche démocratique.*)

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, je ne me sens pas du tout en état d'engager une polémique sur la procédure étant donné les tragiques événements qui viennent de se dérouler au Liban (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur de nombreuses travées de la gauche démocratique.*)...

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** ... mais le règlement est le règlement, et l'alinéa 1 de l'article 39 est ainsi rédigé : « La lecture à la tribune du Sénat, par un membre du Gouvernement, du programme du Gouvernement et, éventuellement, de la déclaration de politique générale sur lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité devant l'Assemblée nationale (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)... »

**M. André Méric.** Et alors, on est au forum ici !

**Mme Hélène Luc.** ...en application de l'alinéa premier de l'article 49 de la Constitution et dont il ne demande pas au Sénat l'approbation, ne peut faire l'objet d'aucun débat et n'ouvre pas le droit de réponse prévu à l'article 37, alinéa 3, du règlement », celui que vous venez d'invoquer, monsieur le président.

Si donc, monsieur le président, et j'en aurai terminé, vous transgressez le règlement et que vous donnez la parole (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur de nombreuses travées de la gauche démocratique.*)...

**M. André Méric.** Oui ! Oui !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues.

**Mme Hélène Luc.** Laissez-moi terminer ; il y a peu de femmes dans cette assemblée, laissez-les parler ! (*Rires et exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Je vous en prie, écoutez la présidente du groupe communiste !

**Mme Hélène Luc.** Si donc, monsieur le président, vous donnez la parole à M. Lecanuet, j'inscris pour le groupe communiste M. Serge Boucheny.

**M. le président.** Madame, ce ne sera pas possible. (*Rires et exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Ne riez pas, monsieur Boucheny, car je vais vous rappeler un souvenir qui remonte au 21 mai 1980. Vous étiez concerné et la situation était identique à celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Vous avez demandé à vous exprimer et vous n'avez pas eu la parole, car telle est effectivement la procédure qui a toujours été appliquée dans notre assemblée. Je vous en prie, relisez le compte rendu de la séance en question, il vous fera comprendre pourquoi je ne puis donner satisfaction en cet instant à Mme la présidente du groupe communiste.

**M. André Méric.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Méric. (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. André Méric.** Je me demande s'il est possible de se faire entendre sereinement dans cette assemblée !

Monsieur le président, l'article 37, dont vous avez invoqué l'alinéa 3, s'applique au cas où un sénateur demande la parole après l'intervention d'un membre du Gouvernement.

En revanche, l'article 39 a trait à la lecture du « programme du Gouvernement et, éventuellement, de la déclaration de politique générale » sur lesquels le Gouvernement peut éventuellement engager sa responsabilité devant l'Assemblée nationale. (*Murmures sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez écouter le président du groupe socialiste !

**M. André Méric.** Si nous devons nous taire, si nous ne sommes plus utiles ici, il faut qu'on nous le dise ! Mais, croyez-moi, vous ne nous ferez pas taire, vous perdez votre temps ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Monsieur le président, s'agissant d'une déclaration du Gouvernement, vous êtes obligé, si vous ouvrez le débat, de respecter l'alinéa 2 de l'article 39 du règlement qui dispose : « Lorsque le Gouvernement, usant de la faculté prévue par le dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution, demande au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale, cette déclaration fait l'objet d'un débat, à l'issue duquel, s'il n'est saisi d'aucune autre proposition, le président consulte le Sénat sur cette approbation par scrutin public. »

Autrement dit, si vous ouvrez le débat maintenant sur la déclaration du Gouvernement, il vous faut aller jusqu'au bout et il y aura un scrutin pour rejeter ou approuver ladite déclaration. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*) et cela, monsieur le président, en vertu de l'alinéa 4 de l'article 39 de notre règlement dont je donne lecture : « Les débats ouverts en application du présent article peuvent être organisés par la conférence des présidents dans les conditions prévues par l'article 29 bis du règlement. Sauf dans le cas visé à l'alinéa 2 du présent article, ils sont clos après l'audition des orateurs inscrits et la réponse éventuelle du Gouvernement. »

Je le répète, si vous invoquez l'alinéa 2 de l'article 39, il faudra respecter en totalité les dispositions de cet article et procéder à un scrutin public sur la déclaration du Gouvernement. Ce sera la première fois que le Sénat se livre à une telle opération. Nous en prenons acte pour l'avenir politique de ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Monsieur Méric, je suis au regret de vous contredire, mais voilà quinze ans que j'assume cette présidence et j'ai sous les yeux une masse de précédents. Le bureau arbitrera ce litige.

**MM. Charles Lederman et Serge Boucheny.** Il faudrait le faire avant !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Jean Lecanuet,** président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, mes chers collègues, devant le spectacle d'intolérance que manifeste la majorité nationale... (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas possible !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.** ... j'éprouve un sentiment de respect supplémentaire pour le Sénat qui est la dernière tribune où peut s'exprimer la liberté parlementaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Les membres du groupe socialiste quittent l'hémicycle.*)

Monsieur le ministre, je veux exprimer...

**Plusieurs sénateurs sur les travées communistes.** Le règlement !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.** ... la consternation et l'indignation que nous ressentons devant le double attentat de Beyrouth, organisé avec une précision et des moyens tels qu'il ne peut être le seul fait de groupements terroristes égarés et sans attaches. (*Les membres du groupe communiste quittent à leur tour l'hémicycle.*)

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. Serge Boucheny.** Ronald !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.** Je veux aussi, avec gravité et solennité, rendre hommage, certain d'interpréter le sentiment de nombreux membres du Sénat, sinon de tous, au sacrifice des chasseurs parachutistes français, auquel j'associe mon hommage aux « marines » américains. Ces jeunes hommes ont été assassinés parce qu'ils symbolisaient la défense d'un idéal d'équilibre et de paix dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Mmes et MM. les sénateurs et MM. les ministres se lèvent pour observer une minute de silence.*)

Le ministre de la défense et tout particulièrement M. le Président de la République en se rendant immédiatement sur le lieu de ce crime ont manifesté, en même temps que le soutien sans réserve de la France à ses soldats, tous volontaires pour une mission de paix, la volonté de notre pays de continuer la tâche qu'il a accepté d'accomplir au Liban, pays auquel nous sommes liés profondément par des siècles d'amitié. Le groupe sénatorial d'amitié France-Liban témoigne d'ailleurs quotidiennement de la vigueur de ces sentiments.

Mes chers collègues, l'histoire oscille dangereusement sous nos yeux. Les drames s'accumulent coup sur coup : le Tchad et l'agression libyenne ; l'avion civil coréen abattu en plein ciel ; la nouvelle offensive de l'Irak contre l'Irak ; la livraison de Super-Etendard annoncée à ce pays, et restée sans accusé de réception ; les manifestations des pacifistes déployées uniquement dans le monde libre ; l'installation de nouveaux missiles soviétiques en Syrie ; le déploiement de nouvelles armes soviétiques en République démocratique allemande et en Tchécoslovaquie ; l'attentat contre le président et des ministres sud-coréens en Birmanie et, enfin, dimanche à l'aube, les attentats de Beyrouth contre les forces françaises et américaines.

Quelle tragédie ! Quelles monstruosité ! Mais aussi quelle montée des périls !

Que sont devenues les illusions et, pour d'autres, je le conçois, les espérances de la détente qui devait conduire à l'entente ?

Et, comme pour marquer le glas, Grenade, infiltrée par Cuba et investie en riposte par les troupes des Etats-Unis, répond comme en un écho lointain à l'invasion de l'Afghanistan par l'armée soviétique.

Qui conduit ce déchaînement de violence ? Nul ne peut répondre avec certitude à cette interrogation. La cause se dissimule, mais il est clair, du moins à mes yeux et à ceux d'un grand nombre de membres de la commission que j'ai l'honneur de présider, que l'Union soviétique profite du terrorisme et de la révolte partout où cette terreur se répand dans le monde.

Mais à quelle fin ? Pour tenter d'empêcher l'installation en Europe libre des armements capables de réduire, par le rétablissement de l'équilibre des forces, l'infamante menace que la prédominance militaire soviétique fait peser sur toute une partie du monde.

L'U.R.S.S. tente de répliquer au projet d'installation des Pershing et des Cruise par la déstabilisation du monde libre. Son offensive ne fléchira que devant la détermination du monde libre.

La France, monsieur le ministre, comprend cette dure nécessité. Son Gouvernement, pour l'essentiel, ne cède pas au chantage et nous l'approuvons sur ce point. Dois-je rappeler que, en ce qui nous concerne, nous avons refusé, à la suite de la tragédie de dimanche dernier, de mêler nos critiques à l'émotion qui, devant le malheur, devait réunir les Français ?

Nous n'avons pas utilisé — je vous prends à témoin, mes chers collègues — sur aucune travée de notre assemblée, le malheur à des fins politiques. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Nous préférons laisser l'opinion publique juger du contraste entre notre comportement et celui de l'opposition d'hier, majorité aujourd'hui, qui déchaîna ses attaques à l'occasion de l'engagement de la France dans des opérations militaires indispensables, d'ailleurs exemplaires, et celles-là réussies ! J'évoque ici Libreville, Nouakchott et Kolwezi. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

J'évoquai en moi-même cette comparaison hier soir, en entendant à la télévision la stupéfiante réponse du premier secrétaire du parti socialiste. La question qui lui était posée était à peu près la suivante : pourquoi la gauche recule-t-elle dans les consultations électorales depuis qu'elle est au pouvoir ? Et le premier secrétaire du parti socialiste de répondre : « Parce que la droite n'accepte pas que la gauche exerce le pouvoir ». (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Accusation sans fondement et, comme toutes les accusations sans fondement, qui masque mal un désarroi profond.

Le pouvoir que vous représentez, monsieur le ministre, est légitime, et nous le déclarons, même s'il a tendance à devenir minoritaire au fur et à mesure qu'il développe son action.

Nous avons su saluer la démarche, à Beyrouth, du Président de la République et la déclaration qui la commentait.

Là s'arrête ce que le Gouvernement appelle « le consensus ». Notre sens de l'intérêt national ne préserve pas le Gouvernement de l'autre devoir qu'il nous appartient de remplir, celui de contrôler son action.

L'observateur retiendra que, pour la première fois depuis 1962, des soldats sont engagés sur le champ de bataille et qu'ils en sont les victimes.

Le Gouvernement pouvait-il échapper à cet engrenage ? Non, si nous nous référons, comme lui, aux principes de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban comme du Tchad qui, l'un et l'autre, ont fait appel à notre aide militaire.

Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que la réponse n'est pas nécessairement la même si nous considérons les actions choisies par le Gouvernement pour appliquer ces principes.

A Beyrouth, fallait-il envoyer des appelés du contingent, certes volontaires, mais encore novices dans l'emploi des armes ?

La protection de l'immeuble contre les déflagrations, hélas fréquentes, de véhicules chargés d'explosifs était-elle suffisante ?

Au-delà des circonstances, allons au cœur du problème : les buts et les moyens de la mission de nos soldats sont-ils définis et adaptés à la situation réelle du Liban ?

Comment qualifier encore de « forces d'interposition » un groupement militaire qui ne s'interpose nulle part, qui n'intervient nulle part et qui n'est plus qu'une cible, la cible d'une visée internationale qui veut briser et dépecer le Liban ?

Au Tchad aussi vous avez respecté les principes, mais vous les avez mal cernés en intervenant trop tard. Au Tchad comme au Liban, craignons d'être pris au piège !

Mieux eût valu l'opération rapide, forte, efficace, suivie d'un prompt retrait et d'un retour de frappe toujours possible pour contenir l'adversaire que l'enlèvement auquel vous nous avez exposés.

La fluctuation dans l'esprit atrophie l'action. Cette fluctuation est le prix dont la France paie l'incohérente coalition des socialistes et des communistes, dont les désaccords éclatent notamment dans le domaine de la politique extérieure. Il ne suffit pas de fuir ensemble l'enceinte d'une assemblée pour démontrer qu'on est en accord profond sur la politique suivie par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

Dans les conflits internationaux comme dans la guerre économique, l'actuel gouvernement finit par choisir la politique contraire à ses promesses et même à ses espérances.

Le socialisme est un songe que les réalités finissent pas dissiper quand il est déjà trop tard. C'était déjà vrai en 1939 — j'avais dix-neuf ans — pour le Front populaire de 1936 ; nous ne sommes pas prêts de l'oublier.

Nous espérons de votre part le sursaut et la clairvoyance, pour l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Le Sénat va sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

**PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois vous rappeler que M. le président a reçu de M. le président du Conseil économique et social une lettre en date du 24 février 1983 par laquelle le Conseil économique et social demandait que, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, M. Roland Lebel, président de la section des actions éducatives, sanitaires et sociales, puisse, pour ce texte, exposer l'avis du Conseil économique et social devant le Sénat.

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Roland Lebel, président de la section des actions éducatives, sanitaires et sociales.

*(M. Roland Lebel est introduit avec le cérémonial d'usage.)*

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 4, du règlement, le représentant du Conseil économique et social expose devant le Sénat l'avis du Conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

D'autre part, le représentant du Conseil économique et social a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du Conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà deux ans, je venais vous présenter le premier projet de loi préparé par mon ministère sous le présent septennat et, à cette occasion, vous annonçant mon programme de travail, je vous disais mon ambition.

Par respect pour son passé et par nécessité pour son avenir, la France doit avoir un enseignement supérieur vivant et puissant. Le Gouvernement veut le bâtir dans les années qui viennent. Il s'agit là d'un défi important.

Les chances qu'a notre jeunesse de trouver des emplois répondant à sa qualification et à ses attentes, la possibilité qu'a notre pays de maintenir et, si possible, d'améliorer sa place dans la compétition internationale, l'avenir même de la nation dépendent largement de l'effort que nous saurons faire en faveur des enseignements supérieurs et de la recherche.

Déjà, voilà deux ans, j'insistais devant vous sur la nécessité de cet effort et sur l'importance d'une réelle volonté nationale. Réponse à la crise, moyen de sortir de la crise, l'investissement éducatif demande des sacrifices, des moyens, de la persévérance, mais il est la garantie des progrès tant culturels que technologiques sans lesquels un grand pays risque de devenir une nation de deuxième ordre.

Depuis deux années, les réformes dans l'enseignement supérieur ont été préparées et entreprises au prix d'une concertation sans exclusive avec l'ensemble des partis, syndicats, associations intéressés. Une œuvre importante a déjà été accomplie. Je ne sous-estime pas le poids des critiques, des inquiétudes, de la mauvaise humeur, mais je ne voudrais pas non plus que cette opposition fasse oublier les changements positifs apportés et reconnus, ni le très grand espoir soulevé au sein de la communauté universitaire, consciente de la nécessité des réformes et désireuse d'y prendre toute sa part.

De ce point de vue, je voudrais rappeler quelques données fondamentales du problème. L'enseignement supérieur traversait dès avant 1981 une crise profonde dont bien des observateurs pensaient qu'elle était sans issue — l'on entendait déjà une sorte d'oraison funèbre de l'Université doublée d'un hymne en l'honneur de tout ce qui semblait être la seule force vive du système éducatif et scientifique : l'Université est morte — mais qu'importe puisque vivent les écoles, les grands établissements, les organismes de recherche.

L'enseignement supérieur se dégradait. L'effort de recherche déclinait. La formation avait tendance à se dissocier du marché de l'emploi et les universitaires éprouvaient le sentiment déprimant de former des chômeurs.

La gestion des établissements était devenue particulièrement difficile en raison notamment de l'insuffisance des moyens financiers et humains : la « faillite » était là et, si les activités diverses se poursuivaient tant bien que mal, c'était au prix d'une « cavalerie budgétaire » contraire aux exigences les plus élémentaires de la comptabilité publique et aux dépens de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Quant à la politique des personnels, il n'y en avait plus. Le professeur Quermonne le montre bien dans le rapport qu'il me remit à cette époque : accroissement du nombre des « non-titulaires » et des hors-statut, par exemple, dans le secteur si important de la formation continue, interruption des recrutements débouchant sur un vieillissement des corps d'enseignants particulièrement préjudiciable au développement de la recherche, blocage des carrières, insuffisance de l'encadrement pédagogique, particulièrement dans certaines disciplines, et dans quelques établissements, les plus vulnérables parce qu'ils étaient aussi les plus récemment créés.

Toutes ces difficultés, si elles naissaient de choix qui me paraissent contestables et d'orientations qui ressemblaient souvent à des agressions contre les universités, s'expliquaient aussi par l'accroissement du nombre des étudiants. Voilà quelques années, il fut beaucoup question de « l'explosion scolaire ». Depuis les années 1960, même les plus inattentifs aux évolutions profondes de notre société constatent que « l'explosion universitaire » est là.

Une seule université parisienne reçoit actuellement plus d'étudiants qu'il n'y en avait dans toute la France en 1900. Cette explosion n'est pas limitée à la France : dans l'ensemble des pays de l'O. C. D. E., le nombre des étudiants est passé en vingt ans de 6 400 000 à 16 800 000. Il s'agit donc là d'une donnée commune à tous les pays développés et dont l'origine est le développement de l'enseignement élémentaire et secondaire en même temps que le besoin de cadres qualifiés dans l'ère post-industrielle qui s'ouvre actuellement.

Un « fait de société », comme Jean Zay l'avait dit déjà de l'explosion scolaire, appelle évidemment une réponse des pouvoirs publics. Encore convient-il d'ajouter qu'il faudrait accueillir plus de jeunes dans les formations qui suivent le baccalauréat pour rattraper notre retard par rapport à d'autres nations développées.

On peut discuter toutes les statistiques, mais on ne saurait nier que, sur les mêmes bases de calcul, entre 1960 et 1975, les taux de scolarisation de la génération des vingt à vingt-quatre ans ont fait passer la France du troisième au septième rang des pays de l'O. C. D. E.

Le moment le plus éclatant de cette crise déjà longue fut évidemment 1968. Le président Edgar Faure dut forger l'instrument qui permit la reprise des activités d'enseignement. Il faut rendre hommage à son œuvre, à la loi d'orientation, mais il faut également reconnaître que cette réforme législative a été rapidement altérée, voire détournée de ses objectifs. Par rapport aux grands thèmes d'autonomie des établissements, de pluridisciplinarité, de participation, les mesures prises par les différents gouvernements depuis cette époque, ainsi que la pratique souvent suivie, ont entraîné des écarts importants, voire des divergences profondes.

Alors vint le moment de mettre un terme à cette entreprise, et le Gouvernement vous demandait de prendre une décision dont la valeur symbolique fut essentielle : il s'agissait, dès le changement de majorité, d'abroger ce que je pourrais appeler l'antiloï Edgar Faure, ce texte de 1980 qui recherchait une solution à la crise en tentant de reconstituer les facultés d'avant 1968. Le Parlement a entendu le Gouvernement et une étape fut franchie. Il reste à jeter les bases d'un enseignement supérieur propre à relever les défis de la fin de ce siècle. C'est ce qu'il vous est proposé de faire.

A cet égard, je dois répondre dès maintenant à une objection souvent faite au projet de loi de l'enseignement supérieur. Certains se demandent pourquoi un nouveau texte. Quelques-uns vont jusqu'à y voir l'influence des pressions syndicales. Ce serait l'avènement de la « République des professeurs » dont Albert Thibaudet parlait voilà un demi-siècle. Je n'ai pas l'intention de participer à ce procès des syndicats qui semble à la mode, et dont je trouve d'ailleurs qu'il prend souvent une allure indécente. Mais je puis affirmer que je n'ai nullement cédé à je ne sais quel groupe de pression, quels que soient l'importance et le prix que j'attache au dialogue avec l'ensemble des partenaires.

Non ! les sources de cette réforme sont bien différentes. Le pouvoir politique procède d'une légitimité dont la nature est autre que celle d'un parti ou d'un syndicat, et il lui appartient d'exprimer et d'atteindre l'intérêt général. Pour définir une véritable politique de l'enseignement supérieur, j'ai dû tenir compte d'une évolution des structures sociales qui impose une adaptation des structures éducatives. Il existe, de ce point de vue, deux types de réalités, les unes objectives, les autres psychologiques.

Les réalités objectives sont les mutations technologiques et sociologiques qui ont affecté notre pays comme son environnement extérieur. Elles sont considérables et je n'insisterai que sur deux d'entre elles.

En premier lieu, les exigences de la qualification se sont élevées dans des proportions qui confinent au changement de nature plus qu'au changement de degré. La bureautique et la robotique, par exemple, contribuent au relèvement des qualifications demandées. De plus, la durée de vie d'une technologie est, aujourd'hui, bien inférieure à la durée d'une vie professionnelle. Il faut donc, non seulement préparer à des emplois sans cesse plus qualifiés, mais prévoir une ou plusieurs reconversions au cours de la vie active. Cela a des effets directs aussi bien sur la formation initiale que sur le dispositif de formation continue qui doit être en mesure de répondre à ses missions nouvelles.

En second lieu, je veux évoquer le chômage. Il était tenu pour résiduel dans les pays industrialisés — sauf aux Etats-Unis — en 1968. Dans ces mêmes pays, sauf le Japon et la Suisse, il approche ou dépasse aujourd'hui le taux de 10 p. 100 de la population active. Il crée par là même, chez les jeunes, une inquiétude, voire une angoisse sur leur avenir qui, à mon sens, n'est pas étrangère au trouble qui saisit souvent les étudiants et donne un terrain à l'agitation que tout projet de réforme provoque chez une partie d'entre eux. Le chômage est une réalité d'autant plus obsédante que ses liens avec les prévisions de l'activité économique ne peuvent guère orienter avec certitude les choix pour les usagers du système éducatif.

Face à de tels changements — on pourrait en citer d'autres comme l'urbanisation accrue ou les modifications de la structure de la population active — la loi d'orientation, pourtant votée voilà moins de vingt ans, se trouve dépassée.

Par ailleurs, la réalité psychologique ou subjective veut que rien ne se fera sans le concours des acteurs de la communauté universitaire et, notamment, sans celui des enseignants et des chercheurs aux fonctions difficiles et multiformes exigeant dévouement et compétence. Depuis plus d'un an et demi, la préparation du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, que ce soit au moment des consultations approfondies auxquelles il a été procédé ou lors du débat au printemps dernier devant l'Assemblée nationale, a donné à tous l'occasion de réfléchir sur l'avenir de l'enseignement supérieur. Elle a permis à chacun de s'interroger sur son rôle dans la communauté universitaire et sur les moyens nécessaires pour le jouer correctement.

Je dois ajouter que les étudiants, autres acteurs de la communauté universitaire en même temps qu'ils en sont la raison d'être, attendaient une réforme. D'après des sondages et des enquêtes, plus de 80 p. 100 d'entre eux souhaitent une transformation de l'enseignement supérieur et plus des trois quarts estiment que l'objectif principal doit être la professionnalisation de leurs études.

Je précise, enfin, que, si bon que soit un texte législatif, les progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche passent aussi par l'allocation de moyens financiers et humains importants. Nous avons pu réaliser une progression appréciable, même si, dans un contexte de rigueur budgétaire, les moyens manquent pour résoudre en même temps tous les problèmes accumulés.

Alors que seulement 700 emplois nouveaux avaient été créés entre 1975 et 1981 dans l'enseignement supérieur, 1802 l'ont été au seul budget de 1982, 720 au budget de 1983 et 790 le seront dans celui de 1984 si le Parlement adopte les propositions gouvernementales. Pour cette rentrée, plus de 1 500 postes sont déclarés vacants et vont être pourvus. Les crédits de la recherche ont augmenté de 25,9 p. 100 en 1982 et de 21,8 p. 100 en 1983.

Le projet de loi de programmation du IX<sup>e</sup> Plan apporte, pour la première fois, des précisions sur les affectations d'emplois pour l'enseignement supérieur, assortie d'une augmentation de 45 p. 100 des crédits de fonctionnement ou d'équipement correspondant au premier cycle et aux filières technologiques. La formation continue, prise en charge par l'enseignement supérieur, a pu augmenter le volume de ses opérations d'un

tiers et l'administration centrale, alors qu'elle ne disposait que de 8 millions de francs en 1982, pour ce domaine d'intervention, a pu consacrer à cette mission essentielle 25 millions de francs en 1983.

C'est dire, mesdames et messieurs, que le Gouvernement a déjà montré que l'enseignement supérieur et la recherche constituent à ses yeux, comme la formation dans son ensemble, une priorité très nette. C'est dire aussi que les objectifs que ce texte s'efforce d'atteindre ne sont pas de vagues idéaux sans traduction concrète. Ce projet est en réalité un élément, certes capital, mais qui n'est pas le seul, d'une politique globale que les pouvoirs publics entendent bien poursuivre avec détermination dans les années qui viennent.

Le projet de loi met l'accent sur trois orientations de la réforme de l'enseignement supérieur : la recherche de la qualité, la volonté de démocratisation, le rapprochement des universités et des écoles.

Notre ambition est celle de la qualité. Je ne le répéterai jamais assez : pas une disposition de ce projet de loi, pas une des mesures déjà prises ou de celles qui interviendront dans le cadre des nouveaux textes législatifs ou réglementaires n'est directement inspirée — dictée, devrais-je dire — par autre chose que la volonté d'assurer la haute qualité de l'enseignement supérieur, de la recherche étroitement liée à la formation, de la diffusion des connaissances comme de leur développement, du rayonnement international de nos universités et de nos écoles.

Deux aspects du texte soulignent avec force ce désir de qualité : l'accent mis sur la recherche et l'innovation apportée en matière d'évaluation.

Contrairement à ce que semblent penser des lecteurs peu attentifs, jamais la recherche universitaire n'a occupé une place aussi importante dans un texte législatif ou réglementaire. Le mot « recherche » ne figure même pas dans l'index alphabétique de la loi de 1968. Celle-ci se contentait de proclamer laconiquement que les universités ont pour mission « l'élaboration de la connaissance » comme sa transmission, « le développement de la recherche » simultanément à la « formation des hommes ». Ces déclarations de principe se prolongeaient à l'article 13 par la mention assez vague des conseils scientifiques qui déterminent « les programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants ».

Le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale à la session de printemps est, à cet égard, beaucoup plus explicite.

Premièrement, au risque d'encourir le reproche d'une lourdeur de style, ou plus précisément de terminologie, il n'oublie jamais de citer les enseignants-chercheurs à côté des enseignants et des chercheurs.

Deuxièmement, l'article 4 définit précisément la mission de recherche du service public de l'enseignement supérieur, qui « s'attache à développer et à valoriser, dans toutes les disciplines et, notamment, les sciences humaines et sociales, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie ».

Troisièmement, le projet que vous allez examiner met en place les fondements des nouvelles études doctorales. Il définit le troisième cycle : formation à la recherche mais aussi par la recherche pour de futurs ingénieurs, gestionnaires, administrateurs. Pour éviter toutes les fausses interprétations de la distinction entre les doctorats d'Etat, de troisième cycle, de docteur-ingénieur, d'université, il met en place un doctorat unique qui semble bien correspondre à une « norme » internationale plus ou moins équivalente du doctorat en philosophie (Ph D) des universités anglo-saxonnes et qui, sans doute, permettra à ses titulaires de trouver un emploi d'autant plus aisément que leur qualification sera clairement située et bien comprise des chefs d'entreprise ou des responsables des administrations publiques.

Au-delà, les nouvelles dispositions institueront une « habilitation à diriger les recherches » proche de l'actuel doctorat d'Etat. Ce titre n'était pas mentionné dans le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, mais le Gouvernement a présenté un amendement qui le vise expressément. Sans m'attarder trop longuement sur ces dispositions, je rappelle qu'elles s'inspirent largement des recommandations de l'académie des sciences, ce qui suffit à démontrer le souci de qualité et de rigueur qui les sous-tend.

Quatrièmement, pour définir la politique de recherche des établissements, le conseil scientifique jouera un rôle décisif. Il a donc paru souhaitable d'en modifier la composition. Pour ce qui est des personnels, au lieu de les distinguer selon leur statut administratif — enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, administratifs, ingénieurs, etc. — ils seront regroupés, si le Parlement adopte l'amendement que le Gouver-

nement propose, en trois catégories d'après leur titre et leur capacité reconnue dans le domaine de la recherche : les personnels « habilités à diriger des recherches », puis les docteurs qui n'ont pas obtenu la précédente qualification, enfin les autres personnels. La première de ces catégories disposera d'au moins 50 p. 100 des sièges attribués au personnel et chacune d'entre elles désignera séparément ses représentants.

Cinquièmement, les établissements pourront, selon le projet de loi, « faire connaître leurs réalisations, tant sur le plan national qu'international » et, pour cela, « assurer par voie de convention des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences, commercialiser les produits de leurs activités... prendre des participations et créer des filiales ».

Sixièmement, la place de la recherche dans le cursus des études est réaffirmée et précisée, puisqu'il est prévu que le premier cycle comportera normalement la sensibilisation à la recherche ; le deuxième cycle, l'initiation à la recherche ; le troisième cycle, la formation à la recherche et par la recherche.

La recherche, « support des formations dispensées », pour reprendre l'expression même de l'article 1<sup>er</sup>, est donc vraiment au cœur des activités du service public de l'enseignement supérieur et elle est garante de sa qualité.

Elle fera, d'ailleurs, l'objet d'une évaluation ; c'est une autre innovation essentielle du projet. Son article 64 institue à cet effet un comité national d'évaluation des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel, qui portera une appréciation sur l'activité d'enseignement, de recherche, de documentation scientifique et technique ; il fera des recommandations. Il établira et publiera périodiquement un rapport sur l'état des établissements. Il sera caractérisé par des structures légères, ce qui accroîtra son efficacité et, bien entendu, par son indépendance reposant sur la compétence et la notoriété des hommes de science qui le composeront.

Il va de soi qu'il devra, à la fois, ne pas empiéter sur les attributions des inspections générales, qui sont très différentes des siennes, et démultiplier ses travaux par des liaisons étroites avec les instances d'évaluation existantes comme le comité national du centre national de la recherche scientifique ou les commissions pédagogiques nationales des instituts universitaires de technologie, par exemple.

Qualité et rigueur d'abord, mais aussi, sans nulle contradiction, démocratisation. Cette dernière s'exprime dans les organismes de gestion des établissements dont je vous dirai quelques mots un peu plus tard, mais elle traduit surtout la volonté du Gouvernement de mieux former des étudiants plus nombreux, ce qui suppose une politique nouvelle de l'orientation, de la sélection, de la formation continue et aussi de l'implantation des établissements universitaires.

Sur la sélection, les procès d'intention sont monnaie courante ; et pourtant, les intentions du Gouvernement sont claires. Il s'agit de répondre aux besoins du pays tout en élevant le niveau culturel de la nation et en assurant à tous une plus réelle égalité des chances.

L'étude de la répartition des étudiants selon l'origine socio-professionnelle de leurs parents montre à l'évidence que l'université d'aujourd'hui n'est pas le reflet de la nation.

A ces inégalités bien connues et maintes fois démontrées s'ajoute une inégalité géographique, que l'on observe déjà au niveau des études secondaires, mais qui est très accentuée dans l'enseignement supérieur. Le taux de scolarisation des jeunes de dix-neuf à vingt-trois ans est très différent selon les régions : il y a trois fois plus d'étudiants de cette tranche d'âge en région parisienne qu'en Limousin, par exemple, près de quatre fois plus que dans les académies de Lille ou de Poitiers.

Que faire en présence d'une telle situation ? Il me semble que les solutions proposées sont souvent d'un conservatisme néfaste. Le Gouvernement a voulu faire mieux et renoncer à des formules souvent éculées. Certaines mesures devraient intervenir dès l'enseignement secondaire et leur étude ou, dans certains cas, leur mise en œuvre ont été entreprises. Le baccalauréat constitue un contrôle de l'aptitude à recevoir une formation supérieure ; imposer une sélection académique de plus ne ferait donc, à mon avis, que compliquer inutilement le problème, diminuer probablement le nombre des étudiants alors que nous souhaitons l'augmenter, et infligerait une pénalisation accrue aux enfants des milieux les plus modestes.

En réalité, le choix se situe entre deux possibilités : sélectionner à « Bac O », comme l'on dit souvent, ou lutter contre l'échec au cours du premier cycle. J'ai retenu le second terme de l'alternative et je crois pouvoir tenir le pari d'abaisser de manière significative le nombre des étudiants qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme, de donner à tous une qualification meilleure, et, par conséquent, d'accroître leurs chances d'accéder à un emploi. Prétendre le contraire serait d'ailleurs à

la fois abdiquer l'ambition de rattraper le retard pris sur des pays tels que les Etats-Unis, la Suède ou le Japon, et douter de la capacité et de la responsabilité des enseignants, qui sont conscients de l'ampleur de l'échec universitaire et désireux d'y remédier.

Je voudrais, d'une manière générale, supprimer la sélection à l'entrée dans le premier cycle. J'ai certes dû la maintenir pour des types de formation qui sont limitativement énumérés, mais je ne désespère pas que soient créées des conditions permettant de la faire reculer même dans ces domaines. C'est dire toute l'importance que j'attache à l'organisation des premiers cycles. Au cours du débat, je serai à votre disposition pour éclairer les points qui appelleraient des informations complémentaires.

Depuis le vote en première lecture à l'Assemblée nationale, de ce projet de loi, la direction générale des enseignements supérieurs et de la recherche a réuni un groupe de travail, composé notamment d'universitaires et de responsables économiques, qui a pu élaborer ainsi une « problématique » au vrai sens de ce mot : il a formulé les questions qui se posent et il a dégagé les données qui conduisent à s'orienter vers telle ou telle réponse. Cette « problématique » a été examinée par quelques professeurs de grande notoriété appartenant à des disciplines très diverses, allant de la science politique aux humanités classiques en passant par la physique, la chimie ou la biologie. Elle a été adressée à tous les établissements qui doivent faire part de leurs observations dans le courant du mois de novembre.

Le ministère formulera alors des propositions qui seront de nouveau débattues. Après cette concertation, des directives seront dégagées, aussi souples que possible et, au printemps 1984, les établissements qui le souhaiteront pourront passer contrat avec l'administration pour mettre en place les nouveaux cursus.

Le second volet de la démocratisation est le développement de la formation continue.

En matière de définition des structures, notre perspective est claire : la formation continue est une activité normale des établissements et doit être traitée comme telle. Les instances ont donc à en délibérer pour définir les orientations à suivre et élaborer la politique globale de l'établissement. Dans la perspective qui est la nôtre, les unités de formation doivent intégrer la formation continue dans leurs activités et dans l'utilisation de leur potentiel.

Dans ce cadre seront définis des services d'intérêt commun, comme celui de la formation permanente, qui assurera en particulier la cohérence des relations de l'établissement avec les partenaires extérieurs et veillera à la prise en considération de la formation continue dans l'organisation des formations. Il s'agit là d'un outil indispensable. Le projet de loi l'a explicitement prévu, mais nous n'imposerons pas aux établissements un modèle unique.

Ces structures sont, en effet, au service d'objectifs. Or, le nôtre est bien que demain l'enseignement supérieur français accueille des publics variés : des jeunes, bien sûr, en formation première, mais également des adultes engagés dans la vie professionnelle.

Nous souhaitons mettre en œuvre un dispositif global intégré, de formation initiale et continuée, apte à répondre aux divers besoins de formation supérieure, et une conception éducative où alternent naturellement des périodes de formation et des périodes de travail, où le temps peut être partagé entre formation et travail selon un modèle d'éducation récurrente.

Toutefois, l'adulte qui travaille ne saurait être pédagogiquement traité comme le jeune étudiant. Il doit apprendre ou réapprendre les méthodes du travail intellectuel et de la recherche mais, d'un autre côté, il dispose d'un capital d'expérience professionnelle et personnelle, d'une connaissance du monde du travail qui doivent être pris en compte, valorisés et éventuellement validés. Des accès spécifiques devront être aménagés, des pédagogies individualisées, inventées ou étendues afin d'amener des publics diversifiés, par des voies adaptées, au même diplôme certifiant les mêmes qualifications.

Le troisième volet de la démocratisation réside dans la politique des implantations universitaires.

Le projet de loi donne au ministre de l'éducation nationale les moyens d'agir en ce domaine. L'article 17 définit une carte des formations supérieures qui servira de cadre aux décisions relatives à la localisation géographique des établissements, aux habilitations à délivrer des diplômes nationaux et à la répartition des moyens.

Je le précise clairement : il ne s'agit pas nécessairement, au prétexte de rapprocher le service public de ses usagers, de créer de nouvelles universités. Hormis le cas de l'agglomération havraise que le Premier ministre a pris l'engagement de doter d'une université, ce qui s'explique aisément par les données

démographiques, les universités sont, me semble-t-il, en nombre suffisant. En revanche, il faut éviter que les jeunes qui habitent dans certaines zones ne trouvent sur place aucune chance de poursuivre des études supérieures.

Certes, l'opposition entre Paris et le « désert français » s'est estompée mais le risque est réel d'une centralisation régionale qui se ferait aux dépens des départements : les capitales régionales et, plus généralement, les grandes villes tendent à monopoliser l'enseignement supérieur. Déjà, si l'on regarde la carte de notre pays, on s'aperçoit qu'il y a « deux France », pour reprendre l'expression d'un rapport que j'ai demandé à ce sujet : « La France avec universités et la France sans universités » ; sans tenir compte des départements d'outre-mer, trente-neuf départements sont pourvus d'une ou plusieurs universités, cinquante-six n'en ont pas et n'en auront probablement jamais, et, enfin, parmi ces cinquante-six départements, neuf ne possèdent comme seule formation post-baccalauréat que leurs écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Pour lutter contre cette évolution et pour corriger ces disparités excessives, le projet de loi prévoit et rend possible la création dans chaque département d'un comité de coordination des formations supérieures. J'attends beaucoup de son action, vivifiée par les initiatives des conseils généraux, pour que, grâce à lui, travaillent mieux ensemble les classes préparatoires aux grandes écoles, les sections de techniciens supérieurs, les I. U. T. qui peuvent faire des villes moyennes de véritables pôles pour le développement et la démocratisation des formations supérieures. Les écoles normales, par leur rôle dans la formation initiale et continue des enseignants et, plus généralement, des formateurs conformément à certaines orientations du rapport que m'a remis M. de Péretti, doivent concourir à la réalisation de ce projet ambitieux. Elles font partie du service public d'enseignement supérieur.

Bien entendu, cela ne signifie pas que les universités, les grandes écoles et les grands établissements doivent être freinés dans leur développement. Il faut faciliter leur rôle d'entraînement de l'ensemble du système éducatif, d'exploration des secteurs de pointe et de rayonnement international.

Cela ne signifie pas non plus que la dimension régionale est reléguée au second plan.

Au président Edgar Faure qui pense que la régionalisation aurait dû être mieux traitée dans ce projet de loi, je voudrais apporter trois réponses. D'abord, j'ai repris le projet des C. R. E. S. E. R. — conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche — de l'article 8 de la loi de 1968. Si ceux-ci n'ont pas même vu le jour, les comités consultatifs régionaux des établissements d'enseignement supérieur qui leur succèdent, en quelque sorte, pourront se mettre en place et agir efficacement parce que la décentralisation introduite depuis 1982 dans les institutions crée des conditions beaucoup plus favorables que par le passé à la réalisation d'une telle entreprise. Enfin, le rôle que doit conserver l'Etat à l'égard du service public de l'enseignement supérieur est clair : il est le régulateur de l'ensemble du système.

Le quatrième aspect de la démocratisation des enseignements supérieurs réside dans la politique des aides dispensées par l'Etat : son effort va s'accroître et se réorienter.

Il va s'accroître pour deux motifs principaux. D'une part, l'ouverture plus large des universités à des publics qui ne le fréquentaient pas concerne principalement les milieux sociaux les plus modestes. Il en résultera une progression des effectifs de boursiers plus rapide que l'accroissement global du nombre des étudiants et une élévation du niveau moyen de l'aide. Pour la même raison, les nouveaux étudiants auront davantage besoin des services que leur offriront les œuvres universitaires, notamment en matière d'hébergement. D'autre part, il y a lieu de procéder à un rattrapage du retard pris par le pouvoir d'achat des bourses. Il reste, en dépit de nos efforts récents, très en deçà du niveau atteint en 1976. D'ores et déjà, les engagements que le Gouvernement se propose de prendre dans le cadre du IX<sup>e</sup> Plan traduisent cet objectif.

Si l'Etat doit accroître son effort, il doit aussi le réorienter pour lui assurer la plus grande efficacité. A cet égard, une priorité doit être donnée, dans l'allocation des crédits, aux aides servies sous conditions de ressources. Cette logique d'essor réorienté de l'aide aux étudiants est clairement affirmée par l'article 49 du projet de loi.

Qualité, démocratisation, à ces deux axes de la rénovation de l'enseignement supérieur, il faut en ajouter un troisième, le rapprochement des universités et des écoles. L'exposé des motifs de ce projet de loi insiste sur ce point.

Produit d'une évolution qui a progressivement superposé aux universités quantité d'établissements plus spécialisés, l'enseignement supérieur français est à la fois complexe et rigide. Il est

complexe puisqu'il présente à l'observateur un réseau d'institutions très diverses dans leurs fonctions, leurs modalités d'organisation, leurs recrutements, leurs types de gestion et même leurs autorités de tutelle. Mais il est aussi rigide, tant il est vrai que chacune de ces institutions a eu tendance à vivre repliée sur elle-même, sans lien avec les autres éléments du réseau, trop souvent sans autre ouverture sur le monde extérieur qu'à travers son dialogue avec l'Etat.

Je ne souhaite certainement pas uniformiser ce système éducatif, dont la diversité est une richesse. Je voudrais que, par l'autonomie que j'évoquerai bientôt, chaque établissement affirme sa personnalité propre. Je suis persuadé que, choisissant ainsi ses objectifs, une petite université peut être à sa façon un centre de référence... Mais je crois que, lors de la réforme de 1968, le législateur a commis une erreur en ne légiférant que sur les universités, laissant hors de son champ les grandes écoles et les grands établissements. En effet, s'il est vrai que tout ce qui n'est pas proprement universitaire dans notre enseignement supérieur répond à des besoins spécifiques et doit être traité comme tel, il est évident aussi que le législateur doit se préoccuper de définir sa place dans l'ensemble du système ; il s'agit de réduire la distance que notre tradition a instaurée entre les secteurs divers de l'enseignement supérieur, non par un alignement administratif et *a fortiori* pédagogique, qui aboutirait au résultat inverse, mais au contraire en respectant et en organisant le caractère particulier des institutions, condition de leur complémentarité.

Voilà pourquoi le projet de loi traite de l'ensemble des établissements. Il ouvre quatre voies pour une fructueuse coopération entre les écoles et les universités.

En premier lieu, il encourage les échanges. Il faut entre les différents éléments du système éducatif « d'énormes passerelles », pour reprendre l'expression du critique le plus souvent cité de cette réforme : c'est ce qu'elle essaie de faciliter. J'ai d'ailleurs noté avec plaisir que le président de la conférence des grandes écoles, de son côté, se réjouissait de la création, dans les universités, de formations de premier cycle permettant la préparation des concours des écoles parce qu'elle crée, selon ses propres termes, « une émulation enrichissante pour tous » et parce qu'elle favorise les rapprochements sans contraindre les spécificités.

En second lieu, le projet tend à une relative harmonisation des statuts. A cet égard, je me contente de rappeler le deuxième alinéa de l'article 7, qui donne aux pouvoirs publics mission de favoriser le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci.

En troisième lieu, l'article 9 prévoit l'extension de la loi, dans des conditions très strictes, à des formations ou des établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle d'autres ministères.

Le professeur Quermonne, quand il exprime les orientations satisfaisantes pour « reconstruire l'Université », aborde cette question avec la grande clarté que lui valent son expérience administrative et sa connaissance approfondie des dossiers. « Le mal dont souffre l'enseignement supérieur, écrit-il, n'est pas circonscrit à chaque établissement. Il tient à la situation d'ensemble d'un système qui ne relève que partiellement du ministre de l'éducation nationale et aux rapports que ce système entretient avec son environnement. Dès lors, une politique de plus vaste envergure, à caractère interministériel, est seule à même de maîtriser ce mal. » Il n'est donc pas surprenant que le projet de loi, pour réagir contre ce que M. Quermonne appelle le « démembrement » des universités, crée un service public de l'enseignement supérieur et lui donne le moyen de s'organiser — dans la diversité de ses éléments, je le répète — par l'action de la commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures.

En quatrième lieu, il convient d'instaurer un double échange. Ainsi les écoles doivent-elles s'ouvrir davantage à la recherche, qui fait la force des universités, car, s'il existe quelques exceptions notables, dans leur ensemble, les écoles, notamment les écoles d'ingénieurs, forment trop peu leurs élèves à ou par la recherche. Simultanément, les universités ne doivent plus se limiter à leurs vocations traditionnelles. Il leur appartient de développer de nouvelles filières destinées aux cadres, aux gestionnaires, aux ingénieurs.

A cet égard, j'ai été heureux de présider, il y a quelques jours, l'ouverture de l'école supérieure de l'énergie et des matériaux de l'université d'Orléans, qui est la première formation universitaire autorisée à délivrer le diplôme d'ingénieur depuis 1976.

A ce jour, sept universités se sont donc lancées dans cette voie et je sais qu'une dizaine d'autres universités, parisiennes ou provinciales, s'apprentent à les suivre.

Ainsi, le mouvement conduisant à augmenter de façon substantielle le nombre d'ingénieurs formés par les universités est, dès à présent, engagé ; la loi facilitera cette évolution.

Comme dans le cas de l'école supérieure de l'énergie et des matériaux, ces créations ont été et seront à l'avenir entourées de toutes les garanties souhaitables et soumises tout spécialement à deux conditions.

D'une part, l'expertise technique de la commission des titres, qui a défini, au cours de l'année 1983, des critères permettant de prendre en compte la spécificité des formations universitaires, assure au diplôme qui les sanctionne un label de qualité identique à celui qui s'attache aux diplômes délivrés par les écoles. Cette commission joue, auprès des universités qui désirent mettre en place de telles formations, un rôle de conseil, leur permettant ainsi d'affiner progressivement leurs projets. Le projet de loi prévoit enfin que la composition de cette commission, fixée par un texte législatif déjà ancien, sera revue de façon à y assurer notamment la représentation des universités, en raison des nouvelles missions imparties à cette instance.

D'autre part — c'est la seconde condition — l'engagement des universités à maintenir et développer la qualité des formations ainsi créées se trouve matérialisé par les conventions qui, dans tous les cas, ont été conclues avec le ministère de l'éducation nationale.

Nouvelles venues parmi des formations dont la création remonte parfois jusqu'à plus de deux siècles, les filières d'ingénieurs des universités auront à faire la preuve de leur dynamisme, de leur efficacité et de leurs capacités d'adaptation. Elles doivent, en outre, contribuer par leur exemple et leur rayonnement à la disparition progressive des lacunes que comporte un système de formations d'ingénieurs dont les qualités sont, par ailleurs, universellement reconnues, tout en participant à une rénovation en profondeur de l'Université tout entière.

Tels sont les objectifs.

Voici maintenant le moment d'évoquer les modalités retenues pour les atteindre. Leur examen vous montrera — du moins, je l'espère — que toutes ces réformes ont été sérieusement conçues, sérieusement préparées, sérieusement engagées.

Je ne reviendrai pas sur l'ampleur de la concertation qui a conduit à la mise au point de ce texte : consultations organisées, d'abord, par la commission animée par M. Jeantet de février à mai 1982, puis à partir d'une « note d'information » présentant, le 18 octobre 1982, les grands thèmes de la réforme. Un avant-projet de loi délibéré au cours de plusieurs réunions interministérielles a été soumis à partir du 6 janvier 1983 à la conférence des présidents d'université, à l'assemblée des directeurs de grandes écoles, au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — le C. N. E. S. E. R. — au Conseil supérieur de l'éducation nationale, au Conseil économique et social, au Conseil d'Etat enfin.

Pour bien marquer la portée de cette réflexion approfondie et sans vouloir vous priver de la primeur de ses propos, je tiens à rappeler que M. Roland Lebel est venu à l'Assemblée nationale présenter l'avis du Conseil économique et social, qui « a estimé que, dans ses grandes orientations, le projet qui lui était soumis prenait en compte la volonté unanime d'éviter la dégradation du système de l'enseignement supérieur, mais qu'il plaçait son ambition au-delà de la prise en compte de ce consensus » et qu'il tendait « à jeter les bases d'un édifice nouveau fondé sur l'organisation des études en fonction de la préoccupation d'un avenir professionnel. C'est là une des idées maîtresses du projet et le Conseil économique et social l'a faite sienne. »

J'avais précisé que j'utiliserais les quelques mois d'intersession pour étudier de près un certain nombre de problèmes évoqués lors du débat devant l'Assemblée nationale. Je l'ai fait et je vous présente une série d'amendements. Les uns visent à lever des ambiguïtés. J'en citerai un seul exemple : dans la rédaction actuelle, le conseil des études et de la vie universitaire propose non seulement les orientations, mais la répartition des enseignements ; cette expression signifiait, dans mon esprit, la ventilation des actes pédagogiques entre la formation initiale et la formation continue, entre les cours et les séminaires ou les travaux dirigés, entre les différents moments d'un même cycle. Mais certains ont cru comprendre qu'il s'agissait de l'attribution des services individuels de chaque enseignant. Mieux vaut donc éviter toute ambiguïté et c'est pourquoi je vous demande de supprimer les mots « répartition et organisation » dans le texte de l'article 29.

D'autres aménagements du texte sont des ajustements techniques ou juridiques. Ainsi le texte a été soumis, à ma demande, à un conseiller d'Etat, qui a précisé les cas où, selon lui, les

mesures d'application prévues dans la loi devaient prendre la forme d'un décret en Conseil d'Etat et j'ai systématiquement donné suite à son avis.

Enfin, certaines modifications de fond vous sont proposées. J'ai déjà évoqué la mention de l'habilitation à diriger des recherches et la nouvelle composition du conseil scientifique. Les représentants des personnels au sein de celui-ci seront élus, si vous votez l'amendement du Gouvernement, par des sections séparées : celle des personnes habilitées à diriger les recherches, celle des docteurs qui n'ont pas ce titre, celle des autres personnels. Il s'agit d'une limite au principe du « collège unique » et elle se justifie par la nécessité de s'en tenir à des critères scientifiques pour désigner ceux qui auront une responsabilité primordiale dans la définition de la politique de recherche de l'établissement.

D'un point de vue juridique et pratique à la fois, l'une des parties les plus importantes de ce projet de loi concerne les établissements d'enseignement. Il est créé une nouvelle catégorie d'établissements publics, mieux adaptés, me semble-t-il, à l'accomplissement des missions du service public de l'enseignement supérieur énumérées à l'article 2. Ce sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'appellation est nouvelle, mais l'essentiel est évidemment la nouveauté du contenu qu'elle désigne.

L'ensemble des établissements publics qui assurent des formations après le baccalauréat fait partie du service de l'enseignement supérieur. Parmi eux, certains sont placés sous l'autorité ou sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et leur carte, conformément aux dispositions de l'article 17, est arrêtée et révisée par celui-ci. Enfin, le cercle le plus restreint est celui des établissements publics d'enseignement supérieur, qui dépendent du ministère de l'éducation nationale et qui, en plus, reçoivent le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ce sont les universités auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques, les écoles et instituts extérieurs aux universités, les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements comme le Collège de France, par exemple, dont l'article 35 prévoit que « des décrets fixent les règles particulières d'organisation et de fonctionnement », assez souples pour permettre l'expression statutaire des spécificités.

Ces établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont dotés de fortes capacités d'action ; ils sont véritablement décentralisés ; ils constituent le cadre de travail d'une « communauté universitaire ». Je commenterai rapidement ces trois propositions.

De fortes capacités d'action ? Elles tiennent à leurs ressources déterminées par l'article 39, à leurs relations extérieures qui pourront s'inscrire dans le cadre d'un groupement d'intérêt public, à leur nature juridique diversifiée puisque ce sont des établissements à caractère administratif qui ont compétence pour conduire des activités à caractère industriel et commercial. Dès lors, deux risques peuvent surgir quant à la cohésion interne de ces établissements : ou bien les éléments qui les composent — départements, laboratoires, unités de formation et de recherche, instituts et écoles — ont trop d'indépendance et ils peuvent alors paralyser l'ensemble par une sorte de balkanisation et, pour échapper à ce risque, il a été proposé de refuser la personnalité morale à toutes les composantes de l'établissement public, y compris à celles qui en bénéficiaient antérieurement ; ou bien ces éléments perdent toute liberté d'action et ils cherchent alors à se séparer de l'ensemble pour ne pas être en quelque sorte étouffés par lui.

Face à ce danger, l'article 31 du projet de loi admet que les instituts et les écoles, notamment les instituts universitaires de technologie, « disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière » et que « les ministres compétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois ».

De plus, il est précisé à l'article 20 que les statuts doivent assurer « une équitable représentation dans les conseils de chaque grand secteur de formation ».

Enfin, s'agissant de l'enseignement de la médecine, de la pharmacie et de l'odontologie, les mesures prises permettent de donner aux unités qui en ont la responsabilité l'autonomie qui leur est nécessaire, en particulier pour assurer leurs relations avec les centres hospitaliers universitaires.

La décentralisation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est un approfondissement de l'autonomie proclamée en 1968 en faveur des universités et elle s'exprime à la fois dans leur organigramme et dans leurs relations avec l'Etat.

Pour prendre le cas le plus significatif, celui de l'université, l'article 24 précise que son administration est assurée par les décisions du président, les délibérations du conseil d'administration et les propositions, avis et vœux du conseil scientifique ainsi que du conseil des études et de la vie universitaire. Le président est l'élu des trois conseils et ceux-ci, tout en comportant des personnalités extérieures, représentent les personnels et les étudiants ou, plus généralement, ce qu'il est convenu d'appeler les usagers du service public.

Le signe le plus manifeste de l'allègement de la tutelle est le caractère immédiatement exécutoire des actes du président et du conseil d'administration — y compris le budget de l'établissement — sous une double réserve prévue à l'article 44 : le recteur « peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités » des établissements et il « peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois » si cela est nécessaire. Un amendement vous propose d'ailleurs un autre allègement de la tutelle : seules les décisions réglementaires — et non les décisions individuelles — seront transmises au recteur-chancelier, si vous adoptez cet amendement et ce projet. Toutefois, la principale nouveauté dans le sens de la décentralisation est évidemment la consécration législative de la politique contractuelle entre l'Etat et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'article 18 lui donne un contenu clair.

Ces capacités d'action que j'ai évoquées il y a un instant et cette autonomie que je viens d'analyser ne porteront leurs fruits que si l'établissement est animé par tous ceux qui forment la communauté universitaire. C'est pourquoi le projet esquisse quelques dispositions relatives à leurs statuts bien que, dans l'ensemble, ceux-ci relèvent du pouvoir réglementaire. Il eût été regrettable, par exemple, de ne pas indiquer que la collectivité nationale doit privilégier l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources parce qu'elle est réductrice des inégalités, pour reprendre l'article 49. Ou, dans un tout autre domaine, il fallait bien préciser dans la loi elle-même que des personnalités étrangères pourront être nommées dans un corps d'enseignants-chercheurs et à tout niveau de la hiérarchie de ce corps. De même convenait-il de donner toute leur place à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service dont le rôle est fondamental dans la gestion mais débouche aussi sur des prestations directes en faveur des étudiants dans les bibliothèques, les cellules d'information et d'orientation, les services de santé et autres.

Enfin, il était nécessaire de prévoir dans cet esprit les principes du régime électoral des différents conseils.

Au demeurant, la loi, si elle doit tout impliquer, ne saurait tout détailler. Ainsi certains peuvent-ils croire encore, de bonne foi, que notre projet ne prend pas en compte les impératifs propres à leur discipline, à l'exception, sans doute, des disciplines médicales qui ont fait l'objet de dispositions particulières en liaison avec mon collègue responsable de la santé.

Je pense, plus précisément, aux disciplines juridiques qui s'incarnent brillamment en la personne d'un si grand nombre d'entre vous, mesdames et messieurs les sénateurs. Je puis vous rassurer, car j'éprouve pleinement la conviction que le « droit est la règle du jeu de toute vie en société », ainsi que l'a écrit un éminent juriste. Et je fais miennes les idées que ce même juriste exprimait en 1973 : « S'il n'existe pas assez de juristes capables de « dire le droit », alors les plus faibles sont livrés aux plus forts, il n'y a plus de société, il n'y a plus que la jungle » ; et il ajoutait : « C'est pourquoi les étudiants en droit doivent se préparer à cette mission sociale en se formant au diagnostic et en s'initiant à la recherche. » « Comment les étudiants y parviendraient-ils si leurs maîtres n'étaient pas eux-mêmes confrontés aux réalités vécues du diagnostic et de la recherche créatrice ? »

Cette belle ambition, je souhaite la voir s'exprimer dans toutes les formations supérieures car elle ne s'appelle pas autrement que professionnalisation et formation par la recherche. Tout cela me semble être dans la nature même des choses et je n'ai jamais entendu sacrifier à quelques chimères réductionnistes les chances d'aboutir à « l'équilibre des différences » qui est l'essence même de l'Université.

Si, comme je l'espère, la loi est votée par le Parlement avant la fin de la session d'automne, elle constituera la base d'un édifice qui reste à compléter. D'abord, ce texte comporte — comme la loi de 1968 d'ailleurs — de nombreux décrets d'application. Lors de la discussion par article, je m'efforcerai de vous faire connaître la substance du ou des décrets prévus. Par ailleurs, conformément aux articles 34 et 37 de

la Constitution, l'enseignement supérieur relève, non du seul législateur et du pouvoir réglementaire subordonné, mais aussi du pouvoir réglementaire autonome.

Le Gouvernement a donc déjà pris et prendra encore plusieurs décrets dans ces matières, par exemple quant au statut et aux carrières des personnels et, en particulier, aux obligations de service d'enseignement des enseignants-chercheurs.

A ce propos, vous savez que le décret du 16 septembre 1983, qui fixe ces obligations pour 1983-1984, a provoqué certaines réactions de mécontentement. Je tiens à préciser que l'effort d'équité quant à la prise en compte des tâches réellement accomplies est le motif fondamental de cette mesure, qui n'a nullement été prise pour brimer les enseignants ou telle catégorie en particulier.

Dans un contexte budgétaire difficile, le renforcement des services d'enseignement est aussi une façon de permettre des mesures positives ardemment attendues, comme les transformations d'emplois assurant le déblocage et la régulation des carrières en faveur des assistants, des maîtres-assistants et des professeurs de deuxième classe, ou comme l'instauration des congés sabbatiques. Le projet de décret sur les carrières actuellement soumis à la concertation confirme ces orientations favorables.

En tout état de cause, je ne sous-estime nullement le mécontentement catégoriel qu'a suscité le décret sur les obligations de service. Mais je dis clairement que ce problème, pour sérieux qu'il soit, ne doit pas obscurcir le débat que nous allons avoir sur un projet de loi global, novateur et devenu urgent. La volonté de dialogue avec les acteurs de la communauté universitaire, que j'ai toujours manifestée et que je réaffirme, se traduira par la poursuite de la concertation. Parallèlement, m'inspirant des contrats de recherche que mon administration a lancés et développés avec succès, je m'efforcerai de soutenir de façon contractuelle toutes les innovations pédagogiques positives que les établissements d'enseignement supérieur voudront introduire. C'est ainsi que le premier cycle rénové devrait faire son apparition dès la rentrée de 1984. Autrement dit, les réformes des enseignements supérieurs ne se limitent pas à la future loi. Mais celle-ci en est évidemment le cadre support et le symbole.

C'est pourquoi, après avoir usé de votre patience — je vous prie de bien vouloir m'en excuser — je voudrais conclure, mesdames et messieurs les sénateurs, en invoquant votre sens de la mesure et de l'intérêt général. Je vous demande d'approuver le projet de loi que j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement, de vous présenter, tel que l'Assemblée nationale l'a voté en première lecture, assorti des amendements sur lesquels, je l'espère, l'accord se fera. Croyez bien que, en vous adressant cette demande, je suis animé par la conviction que ce texte, certes encore perfectible, vise globalement à mieux garantir les intérêts de notre jeunesse, la qualité de notre recherche, l'essor de notre économie, l'avenir de la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur du Conseil économique et social.

**M. Roland Label,** président de la section des actions éducatives, sanitaires et sociales du Conseil économique et social. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai à vous présenter l'essentiel de l'avis voté par le Conseil économique et social sur le projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur dont il avait été saisi par le Gouvernement.

J'ai déjà eu l'occasion de m'en faire l'écho devant votre commission des affaires culturelles, et je remercie son président et ses membres de l'accueil qu'ils ont bien voulu me réserver à cette occasion.

Je dois tout d'abord rappeler que notre Conseil a été saisi de l'avant-projet de loi le 1<sup>er</sup> février 1983 et qu'il a dû délibérer sur son avis les 22 et 23 février de la même année.

Ce court délai imparti au Conseil économique et social n'a pas été sans lui poser quelques problèmes : ainsi la commission compétente n'a pu lui consacrer que quatre séances de travail, ce qui l'a conduit à procéder plus à une analyse globale du texte qui lui était soumis qu'à un examen article par article dont nous considérons d'ailleurs qu'il relève davantage de la mission du Parlement.

Par ailleurs, faute de temps, et contrairement aux méthodes habituelles de travail de notre assemblée, il n'a pu être procédé qu'à une seule audition, celle de M. le ministre de l'éducation nationale, que je remercie à nouveau, l'occasion m'en étant offerte, d'avoir voulu venir devant notre section des actions éducatives, sanitaires et sociales exposer les grandes lignes et les objectifs du texte qui nous était soumis.

C'est donc essentiellement sur les grandes orientations du projet de loi que notre assemblée s'est déterminée, encore qu'elle ait présenté des observations sur certains points particuliers dont je ferai état.

Le Conseil économique et social a considéré tout d'abord, que cette réforme était opportune. Elle tend à se substituer à celle réalisée par la loi du 12 novembre 1968, qui tentait déjà d'engager l'université dans un processus d'évolution mieux adapté au modèle de croissance et aux aspirations culturelles de l'époque.

Ainsi s'inscrivaient dans cette perspective : d'une part la substitution aux facultés d'universités autonomes et pluridisciplinaires, susceptibles de mieux répondre aux besoins de la nation en formation de cadres et de chercheurs ; d'autre part, l'ouverture de l'université à des personnalités extérieures qualifiées et une nouvelle répartition des pouvoirs entre enseignants, chercheurs, autres personnels et étudiants, constituaient deux novations importantes inspirées de cette même préoccupation : mieux adapter l'enseignement supérieur aux besoins de notre société.

Si l'exposé des motifs du projet de loi rappelle les intentions de la loi de novembre 1968, il constate les obstacles qu'elle a rencontrés dans sa mise en œuvre et les échecs qu'elle a subis : l'autonomie des universités n'a pu effectivement s'affirmer, la pluridisciplinarité s'est heurtée à la pesanteur des structures et des comportements, la participation a rapidement décliné, la présence de personnalités extérieures dans les conseils d'université est bien souvent restée symbolique.

Si le nouveau projet de réforme de l'enseignement supérieur tient compte des lignes directrices qui caractérisaient la réforme de 1968, il s'efforce d'y apporter les modifications ou compléments que l'expérience des années écoulées et le contexte nouveau de crise économique et sociale dans lequel nous vivons ont fait apparaître comme nécessaires.

Le Conseil économique et social a estimé que le projet qui lui était soumis dans ses grandes orientations prenait en compte la volonté unanime d'éviter la dégradation du système de l'enseignement supérieur mais, comme la rappelle M. le ministre, qu'il plaçait toutefois son ambition au-delà de la prise en compte de ce consensus.

Ainsi, le projet tend à jeter les bases d'un édifice nouveau fondé sur l'organisation des études en fonction de la préoccupation d'un avenir professionnel.

C'est là, me semble-t-il, une des idées maîtresses du projet de loi, et le Conseil économique et social l'a faite sienne.

Avant de porter un jugement sur l'économie d'ensemble du projet, notre assemblée a cru devoir souligner les points suivants.

La réforme envisagée doit recevoir les moyens de ses ambitions.

Les missions nouvelles confiées à l'enseignement supérieur, l'ouverture très large prévue à l'entrée dans le premier cycle à tous ceux qui quittent l'enseignement secondaire, la mission fondamentale et nouvelle d'orientation des étudiants au cours du premier cycle, la dimension professionnelle inscrite dans les préoccupations de l'enseignement supérieur, la vocation reconnue aux établissements en matière de formation continue supposent que la nation soit invitée à un effort supplémentaire pour son enseignement supérieur.

Dans cette perspective, le Conseil économique et social a proposé une loi de programmation.

Suivant l'exposé des motifs soumis au Conseil économique et social, le projet de loi « prescrit peu et permet beaucoup », et renvoie à de nombreux décrets, sans compter un nombre important de textes d'application pour sa mise en œuvre.

Si le Conseil économique et social est favorable à une application rapide de la loi, c'est-à-dire dès la rentrée universitaire de 1984, il souhaite cependant qu'une large consultation soit organisée sur les principaux de ces textes d'application ; cette procédure paraît d'autant plus indispensable que le succès de la réforme est très largement dépendant de l'adhésion que lui apporteront toutes les parties intéressées et notamment tous les personnels concernés.

L'importance même de la réforme envisagée suppose une démarche cohérente et globale, la fixation de priorités et d'un calendrier. La réforme du premier cycle paraît au Conseil économique et social constituer la première des priorités, car elle comporte des innovations importantes.

L'objectif de professionnalisation suppose une intensification des efforts pour améliorer nos connaissances en matière d'évolution de l'emploi.

Enfin, une attention particulière devrait être portée à l'exécution de la loi, sous peine de voir surgir des obstacles de même nature que ceux auxquels s'est heurtée la loi de 1968.

Dans ce sens, il est suggéré que le rapport annuel d'évaluation de l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche, visé à l'article 64 du projet de loi, fasse l'objet d'une communication au Parlement. Par un amendement à cet article, votre commission des affaires culturelles propose que cette procédure soit effectivement retenue.

Le Conseil économique et social, contrairement, me semble-t-il, à ce que pense votre commission des affaires culturelles, a approuvé la définition extensive de l'enseignement supérieur donnée par le projet de loi dans la mesure où elle inclut l'ensemble des formations post-secondaires. Il aurait même souhaité que cette définition soit plus nettement exprimée et son champ d'application plus clairement exposé.

Les objectifs et les finalités assignés à l'enseignement supérieur ainsi défini recueillent l'accord de notre assemblée.

Les moyens prévus : prise en compte de la dimension professionnelle dans la vocation et l'organisation de l'enseignement supérieur — mécanismes d'orientation et de sélection — participation de toutes les parties intéressées aux différentes instances des conseils prévus par la loi — généralisation de la prise en compte de la formation continue — paraissent au Conseil économique et social susceptibles de permettre d'atteindre les deux objectifs fondamentaux que se propose la réforme, à savoir, d'une part, créer les conditions d'une évolution et d'une adaptation permanente de l'enseignement supérieur aux besoins, d'autre part permettre, en conséquence, de faire disparaître ce qui est, hélas, à l'heure actuelle, trop souvent constaté : la sortie prématurée du système, sans titres ni diplômes, d'une fraction importante d'une classe d'âge.

Par là même, les finalités essentielles assignées à la réforme ont obtenu notre accord : élévation du niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation ; accès de tous ceux et de toutes celles qui en ont la volonté et la capacité à une qualification conforme à leurs aptitudes ; réduction des inégalités sociales et culturelles, notamment par des actions de formation adaptées ; participation au développement régional et national et réalisation de la politique de l'emploi par l'intervention active des représentants des milieux socio-professionnels dans l'élaboration de la politique éducative et de recherche.

Les missions confiées par le projet de loi au service public de l'enseignement supérieur sont fonction de ces finalités et, dans ce sens, le Conseil économique et social a particulièrement apprécié que, d'une part, la formation continue soit considérée comme indissociable de la formation initiale et que, d'autre part, la recherche soit conçue comme le support indispensable des formations dispensées.

Toutefois, sur ce dernier point, notre assemblée a souhaité que soient précisés les stades d'intervention ainsi que les rôles respectifs des enseignants-chercheurs et des personnels non chercheurs, notamment dans l'Université.

Si le Conseil économique et social approuve que l'information scientifique et technique soit étroitement associée à la diffusion de la culture, il souhaiterait qu'il en soit de même de l'information économique et de l'information sociale.

Enfin, notre assemblée a souhaité voir affirmer avec force que l'idée de professionnalisation des études repose sur une interaction entre l'enseignement supérieur et la vie culturelle, économique et sociale du pays, dépassant le stade des intentions et des expériences ponctuelles. En ce sens, par exemple, la généralisation des stages des enseignants de l'enseignement supérieur dans les entreprises devrait être encouragée.

Tout en appréciant l'effort de professionnalisation des études, le Conseil économique et social souhaite, afin de ne pas tomber dans le travers d'une formation purement utilitaire, d'une part, que soit effectivement assuré l'enseignement de certaines disciplines fondamentales sans finalités professionnelles, d'autre part, que d'une façon systématique une place soit faite aux disciplines culturelles et critiques.

S'agissant du développement des études, le Conseil économique et social a présenté diverses observations.

Il a souhaité, par exemple, que chaque cycle ou éventuellement partie de cycle conduise à la délivrance d'un diplôme sanctionnant la qualification acquise, que tout étudiant puisse s'inscrire soit dans l'académie où il réside, soit dans celle où est dispensé l'enseignement qu'il désire suivre. Sur ces deux points, le texte voté par l'Assemblée nationale reprend pour l'essentiel les suggestions émises par notre assemblée.

En ce qui concerne l'orientation, particulièrement importante au niveau du premier cycle, notre assemblée a souhaité que les étudiants soient pris en charge par des équipes pédagogiques composées d'enseignants expérimentés et de personnels d'orien-

tation, renforcées par des représentants des milieux professionnels. L'idée de tutorat lui paraît à retenir, particulièrement à ce stade.

En ce qui concerne les possibilités de sélection pour l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur, notre assemblée a suggéré une modification notable : sans remettre en cause le principe de la non-sélection à l'entrée de ce premier cycle, le Conseil économique et social avait considéré que les mesures dérogatoires autorisant une sélection pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, aux instituts universitaires de technologie, aux écoles et aux unités d'enseignement et de recherche médicales, pharmaceutiques et odontologiques pourraient être étendues par décret à certains premiers cycles universitaires à finalité professionnelle précise.

Il convient de souligner que le vote de cette disposition a donné lieu à des interprétations divergentes, qu'elle a entraîné la démission du rapporteur désigné et qu'elle a déterminé, en définitive, pour une large part, le vote sur l'ensemble du projet d'avis.

Pour certains membres du Conseil économique et social, en effet, et notamment pour le rapporteur désigné, cette extension des dérogations prévues à l'article 12 a paru remettre en question le principe même de la non-sélection à l'entrée dans l'enseignement supérieur, considéré comme un des aspects essentiels de la réforme.

En revanche, pour certains de ceux qui ont accepté cet amendement, il s'agissait seulement, sans remettre en cause le principe de la non-sélection, de donner certaines possibilités aux universités, notamment la création de cycles courts correspondant à la formation dispensée par les instituts universitaires de technologie, le nombre de ces formations devant rester limité puisqu'elles supposaient un accord ministériel et l'existence d'un débouché professionnel précis.

Enfin, pour d'autres — et cela correspondait à certaines réalisations existantes — il s'agissait en fait de créer des formations non limitées à un cycle court, mais pouvant durer pendant tout le cursus universitaire.

A l'occasion de ce débat, la sélection prévue par le texte de l'avant-projet de loi pour l'accès au second cycle a fait l'objet de critiques de la part de certains qui ont pensé que cette sélection pourrait aboutir à transformer les autres formations non soumises à cette sélection en formations-refuges pouvant devenir des formations « parkings ». L'avis n'a cependant pas proposé d'amendement au texte gouvernemental sur ce point.

Sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion, notre assemblée a suggéré certaines modifications au texte proposé.

Le Conseil économique et social a critiqué les dispositions de l'article 25 du projet de loi, qui prévoit l'élection du président de l'université par « l'ensemble des membres des trois conseils réunis en une assemblée, à la majorité des membres de celle-ci ».

Notre assemblée a considéré que cette élection devrait être de la seule compétence du conseil d'administration, cela afin d'éviter, en raison de la disparité de composition des trois conseils, que le président ne puisse être l'élu que d'une minorité du conseil d'administration et parce que c'est au niveau de ce conseil que se traduit de la façon la plus évidente l'une des orientations les plus importantes de la loi, à savoir la participation de personnalités extérieures au fonctionnement de l'université.

Le Conseil économique et social s'est également interrogé sur l'opportunité de prévoir des mandats de durées différentes pour le président et les membres du conseil d'administration. De ce fait, en effet, et pour une durée importante de son mandat, le président risque de ne pas être l'élu du conseil qu'il préside.

Le mandat du président n'étant pas renouvelable immédiatement, l'argument avancé selon lequel le chevauchement éventuel des mandats du président de l'université et des membres du conseil d'administration permettrait d'assurer une certaine continuité paraît assez spécieux. Dans certains cas, en effet, la continuité sera réalisée au niveau de la présidence de l'université et, dans d'autres, au niveau du conseil d'administration.

Sur ce point particulier, votre commission des affaires culturelles propose un amendement qui va dans le sens des observations du Conseil économique et social.

En ce qui concerne les personnalités extérieures qui seront appelées à siéger dans les conseils d'administration — article 26 — il a été proposé qu'il s'agisse de représentants effectifs des milieux socio-professionnels, répartis par tiers entre représentants des organisations d'employeurs, représentants des organisations de salariés et représentants des autres catégories intéressées, notamment des organisations consulaires et de travailleurs indépendants.

Les observations faites par le Conseil économique et social sur l'absence de référence aux unités de formation de pharmacie en ce qui concerne les mesures particulières prévues pour les unités de médecine et d'odontologie ont reçu une réponse conforme dans le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale et qui est soumis à votre assemblée.

A l'article 31, et contrairement à ce qui était prévu, le Conseil économique et social a proposé que les directeurs des instituts faisant partie des universités soient nommés par le ministre, comme c'est le cas actuellement et comme il est prévu pour les écoles, et non élus par le conseil d'administration. J'ai constaté que votre commission des affaires culturelles propose un amendement visant à modifier en ce sens le texte qui vous est soumis.

Enfin, à l'article 37 concernant les modalités de l'élection aux divers conseils des établissements des enseignants-chercheurs et assimilés, le Conseil économique et social a estimé souhaitable qu'elle s'effectue non pas au travers d'un collège unique, mais sur la base de collèges représentatifs des différents corps intéressés. Un amendement proposé par votre commission des affaires culturelles au texte qui lui est soumis va dans le même sens.

Enfin, le Conseil économique et social avait souhaité que les textes d'application permettent, dans les meilleures conditions, la représentation des principales disciplines au sein des divers conseils.

En conclusion de ce rappel des observations essentielles dont a fait l'objet devant le Conseil économique et social l'avant-projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur, nous précisons les conditions du vote sur l'ensemble de l'avis soumis à notre assemblée : soixante-quatorze conseillers se sont prononcés favorablement, trente-sept votant contre et trente-cinq s'abstenant.

Si le principe de la professionnalisation des études a fait l'objet d'un large consensus, nous avons, à l'instant, fait état de divers points sur lesquels des divergences importantes sont apparues, concrétisées par des votes en séance plénière. Il en a été ainsi notamment en ce qui concerne, d'une part, l'application du principe de la non-sélection à l'Université, d'autre part, de la constitution des collèges électoraux.

Ce sont les positions sur ces deux points qui, pour l'essentiel, ont déterminé, en conclusion, l'attitude des divers groupes du Conseil économique et social dans le vote final du projet d'avis. Nous rappellerons que la C.G.T., la C.F.D.T., l'U.N.A.F., la F.E.N. et la Mutualité ont voté contre. Se sont abstenus, Force ouvrière et la Coopération, le groupe des entreprises privées partageant ses votes entre le vote favorable et l'abstention. Ont voté l'avis soumis à notre assemblée, les groupes de la C.G.C., de la C.F.T.C., de l'agriculture, de l'artisanat, des entreprises nationalisées, ainsi que, pour la majorité de leurs membres, les groupes représentant les personnalités qualifiées.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je pouvais vous dire sur l'avis émis par le Conseil économique et social. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

**M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de prendre part à ce débat, j'ai un devoir à remplir.

Le 26 juin 1980, le Sénat prenait congé de M. de Bagneux, mon éminent prédécesseur à la présidence de la commission des affaires culturelles. Nous avons appris ce matin son décès. Je tenais à en informer le Sénat.

Au seuil de ce débat que le monde universitaire attend et qu'il est de notre devoir de dépassionner, qu'il me soit permis, pour quelques instants, de m'éloigner du sujet même de ce jour et de vous faire part de quelques brèves et très personnelles réflexions.

Vous m'y avez, vous-mêmes, invité en quelque sorte, mes chers collègues, lorsque vous m'avez confirmé à la présidence de la commission des affaires culturelles et vous l'avez fait dans des circonstances qui me tracent un devoir et me prescrivent de tenter d'élever le débat. Un débat qui, quelles que soient sa fin et sa conclusion, se doit, pour l'honneur de cette maison, d'être exemplaire.

Votre suffrage m'interdit aussi de participer à la controverse et de m'engager publiquement sur le fond des choses. C'est dire que mes réflexions, presque en forme de méditations, voudront se dépouiller de tout aspect politique.

Elles sont nourries d'abord par une vie universitaire et une famille universitaire, ensuite par des contacts réguliers avec ceux qui furent mes collègues, les enseignants, et enfin par des rencontres avec les étudiants qui, pour les uns ont réussi et

sont entrés dans la vie active, mais aussi, hélas ! pour les autres, qui ont échoué et sont pleins d'amertume quand ce n'est pas de hargne, de colère et de révolte contre le système impitoyable qui les a accueillis après le baccalauréat pour les rejeter ensuite, plus ou moins tardivement.

Ne vous méprenez pas si mon ton est grave et si mes réflexions — ce n'est pas mon habitude — peuvent sembler solennelles. Elles ne se voudraient pas désabusées, elles se voudraient au contraire pleines d'ouverture et d'espérance.

Si la politique se réduisait à une lutte hargneuse et manichéenne, les hommes de bonne volonté risqueraient fort de se sentir seuls. Je m'assure, comme vous tous, qu'au Sénat nous ignorons et ils ignorent la solitude.

Il est vrai — je me le dis chaque jour — que nous constituons une assemblée singulière dont le premier caractère, qui est souvent brocardé — je pense au pas de sénateur — est d'être profondément sérieuse.

Le scrupule nous sied ; nous n'aimons pas précipiter notre jugement. C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires culturelles, au mois de juin, j'avais demandé au Gouvernement et à vous-même, monsieur le ministre, quelques mois de réflexion.

Ce délai, vous nous l'avez accordé — je veux vous en remercier publiquement — et je puis vous assurer, mes chers collègues que la commission a pu le mettre à profit : nous avons en effet entendu, tant en réunions officielles qu'en séances de travail, près de cent vingt personnes, sans compter les visiteurs qui ne s'étaient pas annoncés et les plaidoyers au téléphone.

La plupart de ces réunions ayant eu lieu dans mon bureau, je peux témoigner de l'attention que les commissaires, et notamment le rapporteur, M. Séramy, ont consacrée à tous ces interlocuteurs.

Un long travail de méditation et de mise en forme a suivi ; la commission ne vous livre donc pas aujourd'hui un texte improvisé, tant de soins étaient nécessaires puisque nous examinons un domaine que je considère comme sacré, l'enseignement supérieur, et que nous étions invités, non point à corriger, mais à remplacer une loi votée à la quasi-unanimité il y a quinze ans, dans une conjoncture que nul d'entre nous n'a oubliée.

Tous, quels que soient notre philosophie et notre choix politique, nous savons et nous sommes sûrs que l'enseignement supérieur est pour la France la clef de son avenir et de sa survie de grande nation.

Mes chers collègues, au Sénat plus qu'ailleurs, le débat des idées se doit d'échapper à la lutte des clans. C'est pourquoi le texte sénatorial, qui sera le reflet de notre assemblée, devra impérativement être exemplaire dans son fond comme dans sa forme.

Mon souhait, je sais qu'il sera exaucé, est que ce texte sorte d'ici dépourvu de tout esprit de passion, qu'il reflète, en quelque sorte, et traduise l'esprit de cette assemblée de réflexion et de raison qui sait, en tout état de cause, que le dernier mot ne lui appartiendra pas, de par la Constitution.

Il importe donc que le texte qui sera voté par le Sénat constitue un texte de possible discussion. Il importe au plus haut point qu'il ne soit pas partisan mais qu'il soit raisonnable. Il importe au plus haut point, quoi qu'il arrive, qu'il puisse être invoqué plus tard comme un modèle de raison et de réflexion.

N'ayant pas à rougir de ses positions, le Sénat n'a pas l'habitude de se déjuger. Aux gouvernements qui se sont succédé devant nous sans se ressembler, nous avons volontiers aimé rappeler la pérennité de nos vues. Dans cette constance, nous voyons ce qui fait notre force. C'est aussi, ne l'oublions pas, mes chers collègues, ce qui constitue l'essentiel de l'image de cette maison dans l'opinion publique.

Il n'est pas sûr que ce qui sortira de nos débats puisse convaincre. Mais, simplement, nous nous devons de prendre date, nous ne pouvons pas faire plus ; encore une fois, la dernière parole appartient au suffrage universel dans sa globalité, c'est-à-dire à l'Assemblée nationale.

Je suis sûr, et je le demande, que le débat que nous allons consacrer à l'enseignement supérieur sera exemplaire. Pour nous en assurer, il nous suffit déjà de consulter le nombre des amendements qui ont été déposés, dont nous allons discuter et qui est dix fois plus faible qu'à l'Assemblée nationale, la plupart d'entre eux se référant d'ailleurs à la position de la majorité de la commission, ainsi d'ailleurs que ceux qui ont été déposés par les deux commissions saisies pour avis.

Comme je l'ai dit, il ne m'appartient pas — et je me refuse à le faire — de juger les propositions de la commission des affaires culturelles ; mais je voudrais souligner avec gravité, et vous rendre, monsieur le ministre, ainsi que le Gouvernement, très attentifs à ce point, que ce qui sortira d'ici sera examiné, considéré avec la plus grande attention et le plus grand intérêt

par un nombre important d'universitaires de renom dont la sensibilité est proche de la mienne, donc proche du pouvoir.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que le président de la commission des affaires culturelles, que vous avez bien voulu reconduire dans sa fonction, ait ainsi restreint son propos et qu'il ait seulement ambitionné de l'inscrire dans l'une des plus nobles traditions de cette assemblée, celle qui lui vaut son titre de « chambre de réflexion ». Si je m'étais exprimé autrement, j'aurais parlé ou contre la commission, ou contre mon groupe — dont je fais intégralement partie — ou, ce qui aurait été plus grave, contre mon cœur et contre ma raison. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention, guettant le moment où vous alliez nous apporter la preuve que vous n'étiez pas resté sourd à certains appels, à certaines objurgations, à certains arguments qui montent de toutes parts, formulés par les voix les plus autorisées, hors de la politique et de la passion partisane, et qui vous crient : attention, casse-cou !

Mon attente a été déçue car, à quelques faibles nuances près, vous n'avez pas beaucoup changé la voie que vous étiez tracée.

Je vais vous exposer maintenant comment la commission des affaires culturelles a jugé votre texte et quels amendements elle souhaite y apporter.

Il est des textes que le législateur devrait toucher les mains tremblantes, écrivait Montesquieu, voilà plus de deux siècles. Assurément, l'illustre juriste n'avait pas à l'esprit le présent projet de loi mais je ne doute pas que, s'il était de nos contemporains, il eût à coup sûr inscrit la loi relative aux enseignements supérieurs dans la catégorie de celles qui se modifient avec prudence.

J'en déduis, hâtivement peut-être, que les mânes de l'auteur de « L'esprit des lois » n'ont pas franchi le seuil de la rue de Grenelle et c'est bien regrettable. L'enseignement supérieur méritait mieux qu'un projet logorrhéique, incantatoire, brouillon et, par certains égards, fripon, dans la première définition qu'en donne le dictionnaire, c'est-à-dire « qui trompe adroitement ».

J'aborde ce débat, mes chers collègues, avec un irrépressible sentiment de frustration. Tout le monde s'accordait sur la nécessité d'apporter à la loi du 12 novembre 1968 les retouches que commandait l'expérience. Il eût été judicieux de faire un point complet, de dresser un bilan précis après quinze années d'application. Cela aurait permis d'évaluer les points forts, de les renforcer, de les développer et, corrélativement, d'atténuer les faiblesses.

Vous avez manqué l'occasion historique de donner aux enseignements supérieurs leur second souffle car vous avez succombé à la tentation du péché de la réforme. Vous n'êtes pas le premier, monsieur le ministre, il est vrai, parmi les titulaires du département de l'éducation nationale, à tomber dans ce travers. J'en viens presque à me demander s'il ne pèse pas une fatalité sur ce ministère, tant la « réformite » y semble aiguë et incurable.

Vous m'objecterez que ce projet de loi n'est pas le fruit d'une génération spontanée et que vous avez fait précéder — vous l'avez rappelé — son élaboration d'une concertation aussi large que variée. J'ai malheureusement le sentiment que, de table ronde en comité préparatoire, votre ambition de corriger tous les défauts du système a échoué, comme en témoigne le texte que vous nous soumettez aujourd'hui. Vous disiez pourtant d'une solide base de départ : la loi de 1968, adoptée — on l'a dit tout à l'heure — à la quasi-unanimité. Votre projet, monsieur le ministre, n'a réussi, jusqu'ici, qu'une seule chose : rassembler tout le monde contre lui. Voilà qui pourrait faire un beau sujet pour le concours général : « Vice et vertu de la concertation dans l'art de gouverner. »

Ce préalable éclaire de façon quelque peu abrupte l'examen que je me propose de faire de votre texte. Vous savez d'ailleurs, monsieur le ministre, qu'au Sénat nous ne haïssons pas de corriger et de morigéner, cultivant ainsi le plaisir cher au moraliste de détester les vices, non sans en parler d'abondance. J'ajoute que, comme professeur, je ne dédaignais pas d'ouvrir mon cours par une leçon de morale, courte mais significative.

Votre projet de loi appelle des critiques d'ordre général et des critiques de fond. Au titre des premières, permettez-moi de trouver votre texte inopportun, confus et, je ne crains pas de l'affirmer, mal écrit.

Le projet qui nous est soumis est inopportun. Était-il bien nécessaire de bouleverser une fois de plus les structures de l'enseignement supérieur alors que la loi de 1968 remplissait

parfaitement son office ? Fallait-il à toute force mobiliser les énergies pour refondre les institutions universitaires, élire une multitude de conseils, élaborer de nouveaux statuts, édicter des décrets, des arrêtés puis des circulaires en cascade ? Une période d'incertitude et de flottement va inéluctablement s'ouvrir, engendrer des conflits, sans faire progresser un instant l'enseignement supérieur. On a oublié, semble-t-il, en haut lieu que les universités et les grandes écoles ne sont pas des forums pour des discussions politico-syndicales, mais avant tout et surtout des lieux d'enseignement et de recherche. Tout ce temps perdu ne sera pas rattrapé.

Mais il y a plus grave : votre projet de loi, je vous le dis tout net, monsieur le ministre, est confus et mal rédigé.

Dois-je rappeler dans cette enceinte ce qu'est l'office d'une loi ? C'est de prescrire. Or, la lecture du projet de loi montre que les rédacteurs l'ont oublié, ou, pire encore, qu'ils l'ignorent peut-être !

Il n'est pour ainsi dire pas un article qui ne comporte un ou plusieurs alinéas sans portée juridique. On se complait dans des formules vagues et ampoulées. On énonce sans fin des objectifs généraux. On répète à l'envi, d'un article à l'autre, les mêmes dispositions dépourvues de toute valeur. J'ai eu l'impression de lire un reportage, une sorte de journal de voyage à l'intérieur de l'enseignement supérieur. Le Sénat, monsieur le ministre, affectionne assez peu ce mélange des genres. Un article de loi n'est pas un article de presse.

La loi, acte normatif par excellence, doit prescrire des obligations juridiques. Tout ce qui s'en écarte est littérature. Vous comprenez, dès lors, que nous ayons été amenés à retrancher du projet tout ce qui était superflu, et ce n'est pas peu !

Venons-en maintenant aux critiques de fond qu'appelle le texte.

Un éminent sénateur de la III<sup>e</sup> République avait dit du Traité de Versailles qu'il était flou là où il devait être précis et précis là où il était flou. Votre texte, toutes choses égales d'ailleurs, encourt le même reproche.

J'ai déjà dit que nombre d'articles étaient sans portée, et nous y reviendrons lors de l'examen des amendements. En revanche, sur des points essentiels, les études médicales, par exemple, les grandes écoles, les règles de désignation des personnalités extérieures dans les conseils et même la sélection à l'entrée du deuxième cycle, le projet renvoie à des décrets.

Je reconnais que l'article 34 de la Constitution limite l'intervention du législateur aux principes fondamentaux de l'enseignement. Je sais depuis des années, pour avoir rapporté de nombreux textes relatifs à l'éducation, combien il est délicat de délimiter les contours de cette notion. Je ne méconnais pas non plus les prérogatives du pouvoir réglementaire, et vous verrez qu'il m'arrive bien souvent, dans les amendements déposés au nom de la commission des affaires culturelles, de m'en remettre à un décret pour appliquer les principes édictés.

Je n'en suis que plus à l'aise pour m'étonner de l'ambiguïté de certains articles.

Vous avez protesté, dans bien des cas, de la pureté de vos intentions, et je vous connais assez pour ne pas instruire envers votre personne un quelconque procès. Vous conviendrez cependant, vous qui avez été parlementaire pendant tant d'années, qu'il y a quelque incongruité à venir demander au législateur de déléguer ses pouvoirs sur des points fondamentaux alors que sur d'autres, manifestement réglementaires, on le laisse se repaître.

Cela me conduit à estimer que la construction même du texte est défectueuse. Il est la traduction des poussées qu'il a subies et, faute d'une pensée ferme, claire et directive tout à la fois, il sombre entre la déclaration d'intention et le blanc-seing.

Cette première critique de fond en appelle tout aussi vite une deuxième, et de taille : le projet fait peser une menace certaine sur l'avenir du secteur sélectif de l'enseignement supérieur, et cela d'autant plus que les articles qui le concernent sont dangereusement elliptiques.

Qu'il s'agisse des grandes écoles, des facultés de médecine, des grands établissements en France ou à l'étranger, on nous demande de signer tout simplement un blanc-seing. Cela est d'autant plus inquiétant que l'idéologie dominante ne leur est pas vraiment favorable — et c'est un euphémisme !

Dans ses généralités, dans ses contradictions aussi, le texte traduit une intention profonde : refondre l'enseignement supérieur. La réforme se veut « globale » — le mot a déjà été prononcé trois ou quatre fois depuis le début de la discussion, à commencer par vous-même. Or, je sais que, parmi les inspirateurs du projet, il en est qui souhaitent avec ardeur supprimer

la dichotomie de l'enseignement supérieur, autrement dit réduire la fracture entre les universités, parées des vertus de la démocratie, et les grandes écoles, bastion de l'élitisme et de la réaction.

Certains tenants de cet égalitarisme farouche ont proposé d'aligner tout le monde sur le même modèle, mais, par malheur, sur celui qui assure un nivellement par le bas. Il y a là un risque qu'on ne saurait sous-estimer. Alors que la concurrence internationale s'intensifie et que pratiquement tous les pays encouragent et récompensent le mérite, est-il raisonnable d'adopter cette philosophie du nivellement ? Faut-il à toute force, pour calmer les ressentiments de certains, remettre en cause les principes qui régissent nos meilleurs établissements ?

Je ne suis certes pas hostile à d'éventuelles mesures de modernisation, d'adaptation des grandes écoles. La commission des affaires culturelles a maintes fois prôné leur rapprochement avec les universités, mais encore faut-il que cela se fasse par le haut. Le projet rend impossible pareille évolution en refusant l'émulation entre les établissements, en restreignant leur autonomie, en leur imposant le principe général de la non-sélection. Prenons garde, si le texte voit le jour, qu'on n'écrive sous peu, paraphrasant Houdar de la Motte : « L'ennui naquit un jour de l'université ».

Ma troisième critique n'est pas moins grande que celle qui précède puisqu'elle concerne le sort de l'autonomie des universités.

On aurait pu penser que ce principe, adopté en 1968 à l'unanimité, comme je l'ai rappelé, avait les faveurs du pouvoir actuel. Naïvement, je m'attendais à ce que le Gouvernement, qui s'est fait l'apôtre de la décentralisation, au point d'en donner le titre à un ministre, et non des moindres, allait encourager les universités à s'insérer dans le mouvement qu'il a imprimé du transfert des compétences de l'Etat vers des collectivités territoriales.

Or, contre toute attente, le projet va à l'encontre de l'autonomie. On trouve ici la volonté tenace d'uniformisation, que je dénonçais à l'instant, qui anime l'ensemble du projet ; on veut à toute force que les universités soient calquées sur un même modèle ; on veut empêcher qu'elles se distinguent les unes des autres, affecter autoritairement les étudiants et bannir, bien évidemment, toute possibilité de les sélectionner. Et pour faire bonne mesure, le texte a prévu la mise en place d'une carte des formations supérieures et de la recherche, dont on peut penser qu'elle ne favorisera pas le développement des initiatives, surtout si elle se combine avec la procédure des habilitations pour des diplômes nationaux.

Voilà qui inquiète, qui atterre, qui désole !

Depuis de nombreuses années, et pas seulement sous votre ministère, monsieur le ministre, la commission a plaidé avec une belle constance en faveur du renforcement de l'autonomie pédagogique, administrative et financière des universités. Souvent, il nous est arrivé de dénoncer la tendance des ministres successifs à remettre en cause, par petites touches, ce qui avait été acquis en 1968. Malgré certaines faiblesses, d'indiscutables progrès ont été accomplis. Des universités ont utilisé, inégalement certes, la possibilité qui leur était offerte de diversifier leurs filières, d'introduire des procédures de sélection, de faire appel à des praticiens pour ouvrir le contenu des enseignements, d'adapter les formations à l'environnement économique pour favoriser une meilleure insertion professionnelle.

Certes, les exemples n'ont pas foisonné, et l'on aurait souhaité que les initiatives prises pour Paris-Dauphine ou Compiègne se multiplient. Il fallait bien peu de choses pour y parvenir. Quelques retouches à la loi d'orientation de 1968 auraient suffi. Au contraire, sous l'apparence d'une réforme globale, on nous propose rien de moins qu'une régression. On fige les structures, on limite à l'extrême les capacités d'innovation en ramenant chacun à la norme commune.

Au risque d'abuser de votre bienveillance, mes chers collègues, je ne veux pas taire l'angoisse dans laquelle me plonge un autre dispositif du projet : la définition et l'articulation des deux premiers cycles.

Le premier cycle, selon ce qui est proposé, doit, en principe du moins, cultiver chez les étudiants leurs aptitudes au changement et à l'adaptation. Il est entendu que la crise requiert une grande mobilité des travailleurs, que les progrès techniques bouleversent les tâches et qu'il faut donc dispenser aux bacheliers un enseignement non spécialisé ou indifférencié, analogue à celui du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Soit ! Mais comment concilier cette proposition avec celle de « professionnaliser » ce premier cycle ?

L'on propose d'organiser un système qui permettra aux étudiants de recevoir une formation générale, une formation particulière, d'être orientés, d'être sélectionnés et, pour finir, pré-

parés à l'entrée dans la vie active. On excusera du peu ! Et il est ajouté que les enseignements devront correspondre à un « grand secteur d'activités », ce qui non seulement ne nous éclaire guère, mais encore nous fait craindre que les meilleurs enseignements du premier cycle — je pense surtout aux disciplines médicales, juridiques et économiques — ne soient tout simplement noyés, que dis-je ! engloutis dans des filières « fourretout » sans intérêt et sans lendemain. Ces filières, n'en doutons pas, rebuteront les étudiants les moins motivés, les moins persévérants et les plus modestes, tant il est vrai que la longueur des études est une cause éprouvée de ségrégation sociale. A qui fera-t-on croire qu'en prolongeant les études secondaires — car il s'agit bien de cela, en définitive — on ne va pas s'exposer à décourager les étudiants, d'autant plus que le projet est muet sur les moyens financiers qu'il faudra dégager ?

A cette chimère s'ajoute une inconnue de taille : l'entrée dans le deuxième cycle. Depuis l'intervention de nos collègues députés, c'est un décret qui en précisera les conditions. Ici, comme ailleurs, la solution est écrite à l'encre sympathique : on peut deviner que la sélection sera instituée, ce qui, compte tenu de l'organisation du premier cycle, signifie que les portes, largement ouvertes au sortir du baccalauréat, se refermeront à l'entrée du second cycle. Qu'un pareil mécanisme inquiète les étudiants, personne ne s'en étonnera. En somme, on les attirera pour mieux les rejeter ensuite. Il est vrai que l'Assemblée nationale a tenu à préciser que tous les diplômés du premier cycle seraient admis dans le deuxième et qu'une partie seulement des formations serait concernée par la sélection. Les étudiants qui n'y auront pas accès pourront se rabattre sur certaines filières dont on devine qu'elles seront le refuge des « laissés pour compte ». Leur seul mérite sera de différer leur inscription inéluctable à l'A. N. P. E. On reconnaîtra que la conséquence est singulière pour une réforme qui veut précisément assurer une meilleure insertion des étudiants dans la vie active.

Qu'il me soit permis d'aborder ma dernière critique avec gravité, non pas que les sujets précédents prêtent à sourire, mais parce qu'il est des degrés dans les problèmes. Certains s'accommodent assez mal d'un trait d'esprit.

Il s'agit de l'organisation des établissements d'enseignement supérieur et de la répartition des pouvoirs au sein des conseils d'universités. Le projet accentue la « polysynodie » et c'est un euphémisme : un conseil départemental, un conseil régional, quatre conseils nationaux, trois conseils dans chaque université, auxquels s'ajoutent les conseils d'U. F. R. — unités de formation et de recherche — d'écoles, d'instituts. J'aurais garde d'oublier les conseils et les comités pour le recrutement, l'affectation, l'avancement des enseignants et du personnel A. T. O. S. — administratif, technicien, ouvrier et de service. Une première estimation, mes chers collègues, m'a conduit à en recenser plus de 230 ! Cette multiplication immodérée peut sembler, pour certains, inoffensive au premier abord. Laissons de côté le temps perdu et l'image attristante de la vie des universités que donnent ces conseils, dont la représentativité est souvent théorique et les travaux laborieux.

Il reste que, parmi ces conseils, l'un d'entre eux au moins, le conseil d'administration, disposera de pouvoirs effectifs. Or, les dispositions relatives à sa composition ne laissent pas d'inquiéter. Les personnalités extérieures représenteront 30 à 40 p. 100 de l'effectif, désignées dans des conditions discutables. Pis encore, les autres sièges seront répartis entre les enseignants, les étudiants et les autres catégories de personnels. Autrement dit, les professeurs pourront ne représenter que 15 p. 100 seulement de l'effectif du conseil d'administration de l'université alors qu'ils sont, faut-il le rappeler, ceux qui font l'université, ceux sans lesquels l'enseignement supérieur et l'enseignement tout court n'existeraient pas.

Est-il raisonnable que la représentation soit en fait égale à celle des étudiants et inférieure à plus de la moitié de celle des personnes extérieures qui n'ont, par définition, que des contacts limités avec la vie universitaire ? Qui ne verrait dans cet ensemble de dispositions un obscur désir de « punir » les professeurs jugés par certains trop indépendants et donc rétifs à certaines formes de syndicalisme ? Ce n'est pas vouloir attaquer les syndicats avec la véhémence que vous avez tout à l'heure soulignée.

Dois-je, pour éclairer mon propos, rappeler que les taux de syndicalisation sont parmi les plus faibles chez les professeurs ? A l'inverse, les maîtres assistants et les assistants sont regroupés puissamment. La loi de 1968 avait clairement prévu deux collèges distincts : A pour les professeurs, B pour les maîtres assistants et les assistants. Le projet a fondu tout le monde dans un même collège, ce qui assure aux moins qualifiés du corps enseignant une domination numérique sur les plus qualifiés. Les 11 000 professeurs devront être confondus avec les 30 000 assistants et maîtres-assistants ! Compte tenu du mode

de scrutin choisi, la proportionnelle, le résultat ne se fera pas attendre : les syndicats peu représentatifs seront surreprésentés et dicteront leur loi.

Ce coup de force, pour parler crûment, n'est pas acceptable. Le Sénat a derrière lui une trop longue tradition républicaine pour accepter sans réagir d'examiner un tel dispositif. Je m'étonne, monsieur le ministre, qu'un homme de votre qualité ait pu y donner la main.

Raymond Aron, dont chacun s'est plu à saluer, la semaine dernière, la hauteur de vue et la puissance d'analyse, vous fait dans le dernier article de sa longue vie de journaliste et d'universitaire un bien cinglant reproche : « Par la composition des conseils, par le mode d'élection, le ministre a fait une mauvaise action qui ne lui sera pas pardonnée. » Pouvez-vous rester sourd à cette admonestation *postmortem* ? Ne pouvez-vous réparer ce qui peut encore l'être ?

La commission des affaires culturelles, dont j'ai l'honneur d'être ici le rapporteur, vous offrira la possibilité, que dis-je la chance, de vous éviter de dire un jour : « Je n'ai pas voulu cela ».

J'aurai garde, parvenu à ce point de mon exposé, mes chers collègues, d'abuser de votre patience ; les jours qui vont venir me permettront, nous permettront, d'échanger par le menu nos points de vue sur ce qu'il faut souhaiter pour l'enseignement supérieur français.

J'espère ainsi bâtir un texte clair, cohérent, raisonnable et acceptable. Un texte porteur d'avenir pour les étudiants, pour leurs maîtres et, au travers d'eux, pour le pays. Permettez-moi d'éclairer nos travaux par les deux options retenues par la commission, qui doivent constituer le fer de lance de la politique de l'enseignement supérieur, et que je résume en deux maîtres mots : la qualité et la diversité.

En insistant sur le premier, je n'entend pas ranimer les prétendues querelles et oppositions entre qualité et quantité. Pour préserver et pour améliorer la qualité des enseignements supérieurs, je soutiens qu'il n'est pas nécessaire de réduire le nombre des étudiants. Nous rejetons tout malthusianisme en la matière et je souhaite que, demain comme hier, le baccalauréat continue à être le premier grade de l'enseignement supérieur et donne à chaque titulaire la certitude de pouvoir poursuivre des études.

Il reste que, pour garantir aux étudiants l'obtention d'un titre qui favorisera leur insertion dans la vie active, il faut mettre en œuvre des procédures de sélection, ouvrant sur des formations adaptées, efficaces et de valeur reconnue. Pour qu'un étudiant soit motivé, pour qu'il consente les efforts que demandent les études, une authentique sélection s'impose. Je pense avoir fait litière dans mon rapport écrit des faux problèmes qui se sont greffés autour de ce vieux tabou. J'ai eu pour ma démonstration l'aide et l'appui de l'Académie des sciences que vous avez vous-même citée, monsieur le ministre, et dont l'autorité n'est contestée par personne.

La question de la sélection est trop souvent mal formulée. Tout système de vie, toute action secrète une sélection.

Il faut non pas le nier, mais tout au contraire partir du constat de son existence pour mettre l'accent sur ses modalités. Bien mise en œuvre, la sélection n'est pas un phénomène négatif et que l'on doit subir comme une plaie. La sélection reconnue, organisée, maîtrisée doit conduire à orienter les étudiants vers les voies correspondant à leurs aptitudes et à leurs goûts. Il convient de mettre un terme à la sélection par l'échec qui est produite par l'insuffisance du contrôle des aptitudes et par l'uniformité des formations et qui empêche nos universités de s'adapter aussi bien aux capacités et aux désirs des individus qu'aux besoins même de l'économie.

Je sais qu'il est difficile de faire reculer les idées reçues, mais si ce débat a pour conséquence d'en finir avec certains présupposés idéologiques sur la sélection, je crois que nous aurons bien travaillé. Parlant un jour de la liberté, Lacordaire avait dit, ce qui avait pu sembler à certains une audace : « Entre le maître et l'esclave, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ».

La loi sur l'enseignement supérieur doit appréhender, sans complexe et de front, la réalité de la sélection. Tout autre attitude est entachée d'irresponsabilité et de démagogie. La sélection est garante de la qualité de l'enseignement supérieur, y compris, et surtout, dans l'optique d'un accroissement du nombre des étudiants et d'une professionnalisation des études supérieures.

Vous avez pu penser, monsieur le ministre, que je suis un censeur très sévère et que, à l'instar de certains, dès qu'une proposition vient de vous ou de votre Gouvernement, je la

tiens pour irrecevable. Je puis vous rassurer : Caton, Torquemada, Savonarole ne sont point mes modèles et je vais vous en donner la preuve.

Vous avez introduit dans votre projet l'idée de la professionnalisation des filières supérieures. Je dis bien « l'idée » car, hélas, les modalités que vous fixez ne me paraissent pas accordées. Je tenais à saluer cette innovation. Point d'ancrage des antagonismes de mai 1968, on a vu s'affronter pendant des années les tenants d'une « culture fondamentale et désintéressée » aux partisans de filières utiles et ouvertes sur les besoins de l'économie.

On se félicitera que ces antagonismes se soient atténués au fil des ans et que, sous l'influence de divers facteurs, un assez large ralliement des esprits se soit opéré autour du thème de la « professionnalisation des universités ». Seulement, là encore, certaines ambiguïtés se font jour : je tiens à dire bien haut que, pour votre commission, il n'existe pas d'opposition tranchée entre les enseignements généraux et les enseignements professionnels, entre des disciplines utiles et des disciplines « inutiles ».

Des études supérieures qui n'emprunteraient qu'aux unes ou aux autres seraient également mutilantes. C'est de la diversité des enseignements dispensés, de la souplesse des filières, de la facilité des changements d'orientation que l'on peut escompter une insertion professionnelle des étudiants plus aisée. Des mesures trop rigides, reposant d'ailleurs sur des oppositions plus verbales que réelles, iraient à l'encontre du but recherché. Cela m'amène à évoquer le deuxième maître mot, la deuxième grande option retenue par la commission : la diversité.

Si l'on veut favoriser l'ouverture des universités sur la vie professionnelle et permettre à chacun de poursuivre les études correspondant à ses goûts et à ses aptitudes, il faut refuser tout espèce de « moule » unique pour l'enseignement supérieur, particulièrement pour les universités.

Tout au contraire, il faut assurer la coexistence des formules les plus variées, qu'il s'agisse de la définition des filières, de la sélection des étudiants, de la durée des études et même des conditions de délivrance des diplômes. Une gamme continue de possibilités doit apparaître, allant de secteurs de très haut niveau, fortement sélectifs jusqu'à des secteurs ne pratiquant aucune sélection, mais pouvant alors bénéficier de moyens supplémentaires, par exemple, d'un encadrement plus étoffé. Certains crieront à l'utopie. C'est à l'évidence mal me connaître et mal connaître l'enseignement supérieur.

La diversification du secteur des grandes écoles est déjà réalisée, et celle du secteur des universités a commencé à se développer au cours de ces dernières années. Alors que le projet de loi veut enrayer de manière autoritaire cette tendance, j'estime qu'il faut au contraire s'appuyer sur elle et renforcer pour cela l'autonomie des universités.

Je ne dirai jamais assez que c'est la volonté d'uniformisation qui est irréaliste : on ne peut espérer poursuivre simultanément des objectifs, tels que la formation de chercheurs et de cadres de très haut niveau, l'élargissement de l'accès aux études supérieures et l'adaptation des enseignements aux évolutions de l'économie et de la société, si l'on s'oppose à la diversification de l'enseignement supérieur.

Nous aurons l'occasion, mes chers collègues, lors de l'examen des articles, de développer avec précision ces propositions. Je me dois simplement d'indiquer au Sénat les points fondamentaux autour desquels le texte s'articule.

Il faut à tout prix préserver la qualité du « secteur sélectif », en éliminant du texte toutes les mesures susceptibles d'entraîner une baisse du niveau des grandes écoles, des grands établissements et des instituts universitaires de technologie. Dans le même sens, la spécificité des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques doit être maintenue et renforcée.

Il est nécessaire de développer, comme je viens de le dire, l'autonomie des universités : chacune doit pouvoir définir librement sa politique de formation et de recherche et fixer les conditions d'accueil des étudiants. En toute logique, cela conduira à réduire le nombre des diplômés nationaux et donc des habilitations. Les diplômés d'universités seront l'aune à laquelle se mesurera la qualité des enseignements et donc celle de l'université.

Des contrats d'établissement, dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, conclus entre chaque université et le ministre de l'éducation nationale et précisant les engagements respectifs des deux parties, fourniront le cadre de l'autonomie et permettront d'organiser la régulation de l'ensemble des flux. Par le biais de ces contrats, le ministre garantira à tous les bacheliers l'accès aux études supérieures.

Enfin, le pouvoir au sein de l'université doit être fondé sur la compétence et non sur des rapports de force entre organismes syndicaux. Les règles de composition des conseils et le mode de désignation de leurs membres seront les plus sûrs garants de l'efficacité et de l'impartialité de l'administration des universités, sans lesquelles il n'y aura plus d'enseignement supérieur en France.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par ces grandes options, votre commission vous propose, en définitive, de revenir à l'esprit de la loi de 1968, abandonné par le projet de loi, tout en tenant compte de quinze années d'expérience. La loi d'orientation a montré le chemin mais, sur certains points, elle s'est révélée imprécise et ambiguë ; il convient donc de réactiver son inspiration et de combler les lacunes que l'usage a révélées.

En voulant — maladroitement — « remettre à plat » l'ensemble de notre enseignement supérieur, alors qu'il était nécessaire de le moderniser par touches successives, le projet qui nous est soumis manque décidément de la plus élémentaire sagesse.

Par la démarche intellectuelle qui l'anime, par le caractère dangereux et partisan de certaines de ses dispositions, ce projet ne peut qu'attiser les conflits — nous l'avons constaté — et causer les désordres les plus graves. Si les institutions universitaires françaises sont soumises au projet, je crains que ne se développe un exode des cerveaux qui constituera, mes chers collègues, une perte irrémédiable pour le pays, analogue à celle qu'a constituée en son temps la révocation de l'Edit de Nantes.

A quelques années d'intervalle, nous avons appris que deux de nos compatriotes se sont exilés aux Etats-Unis pour continuer des travaux qui leur ont valu, depuis, le prix Nobel. Combien d'André Guillermin, combien de Gérard Debreu désertent-ils la France et ses institutions universitaires médiocres et uniformisées ? C'est un risque que le Sénat ne veut et ne peut pas courir !

Faut-il que je prenne la robe de l'avocat pour vous convaincre que, dans une administration où la contrainte de la hiérarchie est singulièrement limitée, il faut qu'un large consensus s'établisse autour des finalités et de l'organisation de l'enseignement supérieur ! Il est irréaliste de vouloir imposer aux universitaires une réforme qui ne recueillera pas leur soutien. Or, ce large accord est possible sans compromis boiteux, bâtarde, bancat, et sans reniement, ainsi que certains ont osé l'insinuer dans un récent article.

Le Sénat, garde de nos institutions et de tous les débordements, comme l'a rappelé excellemment notre doyen, M. de Montalembert, ne faillira pas à sa tâche. Je ne doute pas que, sur un texte de cette importance, et fidèle à sa vocation, il ne sache où est l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'une des caractéristiques communes aux grandes réformes qui sont proposées au suffrage du Parlement est d'engendrer des charges supplémentaires pour les finances publiques sans les évaluer ni quelquefois même les prévoir. Celle qui nous est soumise aujourd'hui n'échappe pas à cette règle. La saisine de la commission des finances étant fondée sur les quelques articles de ce projet qui relèvent de sa compétence — ils n'apportent d'ailleurs que des novations légères — votre commission a surtout voulu appeler, dès aujourd'hui, l'attention du Sénat sur l'engagement des fonds publics qu'entraînerait l'adoption de ce texte et sur les garanties à prendre quant à leur emploi.

La fragilité financière des universités, la situation parfois compromise de certains grands établissements qui honorent notre pays font l'objet depuis longtemps des préoccupations de votre commission. Elle estime de son devoir de les mettre en exergue à la discussion d'un texte qui risque de les aggraver.

En ce qui concerne les universités, l'accroissement des charges qui résulterait, pour elles, de la mise en œuvre de ce texte n'a pas été programmée et sera d'autant moins compensée par des économies ou par l'évolution de leurs ressources propres en l'état actuel de leur structure que leur gestion est trop souvent empreinte de laxisme.

S'agissant des dépenses, il eût été nécessaire de présenter au Parlement une étude prospective de la progression prévisible du nombre des étudiants comme de celle des postes d'enseignants à pourvoir en tenant compte des nouvelles missions confiées aux universités.

Quelques chiffres confirment l'attraction croissante de l'enseignement supérieur sur les adolescents comme sur les adultes. Depuis cinq ans, l'effectif d'étudiants a augmenté régulièrement, passant de 871 500 en 1979 à 942 200 en 1983 ; les prévisions pour 1984 tablent sur un effectif supplémentaire de 18 500.

L'exposé des motifs du projet de loi confirme la volonté des pouvoirs publics de conférer encore plus d'ampleur à ce mouvement, tant pour assurer à chaque citoyen l'égalité des chances que pour donner au pays les conditions de son développement scientifique, technologique, donc économique, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, au début de votre exposé. Mais, pour un nombre d'étudiants en progression de 8,1 p. 100 de 1979 à 1983, les crédits de l'enseignement universitaire ont été majorés de 67,7 p. 100 d'une année sur l'autre. Que devront-ils être dans les prochaines années ?

Le budget des enseignements supérieurs est, pour les trois quarts environ, un budget de personnels. En 1983, 94 426 personnes étaient employées sur les chapitres budgétaires et de subventions de l'enseignement supérieur, soit environ une personne pour dix étudiants.

Les études menées par le ministère ont fait apparaître pour le personnel enseignant des universités une pyramide des âges de structure ovoïde : 59 p. 100 des maîtres-assistants et 75,4 p. 100 des professeurs sont compris dans les classes d'âge allant de quarante à cinquante-neuf ans, et ce, parce que leur effectif était passé de 10 000 en 1960 à 40 600 en 1973 et qu'ayant paru suffisant il n'avait augmenté que de 700 unités jusqu'en 1981 avant de croître de nouveau assez rapidement par la création de 1 802 emplois au budget de 1982 et de 720 emplois au budget de 1983.

En bref, le poids des recrutements opérés depuis 1981 risque de se conjuguer avec la mise en jeu de la mécanique démographique pour accroître, jusqu'en 1990, le poids des charges de personnel d'un budget où elles ont déjà une pondération élevée.

Le coût des formations augmentera, enfin, en raison des nouvelles missions de l'enseignement supérieur. Pour que l'augmentation quantitative du nombre d'étudiants ne se traduise pas par l'accroissement de l'échec universitaire ni ne débouche sur le chômage — cela est infiniment souhaitable, bien entendu — les universités doivent assurer non seulement l'acquisition d'une bonne formation générale, mais également l'apprentissage des connaissances et des méthodes indispensables à l'exercice d'une profession.

Ce programme exigera des dépenses supplémentaires dont l'intérêt est d'ailleurs indéniable, mais qu'il conviendrait d'évaluer.

Un ordre de grandeur peut être donné par l'indication de quelques chiffres relevés dans le « bleu » pour 1984. Parmi les dépenses de personnel, l'une des mesures nouvelles comporte 46 millions de francs de crédits pour 730 créations d'emplois d'enseignant « justifiées par la mise en place à l'entrée de 1984 des premiers cycles rénovés des enseignements supérieurs et le développement des formations technologiques ».

Parmi les dépenses en capital, sur les 243 millions de francs d'autorisations de programme et les 238 millions de francs de crédits de paiement qu'il est prévu d'affecter au chapitre des subventions d'équipement universitaire, des sommes importantes seront réservées à des machines-outils très perfectionnées et à un matériel informatique destiné à la filière électronique. Que devront être ces sommes dans les années à venir ?

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission regrette que n'ait pas été retenue la proposition du Conseil économique et social, rappelée tout à l'heure dans son exposé très dense par M. Lebel, et qu'un projet de loi de programmation n'ait pas été élaboré, qui aurait permis d'évaluer le coût des réformes envisagées.

Le Conseil économique et social relevait également, dans son avis, que la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la réforme était d'autant plus indispensable que les difficultés financières existant déjà conduisaient à la restriction de certaines prestations des universités et qu'il ne saurait y avoir d'action sans moyens.

Les causes essentielles de cette situation résident, semble-t-il, dans la grande dépendance financière des universités vis-à-vis du ministère, ainsi que dans les erreurs de gestion de certaines d'entre elles. Cet assujettissement à l'Etat est dû, pour beaucoup, à l'insuffisance de leurs ressources propres, qu'a soulignée la commission créée en 1980 et présidée par le professeur Fréville. Son rapport indique que la part des ressources propres des universités excédait à peine 10 p. 100 en moyenne, avec des disparités d'ailleurs très importantes entre elles.

Parmi ces ressources, les droits universitaires figuraient pour 34 p. 100 ; ils n'avaient pas été augmentés depuis 1969, et ont été portés de 95 francs à 150 francs pour l'année 1982-1983. Mais — ceci est regrettable — au même moment, la subvention de fonctionnement allouée aux universités a diminué en francs constants.

Lors du même exercice, les subventions des collectivités publiques s'élevaient à 13 p. 100 des ressources propres. Il est à craindre qu'elles ne puissent croître autant qu'il le faudrait et que les collectivités le souhaiteraient tant ces dernières sont sollicitées de toutes parts depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation.

Enfin, les contrats passés entre les universités et les entreprises au titre de la formation continue ont représenté 34 p. 100 des ressources propres des universités en 1980. Il ressort donc des rapports de la Cour des comptes, auxquels il sera fait référence plus loin, que des ressources importantes — de l'ordre de 50 millions de francs en 1976 — provenant de l'exécution des contrats, auraient dû figurer dans les comptes des universités.

La participation de celles-ci à la vie économique est trop souvent occultée par l'existence d'associations qui bénéficient des contrats et il est permis d'espérer que les entreprises qui les souscrivent auraient davantage recours directement aux universités si elles savaient que l'enseignement supérieur de la région y trouverait des moyens supplémentaires.

Aggravant cette déficience de ressources propres, des défaillances dans la gestion du patrimoine et le respect des procédures comptables ont été régulièrement mises en évidence par la Cour des comptes. La sauvegarde même du patrimoine n'est pas assurée. Il faut avoir visité soi-même les locaux d'une université proche du Sénat et avoir parlé avec le personnel enseignant ou administratif pour découvrir une situation qui dépasse l'imagination.

Les études et rapports de la « commission du bilan » sur l'enseignement et le développement scientifique le confirment : « L'étudiant ne considère pas l'université comme sienne, il ne la « protège » pas ; or, l'université, organisme libéral par excellence, ne peut survivre que si elle est protégée. Le laxisme et la dégradation régnent trop souvent, surtout à Paris. »

L'éminent président de notre commission des finances en avait, d'ailleurs, souligné le coût, lors du débat sur la loi de finances pour 1981.

En outre, dans son dernier rapport, la Cour des comptes a remis en cause la gestion du domaine immobilier des universités. Votre commission estime, pour sa part, que l'un des premiers devoirs de celles-ci est de donner à ceux qu'elles forment l'exemple de la rigueur au regard de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine qui leur est confié par la nation.

Quelle réforme portera ses fruits si demeurent des errements tels que ceux qui ont été relevés par la Cour des comptes ? En condamnant avec elle le laxisme, dont les rares profiteurs jettent un discrédit regrettable sur les corps auxquels ils appartiennent et qui ont la faiblesse de les tolérer, et en évoquant simplement l'incohérence de certains comportements, votre commission n'a retenu dans son rapport écrit que quelques exemples particulièrement choquants : elle pense que le redressement de cette situation serait facilité si les gestionnaires avaient recours aux conseils de spécialistes de la gestion immobilière.

Le respect par les universités des procédures comptables légales faciliterait, pour elles, le retour à une situation plus saine.

La loi organique relative aux lois de finances a posé le principe d'une distinction entre les charges de l'Etat et a fait la différence entre les crédits consacrés aux dépenses ordinaires et ceux qui se rapportent aux dépenses en capital.

Une pratique contestable des universités a consisté à utiliser des dotations de soutien des programmes de recherche qui leur étaient expressément dévolues sur des titres de dépenses en capital pour équilibrer leur déficit de fonctionnement.

L'importance de ces errements devrait être limitée par la mise au point d'une procédure d'affectation des crédits qui encourage l'allocation des fonds aux formations les plus dynamiques. Ce mécanisme de sélection devrait limiter l'ampleur des détournements de crédits précédemment constatés puisque les laboratoires ont la possibilité d'alerter la direction de la recherche sur les détournements d'affectation dont ils seraient les victimes.

Pour la commission des finances, comme pour la Cour des comptes, qui a relevé d'autres irrégularités dans le fonctionnement des universités en raison de l'intervention des associations, il n'est pas possible d'admettre que des établissements publics soient dessaisis de leurs compétences au profit de groupements de droit privé qui encaissent des recettes en leur lieu

et place, effectuent des dépenses abusives ou irrégulières et contribuent ainsi à diminuer les ressources d'établissements qui se plaignent par ailleurs de leurs difficultés financières.

Dans ses conclusions, la Cour des comptes souhaite une modification de la réglementation relative à l'exécution des contrats de recherche et indique que des procédures juridictionnelles ont été engagées à l'encontre de personnes et d'organismes qui ont irrégulièrement encaissé et employé des fonds destinés aux universités.

La commission des finances aimerait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet, estimant qu'une attention particulière doit continuer à être portée à ces déviations en raison des nouvelles initiatives que la décentralisation risque de susciter.

Les procédures budgétaires doivent, elles aussi, être mieux respectées. Dans les observations émises par elle dans son rapport de 1983, la Cour des comptes s'élève contre le retard apporté à l'établissement des comptes administratifs de plusieurs universités. Le présent texte doit y porter remède.

Plus lourde de conséquences est la différence très préoccupante que la Cour des comptes a relevée entre les documents budgétaires et comptables fournis par les universités et la réalité de leur situation financière. Elle note que « les décisions prises par les autorités compétentes perdent souvent le caractère d'autorisation préalable et, faute d'exactitude ou de sincérité, n'assurent pas l'équilibre réel qui doit être prévu et respecté ».

Dans plusieurs universités, le budget primitif intervient à une date tardive, à tel point que les dépenses sont souvent engagées, mandatées et payées en l'absence de crédits régulièrement inscrits.

L'équilibre budgétaire prévisionnel s'opère généralement grâce à une majoration des ressources attendues mais, encore plus fréquemment, sur la sous-estimation de charges dont les responsables connaissent parfaitement l'ampleur.

Les irrégularités constatées ont d'autant plus de conséquences que le contrôle des engagements est faible. Il en résulte — la Cour y insiste — un accroissement d'autant plus inquiétant de l'endettement de certaines universités que la situation financière réelle de ces établissements n'est connue que trop tardivement.

L'autonomie dont disposent les universités ne saurait avoir pour conséquence de leur permettre d'échapper à toute contrainte budgétaire en accumulant les dettes qui obligent ensuite l'Etat à intervenir pour éviter la cessation de paiement.

Sur ce point, la Cour des comptes constate que l'exercice des pouvoirs de tutelle prévu par la loi de 1968 s'est révélé inefficace par suite, soit de l'inadaptation même des procédures, soit de la renonciation par l'administration à leur mise en œuvre.

Force est de constater que les dispositions des articles 39, 40 et 46 du projet de loi n'apportent pas de novation fondamentale au regard des dispositions qui avaient été adoptées en 1968.

Le contrôle financier *a posteriori* ainsi que les pouvoirs d'investigation de la Cour des comptes et de l'inspection générale des finances sont maintenus. Mais, s'agissant du contrôle du Parlement, si la Cour des comptes ne fait aucune difficulté à communiquer les résultats de ses enquêtes, il n'en est pas de même de l'inspection générale des finances. Il serait bienvenu pour l'information des rapporteurs spéciaux du Parlement que ces rapports leur fussent communiqués à leur demande.

La mention que « l'agent comptable exerce ses fonctions conformément aux règles de la comptabilité publique » n'est qu'un rappel, mais il était nécessaire.

Le projet de loi de finances pour 1984 comporte d'ailleurs une mutation d'emploi intéressante puisque soixante-seize postes d'agents comptables qui étaient établis auprès des universités sont maintenant directement gérés par l'administration centrale, ce qui sera de nature à clarifier la situation de ces personnels et à leur permettre de mieux faire respecter les règles de la comptabilité publique.

En outre, le dernier alinéa de l'article 46 du projet de loi renvoie à un décret pour préciser les cas et les conditions dans lesquels les budgets des établissements sont soumis à approbation ainsi que les mesures exceptionnelles à prendre en cas de déséquilibre.

Sous réserve de connaître le dispositif du décret, cette disposition semble essentielle à la commission des finances puisqu'elle autorisera, le cas échéant, l'autorité de tutelle à prendre les mesures appropriées lorsqu'elle constatera de graves ruptures d'équilibre financier dans la gestion des universités.

La commission des finances vous proposera d'indiquer explicitement dans la loi qu'un contrôleur des dépenses engagées devra être nommé chaque fois qu'un déséquilibre sera constaté dans le compte financier d'une université. Elle insistera d'autant plus pour l'adoption de cette disposition que plusieurs des personnalités entendues par votre rapporteur estimaient par expérience qu'une intervention de cette nature permettait de recueillir des avis bénéfiques et était moins exigeante qu'un contrôle *a posteriori*. Ce qui peut d'ailleurs donner à réfléchir sur les conséquences du remplacement de la tutelle, *a priori*, exercée sur les collectivités locales par le contrôle juridictionnel, *a posteriori*.

Les grands établissements émergeant au budget de l'enseignement supérieur se trouvent, quant à eux, dans une situation parfois très compromise, ainsi que l'ont révélé les contrôles budgétaires du précédent rapporteur de votre commission des finances ; les dispositions du projet de loi concernant apportent des sujets complémentaires d'inquiétude.

Les budgets de programme du ministère pour 1984 n'étant pas encore distribués, la seule consultation possible porte sur celui qui a été établi pour 1983. Il révèle que le nombre d'emplois budgétaires dans les grands établissements a diminué de 1979 à 1983 et que le total des dépenses en capital a diminué pour sa part de près de la moitié entre le budget voté en 1981 et le projet de budget pour 1983.

Le rayonnement de ces institutions, en France et à l'étranger, est sans aucune mesure avec celui de nos universités, qu'il s'agisse de l'Institut de France et de l'Académie de médecine, du collège de France, du Muséum national d'histoire naturelle, de l'Ecole pratique des hautes études, de la Maison des sciences de l'homme, du Palais de la découverte et des cinq grands établissements français à l'étranger.

Il est donc particulièrement fâcheux que, depuis longtemps, le ministère, tout en respectant leur autonomie, ne mène pas de politique cohérente vis-à-vis de ces institutions, en valorisant l'instrument irremplaçable qu'elles représentent, notamment par l'affectation de leurs diplômés à des postes correspondant à leur spécialisation.

Le danger de dépérissement des grands établissements est accentué par le caractère purement mécanique des procédures budgétaires qui leur sont appliquées, fondées sur la reconduction des crédits accordés l'année précédente et sur des ajustements ultérieurs.

La stagnation du nombre d'emplois de chercheurs ou enseignants auprès des grands établissements pris en charge par l'Etat pendant une période de deux ans, au cours de laquelle leur ministère a bénéficié de la création de milliers d'emplois, est un exemple nouveau de l'indifférence dans laquelle ces établissements paraissent tenus.

La même observation s'applique à la dégradation, en francs constants, des subventions aux bibliothèques des grands établissements ou à l'insuffisance des crédits consacrés à la rémunération des personnels de gardiennage et à l'achat d'équipements de protection suffisants qui se sont révélés nécessaires après les vols récents qui ont affecté les collections du Muséum national d'histoire naturelle.

Le contrôle budgétaire approfondi qu'a effectué en 1981 votre précédent rapporteur spécial, M. Chazelle, auprès de ces grands établissements, démontre l'incapacité du ministère de l'éducation nationale à valoriser l'instrument mis à sa disposition.

Votre commission estime que les sommes considérables qui ont été allouées à ce ministère depuis deux ans auraient pu donner l'occasion de redresser la situation. Il n'en a rien été.

Ce comportement est symptomatique d'une attitude administrative très répandue actuellement, qui consiste à multiplier les grandes opérations sans même s'interroger sur l'utilisation des moyens dont l'Etat dispose déjà. Le projet de loi n'apporte aucune solution à ce problème, son article 35 confiant seulement à des décrets le soin d'y pourvoir.

La formulation du texte reconnaît implicitement les particularités des grands établissements dont ni l'organisation, ni le fonctionnement, ni le régime financier, ni les règles générales de contrôle administratif et financier ne doivent être automatiquement alignés sur ceux des universités. Toutefois, elle demeure muette sur le contenu des décrets qui seraient pris en vue de son application.

Cet état de fait est inquiétant. D'autant plus que votre rapporteur a obtenu des éléments d'information sur l'avant-projet du premier décret qui serait susceptible d'être pris pour exécution de cet article. Les dispositions envisagées le laissent perplexe. Alors que l'article 35 vise à respecter l'originalité des statuts, d'organisation et de fonctionnement des grands établissements, le texte qui lui a été communiqué va à l'encontre

des traditions de l'organisme concerné et s'oppose directement aux vœux émis depuis près de dix-huit mois par l'assemblée des professeurs — enseignants et chercheurs — de l'établissement concerné.

Cette absence de concertation est très préoccupante.

Toutefois, pour l'article 9, tout en manifestant son inquiétude sur ce point, votre commission des finances s'en remettra aux dispositions, proposées par votre commission des affaires culturelles dans l'excellent rapport présenté par M. Séramy, qui limitent les possibilités d'imposer aux grandes écoles et aux grands établissements des statuts pour lesquels leurs instances délibérantes n'auraient pas donné leur accord à la majorité des deux tiers.

En fonction de la longue expérience acquise dans ce domaine par votre commission des finances, celle-ci estime qu'une réflexion devrait être menée au sujet du personnel et du patrimoine des grands établissements.

Un dialogue permanent devrait pouvoir être établi entre un service spécialisé du ministère et une instance où serait représenté chacun de ces organismes.

Il va de soi que l'établissement de ce dialogue n'est envisageable que si l'administration, tout en prenant mieux en considération l'ajustement des besoins de ces établissements aux missions qui sont les leurs, respecte pleinement leur autonomie.

Ils craignent que l'insuffisance de leurs ressources considérées comme garanties ne les oblige, faute de création d'emploi permanents, à licencier du personnel actuellement sous contrat.

La commission des finances met en garde le Gouvernement contre les charges particulièrement inopportunes qu'entraînerait le versement de fortes indemnités de licenciement à des personnels dont le départ serait en outre très préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

Il lui semble, d'autre part, préjudiciable au budget social de la nation d'exclure de l'accès aux contrats à durée déterminée les personnes qui n'exercent pas parallèlement et à titre principal une activité professionnelle rémunérée et qui, de ce fait, paieraient des cotisations sociales à taux plein.

Si elle comprend, néanmoins, les craintes de la commission des affaires culturelles de voir se multiplier des vacataires susceptibles d'aspirer ensuite à une titularisation, la commission des finances pense que ce risque n'existe pas pour les titulaires de pensions d'invalidité ou de rentes de vieillesse parmi lesquels peuvent se trouver des personnalités de premier plan susceptibles de rendre encore d'éminents services dans l'enseignement supérieur.

La plupart de ces organismes fonctionnent sous le régime de l'établissement public administratif ou sous d'autres formes juridiques.

Ils ont, au cours des ans, accumulé un patrimoine parfois considérable dont ils assurent la gestion et la conservation avec un soin et des scrupules qui les honorent. Mais dans la plupart des cas, ce patrimoine, qui était, voilà encore cinquante ans, la principale ressource de ces institutions, est aujourd'hui le support de nouvelles actions qui entraînent des charges supplémentaires.

Les bibliothèques très importantes dont disposent par donation plusieurs de ces établissements, notamment les écoles françaises à l'étranger, et qui offrent une très riche matière à recherche, sont en même temps source de dépenses d'équipement et de fonctionnement, puisqu'il est nécessaire de recruter des personnels de conservation.

Il importe aussi de reconnaître que le coût des missions des grands établissements a évolué avec le temps.

L'introduction de l'informatique dans les activités de conservation et de recherche des grands établissements en est un exemple.

L'application des dispositions du projet de loi à ces grands établissements et aux grandes écoles qui, les uns et les autres, ont tant contribué au prestige de la France n'apporterait aucun remède à leurs problèmes et, en les aggravant, rendrait même la solution plus difficile.

Au-delà de la proclamation de principe, la commission dont j'ai l'honneur de rapporter l'avis cherche à cerner la possibilité et les conséquences de leur mise en application dans le domaine financier qui est le sien. Des constatations antérieures lui font craindre, si le texte qui a été transmis à notre Haute Assemblée était adopté sans modification, que l'Etat, voire les régions, ne soit confronté à des problèmes de plus en plus difficiles à résoudre. La croissance accélérée des charges de ces établissements se heurtera à l'insuffisance de leurs ressources propres.

Dans leur budget, les prêts de fonctionnement devront néanmoins laisser la place aux investissements pour préserver leur avenir. Votre commission l'attend pour partie de l'amélioration de certaines gestions et écoutera avec intérêt, le moment venu, l'avis du ministre sur les amendements qu'elle proposera en ce sens. Pour le surplus, elle n'en déposera pas qui seraient susceptibles de se heurter à une règle constitutionnelle et attend les initiatives du Gouvernement pour l'éclairer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

**M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'entre pas dans la vocation de la commission des lois de se livrer à une étude systématique de l'ensemble du texte : ce soin revient au premier chef à la commission des affaires culturelles, saisie au fond.

Cependant, la commission des lois s'est saisie pour avis de ce texte pour deux raisons principales : tout d'abord, parce que ce projet pose des problèmes juridiques de compétence entre la loi et le décret ; ensuite, parce qu'une question a soulevé l'émotion dans la quasi-unanimité des professions juridiques, à savoir l'avenir et le sort des études de droit.

Nous étudierons ces deux points très rapidement.

Le projet qui nous est soumis ne respecte pas la fonction législative. La règle de droit — première observation d'ordre général — doit être normative et tous les efforts qui ont été accomplis depuis deux siècles pour améliorer le droit avaient pour objet d'obtenir des règles précises, claires, courtes, lisibles par tout le monde, en sorte qu'il était possible de proclamer une autre règle : « Nul n'est censé ignorer la loi ».

Il n'est pas possible d'admettre qu'un texte philosophique, quelle que soit la philosophie à laquelle on adhère, coupé en petits morceaux auxquels on donne des numéros, puisse devenir, par une sorte de magie, un texte de loi. C'est dans ce sens que l'on a pu constater que le titre I<sup>er</sup> et tous les premiers articles de ce texte constituaient plutôt un exposé des motifs, traduisaient les mobiles de ceux qui présentent ce projet, mais ne pouvaient pas être considérés comme un texte de loi normatif.

Certes, on note depuis quelque temps, à regret d'ailleurs, cette tendance des lois en général. Mais il nous est apparu que le projet actuel avait, de ce point de vue, franchi un palier supplémentaire dans cette escalade que nous estimons regrettable et qu'il parvenait à un degré de confusion encore jamais atteint entre ce qui est déterminé, la loi, et ce qui est souhaitable.

J'en arrive à ma seconde observation, également à caractère général : le projet de loi nous apparaît non conforme à la règle de Droit — avec un grand D — en ce qui concerne le domaine législatif et le domaine réglementaire. Nous avons compté — je crois d'ailleurs, monsieur le ministre que vous les avez également comptés — une soixantaine de décrets, mais des décrets qui renvoient au pouvoir réglementaire dans des domaines essentiels. Je les cite brièvement : extension du champ d'application de la loi, réglementation de l'inscription, établissement d'une sélection, préparation aux grandes écoles, organisation des cycles technologiques, établissement de la carte des formations supérieures, règles de désignation des personnalités extérieures, conditions dans lesquelles l'agent comptable exerce ses fonctions.

Nous nous posons la question et, en la posant, nous y avons déjà répondu : est-il normal que, dans tous ces domaines, le législateur se dépouille ainsi au profit du pouvoir réglementaire et lui délègue le soin de fixer la règle de droit ? Je sais bien qu'il y a une difficulté, qu'il n'est pas d'une exacte pour déterminer ce qui est du domaine de la loi et ce qui est du domaine du décret. Cependant, malgré l'absence de cette toise de mesure, il y a en tout cas une certitude : dans tout notre droit, écrit comme jurisprudentiel, on a déterminé que, chaque fois que quelque chose était essentiel, c'est la loi qui devait intervenir et jamais le pouvoir réglementaire.

Or, nous avons pensé que le projet de loi qui nous était soumis atteignait profondément ce principe essentiel de notre droit constitutionnel puisque le principe de l'autonomie des universités, tel qu'il avait été reconnu par la loi du 12 novembre 1968, pouvait être battu en brèche par le renvoi à des décrets, alors que seule la loi pouvait modifier une loi préalable ou, s'il y avait lieu, modifier des règles aussi fondamentales relatives à l'autonomie des universités ou à des principes de liberté.

Dans ce sens, la commission des lois a d'ailleurs remarqué que la commission des affaires culturelles avait déjà proposé de profondes et d'importantes modifications. Mais elle tenait à dire qu'elle était à l'unisson de la commission des affaires culturelles et qu'elle s'élevait avec elle — je l'ai noté — avec énergie contre un procédé qui aboutit à forcer le législateur à déléguer sa compétence, en dehors des procédures prévues par la Constitution à cet effet.

D'autre part, le projet ne permet pas de sauvegarder la qualité des études juridiques. Ce point précis ayant servi de cause à la saisine de la commission des lois, c'est celui que je vais aborder maintenant.

La suppression pure et simple du premier cycle d'études juridiques prévue par le projet aura des conséquences néfastes pour la formation des juristes. Il n'est pas possible de former des juristes en prévoyant qu'ils consacreront deux ans à des études générales, suivis d'un deuxième cycle, également de deux ans, même si un troisième cycle est réservé à la recherche. Beaucoup de juristes se demandent si trois ans d'études pour la licence et quatre ans pour la maîtrise étaient déjà suffisants, mais aucun n'envisage la possibilité de les réduire à deux ans.

En outre, le texte actuel aboutirait à la suppression du D. E. U. G., le diplôme d'études universitaires générales de droit, un examen qui rend service, qui a déjà fait ses preuves et qui est la porte d'entrée à un certain nombre d'emplois et de fonctions.

La commission des lois a eu le sentiment que le projet risquait de démanteler l'un des rares enseignements qui réussissait à assurer un niveau élevé de formation et surtout qui avait commencé — car on commence toujours, mais on ne finit jamais dans cette voie — cette mutation que précisément votre projet vante comme étant un des objectifs, c'est-à-dire la pluridisciplinarité et la professionnalisation.

Si la pluridisciplinarité est un objectif à atteindre, dans le domaine du droit, on peut dire que la France avait des réformes d'avance. Par certains côtés, les études juridiques telles qu'elles sont organisées en France sont enviées dans les universités étrangères, notamment dans les universités qui enseignent *the common law*.

En ce qui concerne la professionnalisation, elle s'est approfondie et il suffit de constater, au cours des vingt dernières années, dans les facultés de droit, la multiplication de spécialisations visant à adapter le droit après les deux premières années pendant lesquelles sont enseignées les matières fondamentales.

Votre projet jetait une sorte d'ombre sur le devenir de l'enseignement professionnel juridique en France, qui, par tradition — cela s'explique — était secrété et assuré par les professionnels eux-mêmes, que ce soient les notaires, les avocats ou les magistrats avec l'école de la magistrature. L'ensemble de ces professions — cette excellente tradition remonte presque au Moyen Age — dispensent leur enseignement professionnel parce que, à côté de l'enseignement universitaire, il existe un enseignement fondé sur l'adaptation entre les principes absolument nécessaires que l'on apprend à l'Université et la pratique que seuls les praticiens peuvent inculquer, quitte d'ailleurs à les améliorer, aux nouvelles couches et aux nouvelles générations qui montent dans les professions.

Nous avons donc pensé que sur ce plan-là ce projet engendrait à plusieurs points de vue une considérable régression et en tout cas que, dans le domaine de la saisine de la commission des lois, il n'était pas adaptable à l'enseignement du droit.

Nous avons pensé qu'il était indispensable d'attirer l'attention de nos collègues sur ce point. En France, comme dans tous les grands pays modernes, on légifère de plus en plus ; les projets de loi pleuvent littéralement, dans notre pays, comme dans tous les autres. C'est pourquoi les juristes sont de plus en plus à côté des économistes quand il s'agit d'aller discuter les contrats internationaux ou de défendre les entreprises. Par conséquent, le rôle des juristes est appelé à augmenter considérablement.

Le deuxième point sur lequel nous voulions attirer l'attention de nos collègues, c'est l'organisation administrative des universités. Celle-ci, telle qu'elle est prévue par le projet, n'est pas satisfaisante dans le domaine des études juridiques. Cela ne veut pas dire qu'elle soit satisfaisante dans les autres domaines, mais cela signifie qu'elle n'est pas satisfaisante tout particulièrement dans le domaine pour lequel nous estimons avoir à prononcer un avis.

Tout d'abord, voyons les structures universitaires elles-mêmes. Si l'on considère le droit comme une seule discipline, sans prendre en compte la pluridisciplinarité qui existe et que constituent les différentes branches du droit et les disciplines annexes telles que les langues, l'histoire, la sociologie, voire les

mathématiques et l'informatique, on fait un véritable contresens sur ce qui est nécessaire. On rappelle que la loi du 12 novembre 1968, la loi Eggar Faure, avait laissé aux universités et aux U.E.R., donc aux U.E.R. de droit, le soin de fixer librement leur statut, la composition de leurs conseils, le mode d'élection des représentants des différentes catégories. Les conseils étaient composés, dans un esprit de participation, par des enseignants, des chercheurs ; la composition des conseils incluait la participation de personnes extérieures, mais choisies par les conseils en raison de leurs compétences ; les enseignants devaient avoir une représentation égale à celle des étudiants ; les représentants des différentes catégories dans les conseils étaient désignés au scrutin secret par des collèges distincts.

Les systèmes mis en place dans la plupart des universités permettaient d'assurer dans les conseils d'U.E.R. une représentation par catégorie d'enseignants.

Par ailleurs, ils permettaient, au sein du conseil d'université, par le biais du suffrage à deux degrés qui est supprimé dans le projet, une représentation pour chaque U.E.R., donc de chaque discipline, par conséquent des études juridiques.

Or, les principes introduits par le projet de loi conduisent à une rupture très profonde dans l'équilibre qui était ainsi établi.

Tout d'abord, l'ensemble des enseignants et des chercheurs forme dans le projet un collège électoral unique. Le mode d'élection au suffrage direct avec scrutin de liste à la représentation proportionnelle exclut toute distinction entre les catégories d'enseignants et les disciplines. Seul subsiste pour la garantie des professeurs et des personnels de niveau équivalent le fait d'avoir la moitié des sièges.

La représentation des enseignants est fixée dans une fourchette qui les rend dans le projet structurellement minoritaires. Les personnalités extérieures, dont le nombre devait atteindre 30 p. 100 des conseils d'administration des universités, 50 p. 100 dans les unités de formation et de recherche, les institutions et les écoles et même 60 p. 100 dans les établissements extérieurs seront non plus choisies par le conseil, mais désignées par des organismes qu'elles représentent.

Ainsi conçue, l'introduction de la démocratie interne à l'université va entraîner inévitablement l'affaiblissement du poids global des enseignants, non seulement dans le conseil d'administration, mais aussi dans chaque unité de formation.

A l'intérieur de cette représentation diminuée, elle va entraîner la dilution, voire la disparition de la représentation des disciplines sous-encadrées comme le sont les études juridiques ; nous avons des chiffres qui prouvent que dans les universités de droit, il y a cinq fois moins de professeurs par rapport au nombre d'étudiants que dans certaines autres universités.

Par conséquent, pour conclure cette partie de mon exposé, nous citerons l'article du professeur Duverger, relatif au projet de loi sur l'enseignement supérieur, article assez prudent, mais intitulé : *Le meilleur et le pire dans lequel je remarque cette allusion très juridique* : « Les principes du droit public français ne paraissent guère compatibles avec une règle qui aboutirait à priver d'une représentation authentique une catégorie nettement délimitée par l'alinéa suivant qui lui réserve la moitié des sièges attribués à l'ensemble des enseignants. N'oublions pas que ce collège unique a été écarté pour les commissions du C.N.R.S. »

En ce qui concerne le statut des enseignants, le projet laisse planer également une ombre, mais, cette fois-ci, peut-être encore plus épaisse, sur l'avenir de l'agrégation de droit, concours qui a fait ses preuves et pour lequel de plus en plus d'étudiants font une compétition qui, selon moi, est utile à la qualité des études juridiques.

Nous constatons que la commission des affaires culturelles a apporté pour l'essentiel un remède aux préoccupations que nous avons sur les deux points que j'ai exposés : d'abord, du point de vue juridique, sur le problème de la compétence entre la loi et les décrets et, ensuite, en ce qui concerne les professions juridiques. Tout particulièrement aux articles 12 et suivants, nous accueillons avec grand plaisir le projet de suppression de toutes les dispositions contraignantes du projet, le rétablissement de l'autonomie des universités en matière de sélection et d'organisation des cycles d'études, qui permet de maintenir la spécificité des différents disciplines. Par ailleurs, les U.F.R. se voient libérées du cadre contraignant qui leur était assigné, la composition des conseils est profondément transformée, la majorité est rendue au corps enseignant ; dans les conseils des U.F.R. et dans les conseils scientifiques des personnalités extérieures seront désignées — cette fois-ci, dans un projet d'amendement — par le corps enseignant. Enfin, dans les conseils d'administration des universités, la proportion des personnes extérieures ne peut dépasser le quart.

Fallait-il s'en tenir aux modifications qui ont été proposées par la commission des affaires culturelles ? La commission des lois, en tout cas, a estimé que sur trois points il appartenait que nous allions un peu plus loin et au cours de la discussion des articles nous proposerons trois types d'amendements.

Le premier a pour objet de rendre, plus complètement encore, aux U.F.R. l'autonomie dont elles ont besoin. En effet, le projet de la commission des affaires culturelles leur rend leur autonomie en matière administrative et nous voulons que toutes les U.F.R. et, par conséquent, les U.F.R. juridiques retrouvent leur autonomie intellectuelle et pédagogique,...

**M. Adolphe Chauvin.** Très bien !

**M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis.** ... qu'elles puissent définir leur politique de formation et de recherche. Il n'y a pas de raison de leur donner simplement une autonomie administrative, alors que ce sont des universités, et de ne pas leur donner, ce qui est plus important encore, leur autonomie intellectuelle. Nous estimons qu'il y a lieu dans ce domaine de faire confiance à ces professeurs et à ces enseignants.

La deuxième idée consiste à modifier le scrutin de manière à assurer, comme c'est le cas dans la législation en vigueur, par un suffrage indirect la représentation de chaque unité de formation et de recherche, et là nous sommes au cœur même de la réponse à la question qui a été soulevée pour les études juridiques, lesquelles risquaient d'être diluées dans un corps électoral qui ne leur aurait pas laissé la possibilité d'être représentées. Le suffrage indirect permet à chaque discipline d'être représentée dans les conseils d'université.

Enfin, dernier point, par le biais, comme dans les deux premiers cas, d'un sous-amendement, nous avons proposé que lorsque les conseils devraient être composés par des représentants des employeurs et des salariés, ils auraient à choisir, sur une liste qui leur serait présentée par les organisations représentatives, celui ou celle qui viendrait les rejoindre dans les conseils d'université.

Tel est l'esprit des trois sous-amendements et il convient bien de souligner que le mot sous-amendement est particulièrement bien choisi puisque le travail qui a été fait par la commission des lois se range, pour approfondir certains points, derrière celui qui a été réalisé, et qu'elle approuve, par la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire d'emblée ma déception après avoir entendu votre exposé, à l'ouverture du débat devant notre Assemblée de votre projet de loi sur l'enseignement supérieur.

J'avais imaginé que les importantes manifestations d'étudiants et d'enseignants qui avaient accompagné le débat de votre texte devant l'Assemblée nationale, les critiques sévères et quasi unanimes des universitaires, quel que soit leur engagement politique — et je citerai deux noms, Laurent Schwartz et Raymond Aron — les travaux de la commission des affaires culturelles — et je voudrais rendre un hommage tout particulier à son président et au rapporteur, pour la conscience et le scrupule avec lesquels ils ont préparé le travail de la commission, en procédant à de nombreuses auditions — j'avais pensé, dis-je, que tout cela vous aurait conduit à vous interroger et à formuler de nouvelles propositions.

Or, il n'en a rien été ; au contraire, vous nous avez vanté, sans conviction, m'a-t-il semblé, et en tout cas sans chaleur, les mérites de votre texte, sans manquer de souligner l'état désastreux dans lequel se trouvait l'université avant votre arrivée.

Ma naïveté naturelle me laissait penser que trois ans d'exercice du pouvoir, à la tête du difficile ministère de l'éducation nationale, vous auriez conduit à un peu plus d'indulgence à l'égard de vos prédécesseurs ; mais seul a trouvé grâce à vos yeux le président Edgar Faure, le père de la loi de 1968. Le Sénat ne peut qu'être sensible à cet hommage rendu à l'un de ses membres les plus éminents.

Monsieur le ministre, vous avez dit que la France était dotée d'un nombre d'universités suffisant, alors que la France compte aujourd'hui 800 000 étudiants et qu'elle n'en comptait à l'époque avez-vous dit, à peu près que le nombre d'étudiants d'une faculté ou d'une université d'aujourd'hui.

Or, ces universités n'ont pas poussé toutes seules. Il a bien fallu que quelques-uns de vos prédécesseurs s'en préoccupent.

**M. Franz Duboscq.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin.** Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, la création des I.U.T., ces I.U.T. que chacun s'accorde aujourd'hui à considérer comme un véritable succès.

Enfin, monsieur le ministre, la recherche scientifique française a bien existé avant mai 1981 ! Et je me réjouis, quant à moi, que la France de 1983 bénéficie aujourd'hui des résultats de cette recherche ; je pense à la recherche atomique, à la recherche spatiale et je pourrais continuer l'énumération !

**M. Franz Duboscq.** C'est l'héritage.

**M. Aldophe Chauvin.** Monsieur le ministre, vous nous avez incité à un travail sérieux. Il faut, en effet, que nous soyons sérieux, les uns et les autres, et je pense, quant à moi, que le débat qui nous occupe aujourd'hui est l'un des plus importants que nous puissions avoir car le texte qui sortira des travaux du Parlement conditionnera, demain, l'avenir culturel, économique et donc politique de notre pays.

L'université et la soif de savoir à laquelle elle répond ont toujours été le moteur de l'évolution des peuples civilisés et on peut interpréter comme le signe d'une grande décadence morale le fait qu'un pays se désintéresse de son université. Il n'est que de faire un bref périple dans l'histoire des peuples pour constater qu'à chaque moment crucial de son développement, une civilisation s'est toujours donnée les moyens de parfaire l'éducation de ses concitoyens.

L'exemple qui vient naturellement le premier à l'esprit est celui de la France du Moyen Age qui, face aux changements du monde qui s'imposaient à elle, a su mettre en œuvre une université capable de suivre et d'encourager cette évolution.

On pourrait également évoquer les Etats-Unis d'Amérique, de même que l'Union soviétique et le Japon, car ces pays, en pleine gestation, ont vu se développer des institutions d'enseignement supérieur dont la renommée persiste aujourd'hui et ont su, eux aussi, pressentir et favoriser l'évolution de la société.

Dernier exemple que je citerai, car il en est bien d'autres : les pays en voie de développement, qui ont pour la plupart consenti un effort très important, souvent — pour ne pas dire toujours — avec l'aide de la France, pour se doter des hommes et des femmes capables d'animer leur marche pour le développement.

On ne peut en douter, mes chers collègues, l'enseignement, et singulièrement l'université, doivent constituer l'investissement principal des pays qui veulent évoluer et grandir.

Mais revenons au texte qui nous préoccupe.

Notre pays traverse aujourd'hui de profondes mutations ; crise, disent les uns, changement inexorable et irréversible, disent les autres. Je n'entrerai pas dans ce débat, si ce n'est pour constater objectivement l'existence de ces mutations et pour souhaiter ardemment que notre pays se dote des moyens pour y répondre, et pour répondre aussi aux évolutions de demain et d'après-demain.

Le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, devrait être cet instrument. Je crains que dans la rédaction que vous nous soumettez, dictée plus — je n'hésite pas à le dire bien que vous nous avez affirmé que c'était inexact — par des considérations partisanses — j'oserais même dire syndicales — que par le souci d'accompagner et de susciter l'évolution de notre pays, je crains, dis-je, que cet instrument ne se transforme en boulet alors qu'il devrait être un aiguillon.

Comprenez-moi bien, monsieur le ministre, je ne remets pas en cause les objectifs exposés. Qui, en effet, pourrait nier la nécessité de l'ouverture de l'université sur le monde ? Qui pourrait remettre en cause l'importance des institutions destinées à la transmission du savoir ? Qui pourrait nier que l'accès d'un plus grand nombre au savoir bénéficiera à l'ensemble de la collectivité ? Qui, enfin, pourrait remettre en cause le développement de l'université ?

Mais les moyens que vous préconisez aboutiraient au résultat inverse de celui que vous dites rechercher, alors même qu'il existe sur ces problèmes un véritable consensus, consensus dont le Gouvernement aurait dû, me semble-t-il, rechercher l'aboutissement dans la rédaction de ce texte, au lieu, encore une fois, de nous soumettre un texte dont la partialité est par trop évidente.

Notre rapporteur, dont je tiens ici à saluer l'excellent travail et le remarquable rapport qu'il a présenté à cette tribune, a souligné les dangers et les contradictions de votre texte. Pour ma part, je vous indiquerai quelles sont dans mon esprit les directions dans lesquelles une réforme de l'université, que je crois comme vous nécessaire, devrait s'orienter, pour constater qu'elles ne sont pas en harmonie avec le texte que vous nous présentez, sans pour autant être toutes contenues dans les propositions de la commission.

Votre projet de loi comporte de nombreuses atteintes au principe d'autonomie sous ses différentes formes, principe qui doit déterminer l'organisation de l'enseignement supérieur.

En effet, il n'est pas contestable, et il n'est pas contesté, que l'enseignement supérieur doit être un service public national. Il est donc normal qu'à ce titre l'Etat veille à son bon fonctionnement et assure une régulation de son organisation et de son administration.

D'ailleurs, les institutions qui assurent la gestion de ce service public sont des établissements publics nationaux et il en découle un certain nombre de règles prévues par le projet de loi, qui sont tout à fait justifiées. Mais ces établissements publics doivent bénéficier de l'autonomie particulière attachée dans tous les pays aux universités.

Pour l'enseignement supérieur, l'autonomie est une condition d'existence de la liberté de l'enseignement, liberté constitutionnelle reconnue formellement par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 23 novembre 1977.

Du fait de la nécessaire indépendance que supposent l'enseignement et la recherche — songeons aux pays dans lesquels cette indépendance n'existe pas ! — il n'y a pas véritablement de liberté d'enseignement sans que cette indépendance soit garantie. Certes, le projet de loi proclame à plusieurs reprises cette volonté d'autonomie, mais il y porte atteinte de nombreuses fois.

Cette autonomie de l'enseignement supérieur doit être analysée du double point de vue des enseignants chercheurs et des institutions.

L'autonomie du corps professoral, tout d'abord, doit être garantie sans toutefois qu'il soit question de se soustraire à l'impératif du respect de la légalité.

Je m'étonne d'ailleurs, monsieur le ministre, que le projet que vous avez soumis à l'Assemblée nationale ne comporte à nul endroit le mot de « professeur ». Oubli, certes, me direz-vous, mais oublié, reconnaissez-le, significatif. Je tiens, au contraire, à cette tribune à parler des professeurs de notre université et à leur rendre hommage.

**MM. Franz Duboscq et Paul Séramy, rapporteur.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin.** Il s'agit, tout d'abord, de la liberté dans la délivrance de l'enseignement. A cet égard, on peut s'interroger — je le dis très amicalement à notre rapporteur — sur l'opportunité de la notation des enseignants par les étudiants, qui avait d'ailleurs été, heureusement, à mon avis — retirée du projet gouvernemental en première lecture à l'Assemblée nationale.

Il s'agit aussi de la liberté d'autonomie dans le recrutement et la carrière. Ici, le système traditionnel de gestion des corps par des organes élus par les enseignants est à préserver, à la condition cependant que ceux des enseignants qui ont un statut d'indépendance totale soient majoritaires. Il convient donc de veiller à ce que, dans la loi, les instances compétentes en matière de carrière du personnel enseignant répondent à cette définition.

Liberté ou autonomie dans la définition des enseignements. Il n'est pas admissible que le conseil des études et de la vie universitaire puisse proposer les orientations, ainsi que la répartition et l'organisation des enseignements, alors qu'il comporte, avec des enseignants, des représentants étudiants. La détermination de la répartition des enseignements ne doit relever que des seuls enseignants.

Liberté dans l'organisation des examens et la délivrance des diplômes. Il ne doit y avoir aucune entrave ni aucune tutelle quant à la détermination des jurys et de leurs présidences, qui doivent relever exclusivement de l'autorité universitaire. De ce point de vue, il n'est pas possible d'accepter que des diplômes, même nationaux, soient délivrés par le ministre et que les examens soient organisés par le recteur. Il nous faudra trouver, au cours du débat, une solution plus conforme à ce principe.

Enfin, la liberté de la recherche suppose que la détermination des programmes de recherche ne puisse relever d'un conseil scientifique comprenant des représentants des étudiants et des personnels non enseignants.

Par ailleurs, la liberté de la recherche suppose également qu'une partie importante de la politique de recherche ne soit pas déterminée en dehors des universités et sans le consentement de celles-ci, dès lors qu'elle doit s'effectuer dans le cadre des laboratoires universitaires.

Ainsi, peut-on déplorer que, désormais, le C. N. R. S. ne dépende plus du même ministère que l'éducation et que la loi de réforme de l'enseignement supérieur ne comporte pas de réunification de la recherche universitaire.

En outre, monsieur le ministre, il nous faut être conscient que notre recherche française ne pourra, pour des raisons financières mais aussi démographiques, atteindre les sommets sur lesquels se heurtent la recherche américaine et la recherche soviétique.

Ne pourrait-on, monsieur le ministre, envisager une véritable politique européenne de la recherche universitaire, en incitant nos universités à conclure des accords avec d'autres universités européennes de même discipline ?

Cette indépendance du corps professoral ne peut être remise en cause ni par le pouvoir politique ni par le pouvoir syndical. Or beaucoup de dispositions qui sont prévues dans le projet de loi tendent expressément à donner le contrôle des programmes d'enseignement, des programmes de recherche, à des intersyndicaux comprenant les syndicats étudiants, les syndicats des personnels enseignants et les syndicats des personnels non enseignants.

Il n'est pas concevable, par exemple, qu'une intersyndicale U. N. E. F. - C. G. T. - S. N. E. Sup. contrôle les différentes instances et détermine la politique universitaire, contraignant ainsi les enseignants à se plier à des consignes syndicales ou à adhérer à tel ou tel syndicat pour réussir leur carrière ou obtenir des moyens pour la recherche et l'enseignement.

Or, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, le collège unique prévu par l'article 36 de la loi aboutit inéluctablement à ce résultat. De même, la présence systématique des représentants des étudiants et du personnel non enseignant dans tous les organismes aboutit bien à cela.

A l'indépendance des universitaires et du corps professoral correspond évidemment l'autonomie des institutions, autonomie qui revêt, ici aussi, plusieurs aspects.

Tout d'abord, l'autonomie statutaire. Les universités doivent être libres de déterminer leurs statuts. J'ai été très heureux d'entendre il y a quelques instants M. Jolibois le dire au nom de la commission des lois. La suppression par notre commission de la nécessité d'une approbation pour les modifications statutaires est à retenir comme un point très positif. Mais nous devrions aller encore plus loin et supprimer l'approbation des statuts, même des statuts initiaux.

Par ailleurs, il est bien évident que la multiplication des dispositions législatives, ainsi que le nombre considérable de décrets d'application — à l'heure actuelle, plus de soixante-dix sont prévus — réduisent d'autant l'autonomie statutaire des établissements : que leur restera-t-il à déterminer par délibération de leurs conseils ?

De ce point de vue, le projet de loi est critiquable. Tout d'abord, parce qu'il supprime toute souplesse dans l'organisation des différents conseils et modes d'élection, contrairement à l'état actuel de la législation qui offre des choix entre plusieurs formules : élection au suffrage direct ou indirect, vote par collège distinct, etc.

Ensuite, parce que la possibilité donnée aujourd'hui aux universités de constituer en leur sein des facultés est réduite par les dispositions relatives aux unités de formation et de recherche, ainsi d'ailleurs que cela avait été annoncé dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Enfin, parce que le projet de loi veut unifier l'organisation interne des universités et interdire toute structure intermédiaire, ce qui aboutit à une centralisation extrême du pouvoir au profit du président et des conseils ; cela favorise d'autant l'influence des syndicats et du pouvoir central.

Il convient donc de permettre aux universités de choisir entre diverses formules d'organisation interne, différents modes de composition et d'élection de leurs conseils et instances, en renvoyant le plus souvent possible à leurs statuts.

Il faudrait expressément prévoir que les facultés pourront subsister, et donc que les unités de formation et de recherche pourront comporter les trois cycles de l'enseignement supérieur car, partout dans le monde, les universités comportent des facultés, et cela permet, quoi qu'on en dise, la pluridisciplinarité et l'innovation.

L'autonomie des institutions implique à l'évidence qu'une réelle autonomie administrative soit assurée.

Il est nécessaire que les universités puissent résoudre les problèmes avec le maximum de liberté, tout en respectant, évidemment, les règles de la fonction publique ainsi que celles relatives au contrôle *a posteriori* de leur action. A cet égard, est particulièrement condamnable dans le projet de loi l'alourdissement de la tutelle lié à l'augmentation des pouvoirs du recteur chancelier. Il convient de supprimer dans l'article 44 la transmission de toutes les décisions et délibérations, sauf peut-être à prévoir la transmission des délibérations à caractère réglementaire.

Par ailleurs, il convient de supprimer, comme le propose notre commission, la possibilité pour le chancelier de suspendre l'exécution d'une décision ou d'une délibération de l'université en cas de recours devant le tribunal administratif.

En ce qui concerne la nomination du secrétaire général de l'université et de l'agent comptable, le système en vigueur, qui préserve à la fois l'autonomie des universités et la sauvegarde

des intérêts de l'Etat, doit absolument être maintenu. Mon groupe présentera des amendements sur ces points.

Il faut noter que, déjà, le président d'université n'a aucune autonomie quant au recrutement des personnels fonctionnaires de son établissement. Il faut au moins lui laisser la possibilité de proposer son secrétaire général et de faire choisir l'agent comptable par son conseil d'université. Il faut laisser le conseil de l'établissement choisir son comptable sur une liste d'aptitude, comme c'était déjà le cas.

En effet, ce n'est pas parce que quelques universités ne votent pas leur budget en équilibre et connaissent d'énormes déficits qu'il faut pour autant pénaliser toutes les universités.

Enfin, l'interdiction de recruter du personnel sur les ressources de l'établissement prévue à l'article 51 est beaucoup trop stricte dans sa formulation. Il nous faudra trouver des procédés de substitution.

L'autonomie pédagogique est le dernier point important de ce tryptique sur lequel reposent la liberté et l'autonomie.

On rejoint ici les préoccupations dont je me suis fait l'écho, relatives à l'indépendance des enseignants.

Il suffit de dire que les structures doivent être organisées de telle sorte qu'elles ne portent pas atteinte à cette autonomie pédagogique.

En résumé, il me paraît utile de corriger, tant dans le projet gouvernemental que dans le texte de la commission, les points suivants :

Premièrement, il ne doit pas y avoir, comme le prévoit actuellement l'article 36, de collège unique, toutes disciplines et tous grades confondus. Il faut, comme le prévoit la commission des affaires culturelles du Sénat, que soit organisé un suffrage distinct correspondant à chaque catégorie de personnel enseignant et permettant d'assurer l'équilibre entre les disciplines au sein des instances dirigeantes de l'université.

La meilleure formule serait donc de laisser subsister le système en vigueur, qui donne un choix aux universités entre le scrutin à un degré et le scrutin à deux degrés.

En effet, s'il y a organisation d'un scrutin direct, toutes disciplines confondues, les physiciens votant pour les juristes et réciproquement, il risque d'y avoir un écrasement de telle ou telle discipline minoritaire.

Deuxièmement, il faut la possibilité pour les unités de formation et de recherche de comporter les trois cycles de l'enseignement supérieur et donc de permettre éventuellement aux facultés de continuer à fonctionner comme aujourd'hui.

Troisièmement, il faut prévoir la suppression des dispositions de l'article 44 relatives aux pouvoirs du chancelier et à la transmission des décisions de l'université.

Quatrièmement, il convient de corriger l'article 58 relative aux conditions de nomination du secrétaire général et de l'agent comptable.

Cinquièmement, il faut revenir au système des diplômes nationaux et à leur délivrance par les autorités universitaires, quitte à développer l'autonomie des universités quant à la création des diplômes d'université.

Sixièmement, il est nécessaire de condamner l'usage systématique du scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des différentes instances.

Septièmement, il faut envisager le rétablissement de la possibilité de délégation de signature par le président aux divers vice-présidents et directeurs d'U.E.R. et d'instituts, prévue à l'article 37 et supprimé par la commission.

Huitièmement, il convient de supprimer la notation « des professeurs par les étudiants ». En ce qui concerne d'autres dispositions, le projet de la commission corrige parfaitement les mauvaises orientations du texte du Gouvernement.

Sur tous ces sujets, monsieur le ministre, mon groupe présentera des amendements dans un esprit constructif. Avec les amendements de nos collègues de la Haute Assemblée, nous souhaitons vivement bâtir autour de l'important travail de notre commission des affaires culturelles, complété par le travail des autres commissions saisies pour avis, nous souhaitons, dis-je, que le Sénat bâtisse un projet réellement tourné vers l'avenir.

Toutefois — je le dis avec beaucoup de regret — monsieur le ministre, votre projet m'apparaît destructeur. J'ai montré par mes critiques quels en étaient les nombreux inconvénients à nos yeux. Il détruit les structures internes des universités, alors qu'il suffit peut-être de les modifier. Il centralise le pouvoir aux mains d'institutions dominées par les syndicats ou augmente le contrôle du Gouvernement sur le corps professoral et les institutions universitaires. De ce point de vue, il m'apparaît archaïque et contraire à l'esprit de décentralisation. Il porte aussi atteinte en cela au principe d'autonomie de l'université,

c'est-à-dire à la liberté constitutionnelle de l'enseignement. Le savoir et la recherche ne peuvent être soumis à un quelconque pouvoir syndical sans risque pour l'avenir intellectuel et scientifique de notre pays.

Heurté par la lecture de votre projet, je me sens rassuré par la sagesse du Sénat, par les propositions de nos commissions, par le débat qui s'ouvre aujourd'hui au sein de notre Haute Assemblée, dont vous connaissez le caractère résolument constructif et le travail toujours sérieux.

Je souhaite, monsieur le ministre, que s'ouvre un dialogue franc et véritable — c'est sur ce point que je suis quelque peu déçu par votre propos liminaire — entre le Gouvernement et la Haute Assemblée et que vous reconnaissiez la justesse d'un grand nombre de nos arguments, pour que vive demain et progresse encore mieux une université dont nous avons besoin et à laquelle tous les Français sont attachés.

Monsieur le ministre, après l'intense travail qui a été effectué ici, la balle est dans votre camp. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

— 6 —

### ELECTION DE JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Nombre de votants ..... 271  
Majorité absolue des membres composant le Sénat ..... 159

Ont obtenu :

MM. Charles de Cuttoli .....	264 voix
Amédée Bouquerel .....	262
Jacques Thyraud .....	261
Jean Colin .....	260
Jean Geoffroy .....	259
Louis Brives .....	259
Kléber Malécot .....	259
Pierre Brantus .....	258
Jacques Larché .....	256
Edgar Tailhades .....	236
Félix Ciccolini .....	234
Charles Lederman .....	188

MM. Charles de Cuttoli, Amédée Bouquerel, Jacques Thyraud, Jean Colin, Jean Geoffroy, Louis Brives, Kléber Malécot, Pierre Brantus, Jacques Larché, Edgar Tailhades, Félix Ciccolini et Charles Lederman ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Les élus seront appelés à prêter serment devant le Sénat au cours d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour devrait appeler le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice. Mais, en raison de l'heure tardive, je propose qu'il soit procédé à cette élection à une autre date que fixera la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

### CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la nomination d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture.

La commission des finances a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. René Ballayer.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure conformément à l'article 9 du règlement.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

## DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

**M. le président.** J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 26 octobre 1983, de notre ancien collègue M. Jean de Bagnoux, qui fut sénateur des Côtes-du-Nord de 1959 à 1980.

— 9 —

## NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire. La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, la candidature est ratifiée et je proclame M. René Ballayer membre de la commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture.

— 10 —

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le ministre, avec l'enseignement supérieur, nous débattons de l'avenir de notre pays.

On sait que l'avenir d'un pays est étroitement lié à la qualité de ses cadres, qu'il en dépend, lié aussi à la qualité de ses dirigeants, au dynamisme de sa recherche et à sa capacité de faire face aux défis culturels, aux défis économiques et sociaux d'un monde de plus en plus complexe et même de plus en plus dur.

Un débat sur l'enseignement supérieur devrait donc non pas, certes, être dépourvu de passion, car la gravité du sujet justifie la passion qu'on y met, mais être débarrassé de tout esprit de parti, de tout esprit de polémique et de toute autre intention que celle qui consiste à viser la grandeur de notre pays et le progrès des hommes et des femmes qui le composent.

Pour ces raisons, la réforme des structures de l'enseignement supérieur et des conditions qui déterminent son évolution ne devrait pas se faire, monsieur le ministre, sans un très large accord de tous les intéressés.

Permettez-moi de faire référence à la loi qui régit encore l'enseignement supérieur et aux conditions dans lesquelles elle a été votée.

C'est le Gouvernement du général de Gaulle qui avait élaboré la loi actuellement en vigueur, loi qui fut, je le rappelle, adoptée à l'unanimité — je sais bien que les circonstances étaient exceptionnelles, mais ce fait seul devrait nous faire méditer. Je ne dis pas que cette loi devenait de fait intangible — aucune loi ne l'est. La pratique en avait révélé les limites et les insuffisances ; il convenait donc de les pallier, il convenait d'apporter à ce texte les modifications que tout le monde ou presque reconnaissait souhaitables.

Mais ces modifications auraient pu être introduites dans des conditions de rassemblement de tous les intéressés, qui auraient dû ou qui devraient pouvoir se mobiliser pour ce grand dessein.

Le texte que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, ne répond ni à cette démarche, ni à cette préoccupation. Je suis bien obligé de constater que le Gouvernement, sourd à la contestation quasi générale, s'est refusé à reconsidérer l'esprit de son texte. Il l'a fait adopter par sa majorité à l'Assemblée nationale avec certaines modifications, mais rien n'a été changé quant au fond.

Monsieur le ministre, pourquoi cette obstination ? L'obstination est sans doute une de vos qualités, mais elle serait digne d'une meilleure cause ? Pourquoi s'acharner à imposer un projet qui a réussi à créer contre lui — je dis bien « contre lui » — un véritable consensus ? Nous ne pouvons pas croire que, dans notre pays, il ne puisse y avoir de consensus que contre quelque chose.

Pourquoi ne pas avoir essayé de mobiliser l'opinion universitaire et l'opinion toute entière pour un projet dans lequel l'immense majorité des universitaires et des Français informés par eux ce serait enfin reconnue ?

La politique gouvernementale suscite, monsieur le ministre, bien assez de mécontentements de toutes natures. Pourquoi en rajouter ? Mais cela vous regarde.

En fait de réponse, je suis obligé de donner celle à laquelle je pense, et cela malgré vos dénégations de tout à l'heure, monsieur le ministre, dénégations certainement sincères. Nous nous bornons, nous, à l'analyse des faits. Eh bien, malgré vos dénégations renouvelées, je crois pouvoir dire, monsieur le ministre, que, dans cette affaire, le Gouvernement a souvent cédé à des pressions syndicales, émanant de syndicats qui sont proches de lui.

Selon une tradition que le Gouvernement auquel vous appartenez a désormais bien établie, le texte qui nous est soumis fixe, dans son exposé des motifs, des objectifs tout à fait louables ; mais il les contredit aussitôt dans ses dispositions concrètes.

Derrière des mots aussi généreux que généraux, que l'on ne peut qu'approuver, sous un discours rassurant, parfois lénifiant et parfois confus, se dissimule, en effet, une volonté politique. Je crois qu'il s'agit, au bout du compte — il faut le redire — d'assurer la toute-puissance de certains appareils syndicaux, sans se soucier des conséquences que cela peut avoir sur la formation de nos jeunes et sur l'avenir de notre enseignement.

Bien entendu, face au Parlement, le Gouvernement et sa majorité nient en bloc ces accusations et protestent hautement de leur innocence, en laissant entendre que les menaces que nous évoquons sortiraient tout droit d'une imagination oppositionnelle délirante.

Hélas ! je crois que les craintes qu'éveille en nous ce projet ne relèvent nullement du fantasme. Elles reposent au contraire — le travail de notre commission en est une preuve — sur une analyse scrupuleuse du texte, sur la projection des conséquences prévisibles qu'il entraînerait s'il était appliqué.

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi gouvernemental est inacceptable.

D'abord, je le rappelle — cela a déjà été dit, mais il faut le redire parce que c'est l'un des points essentiels — il restreint, avec une application méthodique, l'autonomie des universités.

Je mentionnerai également que, sur nombre de points qui ne sont pas tous de détail, les décisions définitives sont renvoyées à des décrets d'application. Le ministre se réserve donc une part considérable d'appréciation. Cela a d'ailleurs été dit tout à l'heure par des voix plus autorisées que la mienne, par le rapporteur de la commission des lois en particulier.

Ce procédé aboutit à un dessaisissement du Parlement. Nombre de points restent obscurs ; ils seront traités, nous dit-on, par décret.

Dès à présent, il apparaît que l'esprit du projet de loi consiste à placer l'université — je ne voudrais pas être excessif — sous un contrôle étatique plus strict qu'auparavant.

La loi du 12 novembre 1968 avait proclamé l'autonomie des universités. Dans la pratique, je le reconnais, cette autonomie était restée timide, fort limitée parce que seuls certains établissements, particulièrement audacieux peut-être, ou dont la qualité permettait l'audace, avaient osé la mettre en pratique. Cette marge de liberté certes étroite avait cependant été mise à profit par certaines universités et on pouvait espérer que cela continuerait à l'avenir. Or, cet espace de liberté risque maintenant d'être supprimé.

Voilà deux ans et demi, on s'en souvient, la nouvelle majorité à peine élue proclamait que la décentralisation serait « la grande affaire du septennat ». A la lumière du texte élaboré par le Gouvernement, il ne semble pas que l'enseignement supérieur soit inclus dans ce dessein.

Pourtant, s'il existe dans ce pays un service public dont la décentralisation s'impose à la raison, c'est bien celui-là. En matière d'organisation universitaire — notre rapporteur l'a dit beaucoup mieux que je ne le ferai — l'uniformisation est le pire des maux.

Loin d'améliorer la situation actuelle, l'adoption du projet qui nous est soumis consacrerait l'assujettissement de l'enseignement supérieur.

Au nom de la démocratisation, on enterre tout espoir de décentralisation de l'enseignement supérieur. On impose à toutes les universités le même moule statutaire et à tous les étudiants un modèle unique d'études. Je parle non des contenus, mais des modèles.

A la tradition centralisatrice et bureaucratique de notre pays qu'il nous faut corriger, nous le savons bien, vous venez par une démarche archaïque, monsieur le ministre — j'emploie le mot qui a déjà été utilisé par M. le président Chauvin — d'ajouter une obsession dogmatique de l'unification, du nivelle-

ment et une volonté hégémonique pour faire progresser l'université française sur la voie d'une morne uniformité. Je n'ose pas reprendre la citation de Houdar de La Motte que le rapporteur de la commission des affaires culturelles a très opportunément faite tout à l'heure.

Comme deux précautions valent mieux qu'une, encadrées de l'extérieur par l'Etat, les universités seront aussi contrôlées de l'intérieur par les syndicats, relais de certains partis politiques, grâce à un nouveau mode de désignation de leurs instances.

Aux termes du projet gouvernemental, les conseils d'université seront désormais élus, en ce qui concerne les personnels, en un collège unique dans lequel les enseignants seront fortement minoritaires et où ceux qui ont rang magistral n'auront plus de représentation spécifique.

L'élection se déroulera au scrutin de liste à la proportionnelle, particulièrement favorable aux organisations syndicales les plus structurées et les plus puissantes.

Quant aux personnalités représentatives, elles seront désormais désignées et viendront pour la plupart de l'extérieur. On peut gager que les syndicats y occuperont une place de choix.

« Ces dispositions entraînent inévitablement une politisation nuisible à l'efficacité des choix scientifiques. » Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le professeur Laurent Schwartz dont le nom et l'ouvrage planent un peu ce soir sur notre assemblée.

De fait, la coalition des élus des syndicats étudiants, de ceux des personnels administratifs et techniques et des syndicalistes siégeant en tant que personnalités extérieures, c'est-à-dire une majorité souvent aussi politisée qu'incompétente en matière scientifique et pédagogique, fera la loi dans les universités françaises. Celles-ci deviendront ainsi, comme l'observait mon éminent collègue Jean Foyer à l'Assemblée nationale, les premières au monde à ne pas être dirigées par des professeurs !

Ainsi, sous prétexte d'ouvrir l'université au monde, on se prépare à lui faire perdre son âme, en transformant une institution investie de la tâche de transmettre le savoir en un lieu de contestation, peut-être en un champ clos de rivalités syndicales.

L'université française est un organisme vivant qui, pour s'épanouir, s'adapter, progresser, a besoin de liberté. Votre projet, monsieur le ministre, nous le craignons, portera préjudice à la qualité des études, à la vitalité de la science, à la compétitivité de l'enseignement supérieur et de la recherche française.

L'organisation des études, en particulier celle des deux premiers cycles, paraît peu cohérente, et mon expression est faible. Je ne reviens pas ici sur les comparaisons trop fréquemment faites avec un « parking » ou un « garage ». Peut-être trouveraient-elles ici une utilisation justifiée.

En excluant *a priori* toute sélection à l'entrée de toutes les universités, vous mettez fin aux initiatives heureuses prises dans les meilleures et les plus demandées d'entre elles par les étudiants. Vous vous proposez donc d'entasser dans les universités le plus grand nombre possible de jeunes. Le résultat est que vous allez faire perdre deux années pleines à des dizaines de milliers d'étudiants, accueillis à bras ouverts à l'entrée du premier cycle et, pour beaucoup d'entre eux, hélas ! renvoyés dans leur foyer deux ans plus tard avec des diplômes difficilement utilisables.

En théorie, ce premier cycle rénové aura pour but de permettre l'orientation de l'étudiant en le préparant soit au deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active. Comment ne pas souscrire à un tel objectif ?

Encore faudrait-il que la spécificité des grands secteurs d'activité dont il est question dans le texte soit effectivement assurée. En fait, l'enseignement de ce premier cycle, hésitant entre la pluridisciplinarité et la spécialisation, donnera aux étudiants, en se contentant de prolonger l'enseignement secondaire, de vagues connaissances sur tout sans les préparer correctement à rien.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Très bien !

**M. Adrien Gouteyron.** Supprimée à la porte du premier cycle, la sélection réapparaît surnoisement par la fenêtre au second, pour un certain nombre de filières nobles, dont la liste sera, bien entendu, précisée par décret. Quant aux autres filières, il ne leur restera plus qu'à récupérer en vrac tous les laissés pour compte de l'université.

Ainsi différée et déguisée, la sélection plus tardive n'en sera que plus sévère. Méfiez-vous, monsieur le ministre, elle n'en sera que plus mal acceptée parce qu'elle frappera la majorité des étudiants après les avoir laissés prolonger inutilement des études qui ne déboucheront sur rien.

Au total donc, le groupe du rassemblement pour la République ne peut cautionner un tel projet parce qu'il dévalorise les études, compromet l'accès au savoir et n'assure pas en fait l'accès à une profession.

C'est un projet qui ne tient pas compte de la compétence et de la dignité des enseignants et, dans une certaine mesure, discrédite leur mission.

C'est un projet hypocrite qui, sous prétexte de démocratisation, renforce les pouvoirs occultes extérieurs en réalité à l'université.

C'est un projet qui, en fait de décentralisation, réduira l'autonomie des universités et mettra fin aux initiatives intéressantes prises par certaines d'entre elles.

Dans sa forme actuelle, le texte de loi qui nous est soumis porte atteinte à certaines valeurs fondamentales. C'est la raison pour laquelle il a suscité dans le monde universitaire un vaste mouvement de contestation qui allait bien au-delà des traditionnels clivages politiques.

J'aurais souhaité, monsieur le ministre, étant donné la gravité du sujet et les enjeux en présence, que le Gouvernement ne s'engageât pas et n'engageât pas avec lui le Parlement dans une marche forcée pour faire adopter son texte.

J'aurais souhaité, lorsque se sont manifestés les signes d'une désapprobation quasi générale, que le Gouvernement reconnût qu'il était nécessaire de revoir son projet et de le remettre sur le métier. J'avais même osé, monsieur le ministre — ô ! naïveté de ma part — vous écrire en ce sens.

Mais, si vous ne l'avez pas voulu, monsieur le ministre, le Gouvernement ne l'a pas voulu. Vous ne pouvez pas ne pas tenir compte de tout ce qui a été dit à l'Assemblée nationale, dans les universités, par les étudiants et par les universitaires, et de tout ce qui sera dit ici au Sénat. On ne réforme pas l'enseignement supérieur contre la volonté de l'ensemble de la communauté universitaire.

Une réforme des universités, imposée autoritairement, sans un minimum de consensus de la part des enseignants sur lesquels repose le fonctionnement du système, est vouée définitivement à l'échec.

Voilà pourquoi le Gouvernement serait bien inspiré de prendre en considération les amendements qui lui sont aujourd'hui suggérés par la Haute Assemblée à l'issue d'un travail très approfondi en commission et après une large concertation avec les principaux intéressés.

En ce qui me concerne, je voudrais, avant de terminer ce propos, rappeler les principes qui sont ceux du groupe du rassemblement pour la République en matière d'enseignement supérieur, et qui nous ont guidés dans la réflexion que nous avons conduite en commun sur ce sujet avec nos collègues des autres groupes de la majorité sénatoriale.

Premièrement, la mission des universités est d'offrir aux citoyens la possibilité de développer leurs connaissances et leur culture, de former leur intelligence et leur caractère en respectant la personnalité des individus et des groupes dont la diversité constitue la richesse de la nation.

Dans cette perspective, le rôle du législateur doit être de répartir entre l'Etat et les établissements universitaires les tâches d'organisation de l'enseignement supérieur dans un esprit d'efficacité, de justice et de responsabilité en veillant au maintien du climat de liberté et de tolérance intellectuelle indispensables à l'épanouissement d'un enseignement de qualité.

A l'Etat d'assurer le respect des grands principes et des missions fondamentales de formation et de recherche, à lui de garantir l'accueil dans les universités de tous les postulants qui ont les capacités requises.

Mais aux universités de déterminer librement, dans ce cadre, leurs statuts, d'organiser leur politique d'accueil, de formation et de recherche en fonction des diplômes qu'elles délivrent et des débouchés correspondants.

L'efficacité et l'impartialité de l'administration des universités doivent être garanties par la loi. A cet effet, il convient de fonder les règles de composition des conseils d'universités sur la seule compétence et non pas sur des rapports de forces politiques et syndicaux.

Tel est le sens de l'amendement que j'ai personnellement déposé et qui tend à accorder, dans les conseils d'administration des universités, une place suffisante aux personnels les plus compétents, aux professeurs de rang magistral.

Au nom de la liberté comme au nom de l'efficacité, la décentralisation s'impose dans l'organisation du service public de l'éducation. Je reprends votre expression, monsieur le ministre, mais vous constaterez, lors de la discussion des amendements que la commission comme moi-même avons déposés, que nous insistons sur la liberté des établissements et que nous avons,

à chaque fois, supprimé cette notion de service public qui nous paraît porter en elle les germes de la centralisation et de l'uniformité.

Il faut accroître et non restreindre la responsabilité des universités dans l'organisation de leur politique pédagogique en faisant de l'autonomie la règle et de la réglementation l'exception.

**M. Paul Séramy**, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Très bien !

**M. Adrien Gouffeyron**. Chaque établissement doit avoir la responsabilité de fixer les conditions d'accueil de ses étudiants et de contrôler le déroulement de leurs études en les orientant vers des formations diversifiées en fonction de leurs aptitudes. Il doit se voir reconnaître la liberté d'organiser les enseignements et le contrôle des connaissances, et de délivrer ses propres diplômes.

A cet égard, il faut, en particulier, réaffirmer et renforcer la spécificité du secteur sélectif de l'enseignement supérieur qui, investi d'une mission complémentaire de celle des universités, ne peut s'en acquitter que par des moyens différents et dans le cadre d'institutions propres.

Les grandes écoles constituent l'une des réussites les plus achevées de notre système éducatif. Il serait fou de prétendre les supprimer, absurde de les affaiblir. Il faut, au contraire, veiller à préserver la qualité du secteur sélectif en refusant toutes les mesures qui seraient susceptibles d'entraîner une baisse du niveau des grandes écoles, des I. U. T., des études dans le domaine médical ou juridique, par exemple.

Enfin, le combat contre l'uniformisation, le nivellement et la politisation passe également — je tiens à le dire — par la sauvegarde de l'enseignement supérieur libre. C'est dire qu'il convient, une fois pour toutes, de lever l'ambiguïté grave que vous avez laissé planer à ce sujet, monsieur le ministre, en affirmant devant l'Assemblée nationale que, si les établissements privés sont « hors du champ d'application de la loi dans son ensemble... les dispositions relatives au rattachement ou à l'intégration les concernent ». Une fois pour toutes, le droit à l'existence d'un secteur privé de l'enseignement supérieur doit être solennellement reconnu et garanti par la loi.

Synonyme ou condition de la liberté, le pluralisme est aussi source d'une émulation intellectuelle bénéfique. La concurrence, qu'elle joue entre différentes universités, entre l'ensemble de celles-ci et le secteur sélectif ou entre les branches publiques et privées de l'enseignement supérieur, ne peut avoir que des effets positifs sur la qualité d'ensemble de celui-ci.

C'est un pur hasard sans doute, mais je feuilletais tout à l'heure un journal qui ne vous est pas défavorable, monsieur le ministre, dont l'un des articles titrait, en gros caractères, sur les effets bénéfiques de la concurrence entre un certain nombre d'établissements privés. Monsieur le ministre, j'espère que vous tiendrez compte de cette constatation et que vous en tirerez toutes les conséquences.

La large autonomie reconnue aux universités doit s'épanouir — il est vrai — dans le cadre d'une action de régulation exercée par l'Etat avec lequel les universités passeront des contrats d'établissement. Ces contrats seront obligatoires, mais porteront seulement sur le nombre d'étudiants accueillis et les grandes orientations des activités de recherche, tandis que l'Etat s'engagera, pour sa part, sur les moyens en personnels et en matériels.

Ainsi sera garantie, à l'échelon des académies ou groupes d'académies, l'existence de capacités d'accueil suffisantes pour permettre — c'est une position de principe — l'accès de tout bachelier à l'enseignement supérieur.

Tout à l'heure, notre rapporteur a fait une distinction absolument fondamentale. Il a fort bien expliqué que la sélection, qui consiste à mettre chacun à sa place, n'implique pas le malthusianisme, qu'elle n'a pas et ne doit pas avoir pour conséquence la diminution du nombre d'étudiants, au contraire.

C'est pourquoi nous affirmons, nous aussi, que le baccalauréat doit rester le premier grade de l'enseignement supérieur et que tout bachelier a le droit, s'il le désire, d'entrer dans l'enseignement supérieur.

Enfin, la recherche doit retrouver la place qui lui revient au sein de l'université et dans la nation. Dans l'intense compétition qui est engagée en ce domaine à l'échelle mondiale, la France ne pourra tenir son rang que si elle sait se doter d'une grande ambition.

Pour sauver la recherche française, pour restaurer son efficacité, il faut sans doute réformer profondément sa gestion, favoriser la mobilité des chercheurs, développer et diversifier son financement, inciter en particulier les entreprises à y

investir — nous en reparlerons sans doute au moment de l'examen du budget de la recherche — mais, surtout et avant tout, réunifier et conforter la liaison recherche et université. Ces deux orientations sont, par nature, semblables et indissociables.

La recherche est à l'enseignement supérieur ce que l'avant-garde est à l'art. L'université française doit impérativement la placer au premier rang de ses missions si elle veut pouvoir s'adapter aux défis du futur, c'est-à-dire survivre.

Tel est l'esprit dans lequel le groupe du rassemblement pour la République, en accord pour l'essentiel avec les autres groupes de la majorité sénatoriale, souhaite profondément amender le projet de loi gouvernemental.

Je devrais dire qu'il souhaite en inverser l'esprit. En effet, l'adoption de ce texte dans son état actuel aurait pour conséquence de livrer aux pouvoirs bureaucratique et syndical une université qui a la capacité et la volonté de se diriger elle-même.

En recentrant l'avenir de nos universités autour des idées d'autonomie, de responsabilité et d'efficacité, les amendements que nous entendons introduire permettront d'éviter les pièges du nivellement et de la politisation, et de garantir, pour l'avenir — nous l'espérons — la qualité de l'enseignement supérieur français. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président**. La parole est à Mme Bidard.

**Mme Danielle Bidard**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la réforme de l'enseignement supérieur veut répondre à une exigence toute simple : doter la France d'un outil de formation de haut niveau, lié à la recherche, qui corresponde aux besoins d'un pays industrialisé, c'est-à-dire l'élévation permanente et massive des niveaux de qualification, le développement de la capacité d'innovation.

Face à ce problème qui nous interpelle tous, existe un choix politique clair : accepter ou refuser de répondre à cette demande d'intérêt national.

Ou nous maintenons l'ancienne logique d'une formation supérieure traditionnelle, réservée à quelques élites et qui, de dégradation en dégradation, conduirait notre pays vers l'affaiblissement scientifique, technologique et culturel, vers la régression de notre potentiel économique et notre vassalisation politique, ou nous nous inscrivons dans une démarche ambitieuse et novatrice. Comme le Gouvernement, c'est cette voie que nous avons choisie.

Notre enseignement supérieur présente l'originalité — plusieursorateurs l'on rappelé — d'un double système : celui des universités et celui des écoles.

Créée au XIII<sup>e</sup> siècle par Robert de Sorbon, pour répondre aux besoins en cadres instruits de la société médiévale, l'université est tout d'abord réservée aux clercs. Son prestige grandit rapidement, certes, mais, figée dans le respect de la tradition, elle est incapable de s'adapter aux besoins nouveaux de la première révolution industrielle.

La Révolution française, attachée à la construction d'une nouvelle société, corrigea cette carence en créant la première de nos grandes écoles. Celle-ci devait diffuser une culture scientifique et générale, et former des cadres scientifiques de haute qualification. « La République a besoin de savants, la République a besoin de citoyens instruits », disait-on alors. Cela est toujours vrai.

Aujourd'hui, ce double système subsiste. Originalité de notre pays, il a formé d'illustres savants et de grands serviteurs de l'Etat.

Les écoles se sont développées en nombre puisqu'elles comptent aujourd'hui plus de 250 établissements. Recrutant sur concours, les plus grandes d'entre elles choisissent les meilleurs élèves et leur offrent des conditions d'études très satisfaisantes : faibles effectifs, qualité des enseignants, suivi pédagogique, débouchés assurés. Mais elles restent un monde clos, coupé de la recherche.

Une large réflexion devrait permettre, en conservant leur spécificité, d'en réformer certains aspects ; le contenu de certaines formations pourrait être relevé et transformé pour permettre aux ingénieurs et aux cadres, non seulement de s'adapter aux techniques nouvelles, mais de les maîtriser pleinement.

L'université, comme dans tous les autres pays industrialisés, a vu ses effectifs augmenter. Sous la pression de la crise et de la mobilisation des intéressés, les gouvernements du moment ont dû concéder — dans les années 1960 et plus spécialement en 1968 — un accroissement important ainsi qu'une loi d'orientation fondée sur des perspectives nouvelles de participation,

d'autonomie, de pluridisciplinarité. Ces excellents principes furent inégalement appliqués et des mesures restrictives successives en ont réduit le champ d'application.

Aujourd'hui, nos soixante-quatorze universités sont caractérisées par un gâchis permanent des intelligences : 50 p. 100 des jeunes sont éliminés sans diplôme durant les deux premières années et ce taux atteint 80 p. 100 chez les étudiants salariés ; 10 p. 100 d'enfants d'ouvriers accèdent au premier cycle alors que cette catégorie sociale constitue 40 p. 100 de la nation.

Cette sélection par l'échec, cette ségrégation sociale prive notre pays de jeunes intelligences et de jeunes talents indispensables à son développement. En quelques années, faute d'avoir contrecarré cette sélection par l'abandon, les gouvernements nous ont fait régresser du troisième au septième rang dans le monde pour le taux d'accès à l'université.

Nous formons aujourd'hui à peine plus d'ingénieurs et de techniciens qu'en 1973 ; nous formons plus d'ingénieurs d'administration que d'ingénieurs de production.

Les gouvernements précédents ont bloqué le développement des I.U.T. — instituts universitaires de technologie — après avoir créé cette institution. Ils ont bloqué les habilitations à délivrer les maîtrises de sciences et de techniques. Aujourd'hui, seules six universités sur soixante-quatorze sont autorisées à délivrer le diplôme d'ingénieur.

La réforme de l'enseignement supérieur n'est pas inopportune, comme l'avance M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles. Il est du mérite du Gouvernement d'union de la gauche et de votre mérite, monsieur le ministre, de proposer une large et ambitieuse réforme. L'initiative gouvernementale, enrichie des multiples contributions d'enseignants, de non-enseignants, d'étudiants et de travailleurs de notre pays, correspond bien à un besoin réel. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que cette collaboration entre le sommet et la base est une méthode de travail toute nouvelle à laquelle le gouvernement précédent nous avait bien peu habitués.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, tend à actualiser les missions des différents secteurs de l'enseignement supérieur dans le cadre du service public. Il s'agit, tout d'abord, de former les nouveaux cadres dont la nation a besoin.

Cette mission traditionnelle de formation initiale doit être largement diversifiée et adaptée, comme vous le souhaitez, à tous les secteurs de l'activité humaine. Elle associera désormais les savoirs théoriques et les savoir-faire acquis dans les stages.

Le rythme de l'accroissement des connaissances est tel qu'il nous faut prévoir leur régulière mise à niveau. La formation continue est donc une impérieuse nécessité. Elle permettra à l'Université de s'ouvrir à d'autres publics, comme vous le souhaitez, par la prise en compte des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels. Son intégration au système universitaire jouera comme un détecteur de besoins sociaux et économiques auxquels la formation initiale et la recherche ont aussi à répondre. Ainsi l'Université peut s'ouvrir et s'ouvrira à l'ensemble des couches sociales. Il y a là tout un champ d'enrichissement réciproque entre la réflexion théorique et la valorisation des savoir-faire.

Dans votre projet, l'Université doit également assurer la formation des formateurs. Délaisé depuis de très nombreuses années, ce secteur est loin de correspondre aux besoins et d'avoir la qualité requise. La diffusion des connaissances et de l'esprit scientifique ne pourra se faire sans investissement dans la formation des enseignants du premier et du deuxième degré, ainsi que dans celle des autres formateurs.

L'enseignement supérieur n'est pas au sommet du système éducatif, il en est au cœur. La rénovation de celui-ci, que vous entreprenez par ailleurs, ne peut se concevoir sans lien étroit avec l'enseignement supérieur.

Les missions de formation initiale et continue doivent, vous l'avez rappelé dans votre intervention, être pénétrées par la recherche. La formation par et pour la recherche doit donc être maintenue, élargie à tous les secteurs des formations supérieures. L'Université française associe — c'est son originalité — la diffusion des connaissances et leur élaboration. Cette spécificité doit être préservée et étendue aux formations supérieures qui la méconnaissent.

Au cœur du développement des formations de haut niveau et de la recherche, l'enseignement supérieur assure en partie le progrès social et l'élévation du niveau de vie. Son action est décisive pour réussir la politique économique et sociale de notre pays, vivifier notre industrie, lutter contre le chômage — vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, la détresse qu'il provoque — reconquérir notre marché intérieur et développer nos échanges en établissant des liens mutuellement avantageux avec tous les pays.

Pour atteindre ces grands objectifs, qui sont les nôtres, notre pays ne forme pas trop d'étudiants et le projet de loi se fixe justement pour objectif de lutter contre la sélection par l'échec, d'accueillir plus d'étudiants et de les former mieux.

Dans cette perspective, vous avez mis l'accent sur la réforme des premiers cycles universitaires, plaque tournante de la sélection par élimination, preuve concrète d'une ségrégation sociale.

L'article 12 du projet de loi insiste sur la nécessité de permettre à chaque étudiant de vivre ces deux premières années au positif. Il sera désormais préparé, ce qui est traditionnel, à l'admission au second cycle mais — et cela est une immense novation — il pourra acquérir les bases d'une qualification professionnelle lui permettant de s'insérer positivement dans la vie active s'il doit quitter l'université. Cette innovation correspond aux souhaits de nombreux étudiants qui, pour diverses raisons, ne souhaitent ou ne peuvent aller plus loin. Elle correspond aussi au déficit de nos qualifications de niveau « bac plus 2 », déficit que nous devons combler.

Désormais, chaque niveau de premier ou deuxième cycle permettra d'obtenir une formation qualifiante sanctionnée par un diplôme national utilisable sur le marché du travail.

Pour lutter contre l'échec universitaire, vous reconnaissez, monsieur le ministre, outre la nécessité d'une aide indirecte aux étudiants les plus défavorisés, un droit nouveau pour eux, celui d'être inscrits dans une université de leur académie.

Le projet gouvernemental accroît — contrairement à tout ce qui a pu être dit — l'autonomie et il s'inscrit dans le projet de décentralisation pour la mise en valeur des ressources des régions. L'enseignement supérieur peut et doit s'enraciner profondément dans le terreau régional, le vivifier, être revivifié par lui ; la présence de personnalités extérieures, l'établissement de contrats peuvent y aider. Mais cette autonomie qui respecte les spécificités, qui conforte la responsabilité de chacun, ne peut se concevoir hors du respect des missions définies par la loi.

Pour mobiliser toutes les énergies, vous proposez, monsieur le ministre, la création d'un nouveau statut juridique d'établissement public à caractère culturel et professionnel qui assurera la cohésion des formations post-secondaires.

Pour la discussion de votre projet, la majorité de la commission des affaires culturelles du Sénat a suivi les propositions de son rapporteur, M. Séramy. Malgré des différences, voire quelques divergences entre les groupes de droite de la majorité sénatoriale, les mêmes orientations fondamentales se retrouvent.

C'est d'abord la suppression de presque tous les aspects novateurs du texte gouvernemental. Je citerai quelques exemples.

Le rôle du service public pour coordonner l'ensemble des formations post-secondaires : supprimé.

Le rôle de l'enseignement supérieur pour la formation des formateurs : supprimé.

L'orientation des étudiants comportant une information sur le déroulement des études, sur les débouchés, sur les passages possibles d'une formation à l'autre : supprimé.

Pour la formation continue, la prise en compte des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels qui pourraient être validés pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur : supprimé.

M. Paul Séramy, rapporteur. Non.

Mme Danielle Bidard. L'organisation de stages dans les entreprises publiques ou privées ou dans l'administration...

Plusieurs sénateurs de l'U. C. D. P. Supprimé ! (Sourires.)

Mme Danielle Bidard. ... supprimé.

La liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche...

Plusieurs sénateurs de l'U. C. D. P. Supprimé !

Mme Danielle Bidard. ... supprimé.

La nécessité d'une formation à la recherche et par la recherche : supprimé.

Le concours de l'enseignement supérieur à la politique d'aménagement du territoire par l'implantation dans les régions d'équipes de haut niveau scientifique : supprimé.

M. André Méric. Il ne reste plus rien !

Mme Danielle Bidard. L'accueil et la formation des étudiants étrangers, le développement des établissements français à l'étranger : supprimé.

M. André Méric. Et voilà !

**Mme Danielle Bidard.** Le fait que chaque cycle conduite à la délivrance de diplômes nationaux ou d'établissements sanctionnant les connaissances, les compétences, les éléments de qualification professionnelle acquis : supprimé.

Les finalités du premier cycle permettant l'orientation de l'étudiant en le préparant soit aux formations du second cycle, soit à la vie active après acquisition d'une qualification sanctionnée par un titre ou diplôme : supprimé.

La définition du deuxième cycle et les conditions d'admission : supprimé.

Le troisième cycle comme formation à la recherche par la recherche pouvant conduire à la soutenance d'une thèse : supprimé.

La création d'un nouveau statut juridique : supprimé.

J'arrête là cette énumération que je pourrais poursuivre longtemps encore.

Pour un projet de loi de soixante-huit articles, la commission des affaires culturelles propose quarante et un amendements de suppression.

La deuxième grande orientation de la majorité sénatoriale consiste à mettre en cause certaines dispositions de la loi d'orientation de 1968 dont pourtant j'ai entendu qu'elle se réclamait.

Le cas le plus net est celui des diplômes nationaux. La loi de 1968 reconnaissait leur importance. S'il est tout à fait possible de réfléchir à des formes plus adaptées de contrôle des connaissances, il est nécessaire d'attester un degré de formation garanti au plan national. C'est une sauvegarde pour le titulaire car il est la reconnaissance d'un niveau acquis. Mais c'est une référence pour l'employeur qui peut clairement identifier le niveau de qualification de celui qu'il veut embaucher. Cette exigence est tellement incontournable que la commission est obligée, malgré sa volonté de les combattre, de laisser subsister quelques références nationales : le « bac » et la licence.

Troisième orientation de la commission : le verrouillage des processus de démocratisation et la volonté de limiter le champ d'application de la loi aux seules universités.

Quatrième orientation : une attaque en règle contre le service public de l'enseignement supérieur et le rétablissement de véritables féodalités locales, la volonté de faire éclater ce service public pour le livrer à la concurrence privée avec tous les risques de renforcement de la ségrégation et de la mainmise du capital privé.

**M. Marcel Gargar.** Très bien.

**Mme Danielle Bidard.** C'est la volonté d'imposer le modèle américain où quelques centres d'excellences drainent les financements, les meilleurs maîtres et les meilleurs étudiants. Les autres universités devraient alors se contenter d'accueillir une masse d'étudiants dans des conditions qui aboutiraient réellement au nivellement par le bas.

Il s'agit donc bien d'un contre-projet cohérent qui a certes le mérite de la clarté, mais qui va fondamentalement à l'encontre du projet gouvernemental — M. Gouteyron l'a clairement reconnu tout à l'heure. Ce contre-projet ne propose que quelques recettes dont l'application a déjà produit des effets néfastes. Il traduit la raideur d'une pensée passéiste, certes résolument ironique mais peu apte à l'innovation et qui se contente de proposer des modèles étrangers.

L'attitude du groupe communiste au Sénat sera de soutenir le texte du Gouvernement amendé par l'Assemblée nationale, d'en défendre les aspects positifs, de contribuer, parce que c'est son rôle, à son enrichissement.

Nos propositions auront deux axes : la qualité et la démocratie. Dans ce domaine encore, je suis satisfaite, monsieur le ministre, de me retrouver avec vous pour ces préoccupations. Ces deux aspects ne sont pas antagoniques comme le pensent certains, ils sont complémentaires. C'est par une élévation générale du niveau scientifique de notre pays que nous permettrons aux meilleurs d'atteindre l'excellence.

La qualité, c'est la garantie des diplômes nationaux, référence indispensable aux niveaux local, national, international. La qualité, c'est s'opposer à la sélection actuelle, c'est s'impliquer dans le débat autour de l'actualisation des premiers cycles. Les rapports publiés par les groupes mis en place par votre ministère sont d'ailleurs une base de réflexion.

Mais vous avez, monsieur le ministre, sollicité des universités un avis pour la mi-novembre. Ce délai nous paraît bien court pour permettre un débat fructueux. Nous pensons que la communauté universitaire — enseignants, non-enseignants, étudiants —

est concernée, mais qu'elle est loin d'être la seule. Les représentants des travailleurs et des employeurs doivent être également consultés.

La qualité, c'est vouloir préserver le plus haut niveau scientifique pour notre pays. Nous vous présenterons donc des amendements proposant le rétablissement de deux niveaux de thèses, dissociés de l'habilitation à conduire la formation à la recherche que vous proposez.

La démocratie, c'est d'abord l'élargissement du recrutement social. C'est également la nécessaire participation de tous les intéressés au devenir de l'enseignement supérieur. Nous avons souhaité introduire la notion d'équipe de direction, associée au président, à la tête des universités afin d'éviter un danger qui nous a été signalé, celui du présidentialisme. Nous souhaitons également réserver au seul conseil d'administration l'élection de l'équipe de direction.

Le succès de la réforme oblige à poser le problème des moyens à mettre en œuvre. Nous savons qu'ils devront être très importants. Ils nécessiteront argent et mobilisation des hommes. Nous sommes pour la diversification de l'effort financier : celui de l'Etat qui, dans le budget 1984 pour l'enseignement supérieur, amorce cette grande réforme mais qui, nous semble-t-il, pourrait aller plus loin — nous aurons d'ailleurs à formuler à ce moment-là des propositions. Le financement hors budget doit également se développer : les entreprises publiques et privées, les collectivités locales devront participer davantage à l'investissement pour les formations supérieures.

Mais le rôle des femmes et des hommes sera décisif. Vous l'avez souvent dit, monsieur le ministre : on ne pourra réussir cette réforme qu'avec une contribution, une large mobilisation des personnels enseignants, enseignants chercheurs, non-enseignants de la communauté universitaire.

S'agissant du problème difficile des statuts des services et carrières, vous n'ignorez pas que certaines de vos décisions récentes suscitent interrogation, voire mécontentement. Nous souhaitons vivement que les discussions en cours débouchent sur des solutions acceptables pour tous ; mais, au-delà de ces catégories, c'est l'ensemble de la nation et de ses forces vives qui est concerné par l'application de la réforme.

Rien n'est figé. Tout peut être amélioré, vous l'avez dit. Il n'existe pas de recette absolue. Tout ceux qui, malgré leurs différences, sont attachés à la qualité scientifique de notre pays, indissociable d'une formation de masse et de haut niveau, doivent débattre et faire des propositions. C'est un large rassemblement qu'il faut susciter dans l'intérêt général de la nation.

Nous sommes prêts à y participer et nous disons, avec vous, monsieur le ministre : oui à la qualité de la science française, oui à la diversité, oui à la responsabilité, oui à la démocratie. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en quinze ans, la France est passée du troisième au huitième rang des pays industrialisés en ce qui concerne la formation d'étudiants. Si les facteurs démographiques interviennent sans doute dans cette stagnation des effectifs, ils ne sont pas les seuls et la limitation de fait à l'accès à l'enseignement supérieur y a, pour beaucoup, sa part.

Cette limitation a plusieurs causes.

La première apparaît dès que l'on étudie la répartition sociologique et géographique des étudiants. En 1980, les ouvriers — 35 p. 100 de la population active de notre pays — n'étaient représentés qu'à 13 p. 100 à l'Université et à 7 p. 100 dans le troisième cycle. Inversement, les cadres supérieurs et professions libérales sont présents à concurrence de 41 p. 100 dans le troisième cycle.

Cette constatation doit amener, me semble-t-il, à une réflexion globale sur le système éducatif français, surtout quand on ajoute à ce constat le taux alarmant d'échecs universitaires : sur cent étudiants engagés dans un premier cycle, quarante à peine obtiennent le diplôme qui le sanctionne. Une récente déclaration de M. Christian Goux, député et professeur d'université, qui n'est d'ailleurs point contredite par la majorité de ses collègues, confirme ce point de vue : « Dans leur comportement à l'égard de l'institution universitaire, dans leur niveau de connaissances, dans leur curiosité, les étudiants d'aujourd'hui sont d'une très grande hétérogénéité, en particulier dans les disciplines des sciences économiques, auxquelles ont accès tous les bacheliers sans distinction. Cela a posé et pose de difficiles problèmes pédagogiques et a conduit à une véritable sélection qui n'osait dire son nom, aboutissant à faire perdre plusieurs années à des jeunes mal orientés. » C'est la déclaration qu'a faite récemment M. Christian Goux au journal *Le Monde*.

En effet, pour les enseignants le dilemme est, soit de s'adapter au niveau moyen et de faire en quelque sorte de l'enseignement universitaire un enseignement secondaire de rattrapage confortant à peine une formation souvent incertaine, soit de ne s'intéresser qu'aux meilleurs étudiants, prêtant ainsi le flanc à la critique tous azimuts qui fait d'eux des élitistes pratiquant une sélection de fait.

D'autres handicaps apparaissent à l'intérieur même du système universitaire : c'est d'abord l'inégalité des moyens dont disposent les établissements d'enseignement supérieur les uns par rapport aux autres. Chacun sait bien que telle université de grande ville à vieille tradition universitaire, possédant d'importantes bibliothèques, des centres de recherches, un environnement intellectuel réputé, apporte, de ce fait, aux étudiants qui peuvent y accéder un privilège indiscutable par rapport à ceux qui habitent une région moins favorisée où l'université est de création récente.

Enfin et surtout, la véritable autonomie, ébauchée par la loi d'orientation de 1968, n'a pas été réellement mise en œuvre.

Le contexte général de crise, sans commune mesure avec la crise de croissance de 1968, qui engendre des taux de chômage inconnus depuis 1945, les mutations technologiques, qui rendent plus impératives encore la qualification professionnelle, la nécessaire implication de l'ensemble de l'Université dans le combat de notre pays pour son développement économique, social et culturel, rendaient, en effet, nécessaire que soient redéfinis l'orientation générale, le rôle, la place et la nature même de la communauté universitaire, pour laquelle la loi d'orientation de 1968, généreuse et novatrice en son temps, n'a plus ni le souffle ni l'ouverture vers les perspectives de l'an 2000.

Tels me semblent, rapidement exposés, les objectifs poursuivis par l'actuel projet de loi, qui aborde, en réalité, des problèmes difficiles, à savoir la refonte du premier cycle universitaire, l'ouverture vers l'extérieur, l'adaptation permanente aux nouvelles disciplines. Cela semble bien aller, en effet, dans le sens d'une meilleure orientation des étudiants, leur permettant d'acquérir des diplômes successifs ou non et donnant accès à la vie professionnelle ou aux concours administratifs.

C'est donc bien l'ambition d'élever le niveau de qualification et le niveau culturel du plus grand nombre qui est ainsi affiché par la large ouverture à tous les bacheliers et à ceux qui ont obtenu la dispense leur permettant d'accéder aux établissements d'enseignement supérieur, mises à part quelques filières pour lesquelles une sélection obligatoire est déjà instaurée.

Mais il semble que ce texte n'insiste pas suffisamment sur l'essentiel, c'est-à-dire le grand projet éducatif qui permette de définir les vrais rapports de l'enseignement supérieur avec la recherche et le monde du travail.

A cet égard, au point de vue de la recherche, je crois que le retrait du C. N. R. S. du cadre de l'éducation nationale n'est sans doute pas le meilleur moyen d'une osmose entre le système éducatif et la recherche de haut niveau.

En revanche, le problème de la finalité des études y est nettement abordé avec la professionnalisation du premier cycle. Mais celle-ci exige du point de vue des débouchés une prospective de plus en plus affinée et une formation générale et évolutive pour faciliter les adaptations nécessaires.

Pour aborder rapidement certains points particuliers, je dirai que le titre II me paraît trop dogmatique et semble aller à l'encontre de ce que le Gouvernement a pratiqué en matière de décentralisation. C'est la première fois que le législateur, par des termes généraux, est amené à s'occuper du contenu des études supérieures. D'une manière générale, l'uniformité du système me semble plutôt accentuée que gommée. C'est ce qui apparaît à la lecture du texte, alors que, à mon sens, l'Université ne peut pas être gérée sans liaison avec les réalités locales.

Comment peut-on aligner le fonctionnement de toutes les universités ? Paris n'est pas Poitiers ni Chambéry, sans que ces exemples impliquent, dans mon esprit, le moindre jugement de valeur, mais les différences de taille sont énormes : certaines sont monodisciplinaires, d'autres pluridisciplinaires ; certaines ne sont que des facultés, d'autres sont de véritables universités.

Or, à la lecture du texte, il m'apparaît qu'on nous propose un même schéma et une même structure alors que le paysage universitaire n'a jamais été aussi divers. C'est donc plutôt, monsieur le ministre, cette uniformité de la loi, sans équivalent dans aucun autre pays de liberté, qui nous apparaît comme le plus critiquable.

Mais, monsieur le ministre, le problème de fond — je l'indiquais d'ailleurs à l'instant — est qu'en cette fin du vingtième siècle il nous faut trouver les moyens de concilier la démocrati-

tion de l'enseignement et les exigences de la science et de la technique, qui demandent des étudiants de plus en plus qualifiés.

Il faut donc un enseignement de masse qui soit aussi un enseignement de qualité. Est-ce inconciliable ? Certains pays étrangers dont le système éducatif est bien plus récent que le nôtre ont trouvé la solution : une sélection non pas par l'échec, mais par toute une série de contrôles, de tests post-scolaires, d'entretiens répétés entre les candidats et les futurs enseignants, avec aussi en cours d'études des possibilités de « passerelle » entre les universités selon le niveau de l'étudiant.

Dans un tel système, il n'y a plus d'étudiants rejetés une fois pour toutes.

Dégager des élites, absorber et satisfaire le plus grand nombre, déboucher sur un métier, voilà ce que notre enseignement tant secondaire que supérieur a actuellement beaucoup de mal à accomplir.

Pour réaliser un véritable enseignement de masse, il faut d'autres méthodes, une autre volonté chez les enseignants, d'autres programmes et de vrais débouchés. C'est, en définitive, la nature et l'avenir de la société française qui sont en jeu.

Oui, il faut maintenir le baccalauréat comme voie d'accès à l'Université, mais il doit reposer sur un véritable contrôle des connaissances ; il faut surtout renforcer l'enseignement technique au niveau tant de la qualité des enseignants que des techniques enseignées.

Il semble que, dans cette perspective, la généralisation des I. U. T. soit une voie à rechercher.

Le rôle du Gouvernement et donc des services du ministère de l'éducation nationale, ce devrait être, dans cette perspective et en coopération tant avec celui de l'industrie qu'avec celui du plan, de faire une véritable prospective dans le domaine du marché du travail.

Ne nous le cachons pas : du fait du développement inouï de la technique, une spécialisation toujours plus grande sera exigée et devra être suivie d'une formation continue ; la robotique et l'informatique en sont les exemples les plus frappants. Cette « technicisation » touchera autant les chercheurs que les détenteurs de métiers plus courants.

Raison de plus pour se préparer à un avenir proche où l'on aura besoin de former le maximum de techniciens compétents en même temps que de dégager les élites les plus performantes.

Cette hostilité à toute pratique du nivellement, nous l'affirmons aussi en ce qui concerne le fonctionnement et l'administration des universités. Or, le projet tend à instaurer au sein de l'université française un véritable pouvoir syndical au lieu de faire reposer l'autorité sur la compétence. Il n'est pas sûr qu'une polysynodie proliférante soit le moyen réel de garantir la démocratie à l'intérieur de l'université et surtout son efficacité. Je pense le contraire. Le collège unique est l'illustration de cette attitude, qui efface les différences de fonctions, de tâches et de responsabilités entre les diverses catégories d'enseignants.

Il eût fallu, me semble-t-il, imaginer deux conseils comprenant chacun plusieurs sections, mais ne pas multiplier ces conseils. C'est pourquoi notre groupe prévoit la disparition de l'un d'entre eux, celui des études et de la vie universitaire, qui nous semble faire double emploi avec le conseil d'administration. C'est aussi la raison pour laquelle nous présentons sur chaque conseil un amendement tendant à augmenter la proportion des enseignants de rang magistral, afin que ce corps puisse accomplir le rôle d'orientation et de direction pédagogique qui lui revient.

Quant au scrutin de liste à la proportionnelle, il est un risque de politisation supplémentaire de la vie universitaire et gomme en quelque sorte la distinction absolument nécessaire à mon sens entre les professeurs et les autres enseignants, tant la responsabilité des premiers est à prendre en compte par leur rôle éminent sur le plan pédagogique de la recherche, de la direction de thèse, des publications.

Monsieur le ministre, cette analyse critique du texte ne nous fait pas perdre de vue la nécessité d'une telle loi d'orientation et ne met pas en cause les objectifs qu'elle poursuit. Nous espérons seulement par ces réflexions apporter au débat un certain nombre d'éléments qui permettent d'aller dans le sens d'une meilleure qualité de l'enseignement et de la recherche universitaire, de sa plus grande démocratisation et de sa vocation à faire des étudiants des hommes et des femmes véritablement formés et armés pour la société de demain.

Là se situe notre démarche. C'est la raison pour laquelle, après avoir rencontré un grand nombre de responsables universitaires de toutes disciplines et de tous grades, dont beaucoup nous ont d'ailleurs fait part de leur accord de fond sur

le projet politique de l'actuelle majorité, nous avons souhaité avec nos collègues du groupe de la gauche démocratique proposer un certain nombre d'amendements qui nous semblent aller dans le sens que tous ici nous recherchons, c'est-à-dire mieux servir l'Université.

En bref, nous nous efforçons de nous livrer à une analyse objective et d'apporter notre pierre à l'édifice.

Ainsi, monsieur le ministre, les radicaux de gauche refusent comme vous l'immobilisme en matière d'enseignement supérieur comme d'ailleurs ils le refusent pour les premier et second degrés car le plus grand danger dans ce domaine serait bien le *statu quo*.

Une réforme est nécessaire, certes, mais raisonnée et qui soit en mesure de réunir les conditions du succès. Ces conditions se résument dans le consensus actif des partenaires, vous l'avez d'ailleurs dit vous-même : d'abord, celui des étudiants qu'il faut motiver et auxquels on doit redonner le goût de l'effort, de l'intérêt pour les études et l'espoir de succès. Cela commence d'ailleurs dès les premier et second degrés de l'enseignement. Ensuite, celui des enseignants auxquels il faut assurer une carrière décente, fruit de leurs efforts et de leurs compétences et, de ce point de vue, le décret du 16 septembre a, me semble-t-il, procédé à des assimilations abusives quant à la question des maîtres assistants ; elle sera réglée non par des simplifications nivellatrices, mais plutôt par une plus large ouverture du corps des professeurs à ceux qui, par leurs diplômes, leurs mérites et leurs travaux, se sont acquis des droits.

Tout ce qui peut faciliter l'ouverture de l'université et lui permettre des échanges intérieurs et internationaux va dans le bon sens : une plus grande mobilité des enseignants, les associations et groupements universitaires, les objectifs de formation continue.

Il s'agit, non de refuser la création des unités de formation et de recherche, mais de laisser fonctionner celles qui souhaitent poursuivre leur œuvre si, bien entendu, par ailleurs les deux niveaux de thèses sont maintenus.

C'est à ce prix que seront maintenues également les élites universitaires qui sont les garantes de l'excellence dont la démocratie a finalement le plus grand besoin.

Enfin, les moyens matériels et financiers doivent lui être assurés prioritairement, même et surtout en période de rigueur.

Alors, monsieur le ministre, seront ainsi réunis les voies et moyens pour, selon le mot de Laurent Schwartz, « sauver l'Université ».

Vous êtes, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, des hommes de concertation. Vous l'avez jusqu'ici largement démontré. C'est la raison pour laquelle nous voulions avoir avec vous, à l'occasion de ce débat, un dialogue que nous espérons fructueux et constructif. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U.C.D.P. et sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne suis ni un universitaire, ni un professionnel de l'enseignement et l'on pourrait donc craindre que mon propos ne soit un propos de principe, à savoir ou tout pour ou tout contre.

Aussi, mon intervention sera-t-elle celle d'un homme quelconque habité pourtant d'un intérêt éducatif certain et de l'obsession de permettre au plus grand nombre d'acquérir le plus de données et d'éléments pour leur permettre de disposer d'un niveau de connaissances utile dans la société en évolution au sein de laquelle ils vivent.

Aussi mon propos sera-t-il limité à quelques points clé ; je n'envisagerai donc pas une polémique avec M. le rapporteur ou avec d'autres intervenants et encore moins une discussion technique avec des professionnels.

Je crois cette obsession naturelle à tous les hommes, qu'ils soient, sur l'échiquier politique, de gauche ou de droite. Mais les certitudes des uns et leurs voies et moyens pour faciliter l'accès au savoir ne sont pas les mêmes : la droite a ses certitudes et ses voies et moyens ; la gauche a les siens. Les conservateurs ont toujours fait preuve, à des moments opportuns ou par obligation, de recherche d'une progression du savoir, sans doute, mais en prenant des précautions pour protéger les points essentiels.

Et aujourd'hui les discours que l'on entend n'ont rien de différent de ceux que l'on a toujours entendus. Quand par exemple Jules Ferry tentait de déprofessionnaliser l'école primaire et de l'ouvrir à tous, aux enfants des paysans comme à ceux des riches et des bourgeois, il était à cette époque-là, rappelez-vous,

accueilli avec des fourches quand il faisait son tour de France pour essayer de l'expliquer. On craignait que de donner trop de savoir à ceux qui étaient heureux dans leur ignorance, ne leur apporte perturbation et trouble. Pour la liberté de la presse, ce fut pareil ; pour les ouvertures des livres également.

Chaque fois les conservateurs ont tenté de montrer qu'ils étaient les « malheureux », chargés de tout savoir et qu'il fallait bien protéger les autres. En fait, c'était un moyen de garder l'essentiel du pouvoir.

Les hommes de gauche, eux, ont toujours tenté de faire en sorte que les avancées bénéficient au plus grand nombre, et que ces avancées aient un objectif, acquérir des savoirs pour participer au pouvoir.

Certes, le débat pourrait être entre ces deux mouvements, serein, et devrait, comme le souhaitait le président Eeckhoutte, en sa méditation d'une hauteur habituelle pour nous qui l'entendons présenter avec cette forme-là ses pensées et ses idées sur quelque problème que ce soit, pouvoir être suivi d'effet, mais les critiques que nous avons entendues jusqu'à présent et du rapporteur et des autres intervenants, ne balaient-elles pas tout son propos et tous ses objectifs ?

Qui, de façon manichéenne, pose le problème ? Qui, de façon partisane, tente effectivement « d'enfermer » ce débat dont la hauteur de vue nécessaire est certaine ?

Dans une certaine mesure, je suis contraint, moi aussi, par les propos des autres, de m'attacher à défendre, avec un certain nombre de propositions peut-être trop partisans également, un projet dans lequel il me semble trouver ce qui est essentiel pour moi. Ce sont ces points clé — deux en fait — que je souhaiterais évoquer devant vous, ou au moins tenter d'exposer, en m'intéressant davantage aux hommes qu'à la structure, qu'à l'institution elle-même car, je vous l'ai dit au début, je n'ai ni les capacités ni les compétences peut-être pour le faire.

L'un des points clé me semble être la discussion autour de la sélection. La sélection me paraît, chaque fois qu'on l'instaure, marquée d'un arbitraire — l'établissement des critères — et, de toute façon, elle est particulièrement liée au niveau de connaissances dans une société donnée.

Ainsi, quand j'étais à l'école communale, le niveau qui permettait de considérer que quelqu'un avait capacité à s'insérer dans la société, à exercer une activité professionnelle, était le certificat d'études. Combien s'arrêtaient au certificat d'études ! Il était très critique d'envisager d'entrer dans les collèges ou dans les lycées : c'était pour d'autres. Il y avait, d'une part, ceux qui pouvaient aller jusqu'au certificat d'études et, éventuellement, ensuite prendre une filière — cours complémentaire, école normale d'enseignement — et, d'autre part, les autres.

Un jour, on s'est quand même aperçu que ce certificat d'études donnait aux hommes et aux femmes des connaissances bien limitées par rapport à l'évolution et qu'il était sans doute bon d'ouvrir tous les collèges et tous les lycées à ceux qui atteignaient cette fin d'études primaires ; l'on a donc supprimé le certificat d'études. On a pu entrer d'une autre façon dans les collèges et les lycées. On a parlé d'une « primarisation » ; c'était l'affreux esprit primaire qui allait entrer dans les collèges et les lycées.

Puis on a abandonné l'autre moyen de sélection qu'était le brevet supérieur et l'on est arrivé à la solution du baccalauréat pour tout le monde. Mais, aujourd'hui, chacun sent bien que si le baccalauréat apporte un niveau déjà important de connaissances, il n'est pas suffisant pour que l'on puisse dire que les hommes et les femmes qui ont atteint ce niveau peuvent effectivement, dans la société d'aujourd'hui, y occuper une place entière, professionnellement et culturellement parlant.

C'est la première raison qui fait souhaiter que l'université soit « ouverte », au moins dans un premier temps, pour qu'une dimension culturelle soit ajoutée à une finalité professionnelle. En effet, aujourd'hui, nous constatons que l'université donne peut-être encore, dans son entière acceptation, cette dimension culturelle, mais que ceux qui en sortent ne sont pas utilisables par la société.

De plus, il y a effectivement des voies et moyens pour acquérir une finalité professionnelle, mais il y manque une dimension culturelle. Jean Jaurès l'avait dit et Jean Guéhenno l'a hautement répété : rien ne sera plus dangereux pour notre société que de voir des hommes et des femmes atteindre des niveaux de capacité extraordinaires dans leur profession, quelle qu'elle soit, mais qui ne voient le monde qu'à travers leur fenêtre professionnelle et oublient que le monde a d'autres dimensions.

Il est temps effectivement de faire en sorte que l'un et l'autre moyens soient si intimement liés qu'il n'y ait pas des professionnels parfaits mais incultes quant à la connaissance

de leur civilisation, des raisons pour lesquelles cette civilisation est ce qu'elle est, du sens des mots qu'ils emploient parce que tout un passé les a chargés de l'histoire qui nous a fabriqués et construits ; et de l'autre côté des gens cultivés qui ne serviraient à rien. Je crois effectivement qu'il y a cette nécessité de trouver les moyens de permettre ce mélange intime que j'évoquais tout à l'heure.

Faut-il sélectionner pour cela et comment ? Laurent Schwartz et Aigrain ont affirmé que la France était le pays où le cursus sélectif était le plus sévère et que depuis l'école primaire — ils mettent un peu à part l'école maternelle — on ne fait que préparer à des examens ou à des concours. Plus grave : Laurent Schwartz a dit que la sélection à l'entrée des grandes écoles aboutissait à faire des paresseux pour les années suivantes et il s'étonnait de cette situation étrange, de cet épuisement normal d'hommes et de femmes, de jeunes et d'adolescents qui ont consacré, pendant des années et des années, tous leurs efforts dans une direction donnée puis qui, ayant réussi. Se disent : de toute façon maintenant j'en profite. Il l'écrit dans son livre : *Pour sauver l'université*. Dans le débat que nous avons eu tout récemment avec lui, il nous l'a confirmé.

Aujourd'hui, nous constatons une situation de fait et nous pouvons essayer, je le dis encore en tant qu'homme quelconque, apprécier ce qu'est l'université et se demander pourquoi elle est ainsi.

L'université aujourd'hui, nul ne tente de le cacher, est dominée par le sentiment de conduire à l'échec et ceux qui s'y intéressent qualifient l'université de « lieu d'échec ». Elle est en quelque sorte en décalage avec la société économique et sociale, mais aussi avec la société civile par rapport à ce que l'on est en droit d'attendre d'elle. Elle est en décalage pour ses rôles essentiels.

L'université devrait concourir sans ambiguïté à la transmission des connaissances, à l'enseignement, à la recherche et jouer un rôle prépondérant dans l'aide à l'insertion professionnelle. Or, aujourd'hui, chacun le sait, les grandes écoles d'un côté, les instituts de l'autre laissent à l'université une place, mais elle a laissé à d'autres de ce qui était l'essentiel de ses tâches.

Aujourd'hui les étudiants ne semblent pas être accueillis comme il conviendrait par l'université ; ils y sont relativement perdus, esseulés — pas suffisamment d'encadrement, pas suffisamment d'aides — et la plupart d'entre eux, la moitié presque, est rejetée au bout de deux ans et cela sans qualification utile.

Par rapport à la société civile, l'université paraît être une mal aimée et les enseignants y sont injustement critiqués. Ils sont quelque peu repliés sur eux-mêmes, oubliant même de prendre en compte les avancées diverses non seulement sur le plan de la démocratie, mais aussi sur le plan du développement et de l'acquisition personnels. Elle est aujourd'hui, mais non depuis 1981 ou 1982, depuis des décennies, responsable de l'exode des cerveaux. Quand j'entends dans cette enceinte certains s'inquiéter, s'effrayer de ce que pourraient entraîner comme exode les changements que vous proposez, monsieur le ministre, je me demande s'ils étaient en état d'analyser ce qui se passait voilà dix ans, quinze ans, trente ans. Cet exode des cerveaux est de loin accompli depuis longtemps et nous devons chercher un moyen, puisque ceux qui étaient en place hier ne l'empêchaient pas, de l'arrêter enfin.

Les causes ne datent pas d'hier. Là aussi, je me suis permis de relire ce qu'écrivait Laurent Schwartz. J'ai été troublé par ce qu'il disait. J'étais inquiet de l'utilisation qu'on en faisait car j'ai la conviction — je le lui ai dit, il me l'a confirmé — qu'il était un homme de gauche. Il n'était pas concevable que ses écrits puissent servir à expliquer, justifier une position de conservateur. Dans son livre, il le dit bien.

« L'opposition à la majorité actuelle — écrit-il — a disposé du pouvoir pendant vingt-trois ans. Nous savons ce qu'elle en a fait et aussi ce qu'elle n'a pas fait en matière d'éducation, et nous ne sommes pas prêt de l'oublier. L'université est encore malade de ses embauches précipitées et des perspectives de carrière totalement bloquées. C'est la conséquence des recrutements massifs des années 1960.

« Le conseil supérieur des universités avait pour fonction d'évaluer les travaux des enseignants et de corriger les excès du recrutement local. Mais une certaine politisation ces dernières années » — je reviendrai tout à l'heure sur les risques d'une politisation par la participation syndicale — « en général à droite » — il n'exclut pas non plus l'hypothèse d'une politisa-

tion à gauche — « en a fait une instance souvent contrôlée, sous-entendu par les hommes politiques. Donc, la situation de l'université ne date pas d'aujourd'hui et les craintes que l'on peut émettre ne sont pas de saison.

Nous sommes aujourd'hui devant l'obligation de trouver des solutions à cette longue dégradation. Le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, qui comporte des ombres mais aussi des incertitudes quant à l'avenir et qui, du fait de ces incertitudes, engendre pour les uns des craintes et pour d'autres des espérances, ce projet est un projet d'ouverture à la faculté dès le baccalauréat acquis. Cela est pour nous important dans la mesure où il y a une limitation d'un premier cycle qui, suite normale dans l'évolution de la société aux acquis du baccalauréat, va permettre effectivement de mieux préparer ceux qui sont arrivés à ce niveau à l'entrée dans la vie active. Il suffit de lire l'article 12 de ce projet. Il est ainsi rédigé :

« Le premier cycle a pour finalités :

— de permettre à l'étudiant d'acquérir, d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ;

— de mettre l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel ;

— de permettre l'orientation de l'étudiant, dans le respect de sa liberté de choix, en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active après l'acquisition d'une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme. »

Peut-on être plus clair, plus net ? Peut-on vraiment, a-t-on le droit de critiquer si durement une proposition aussi simple et de bon sens ? Il sera possible à ce moment-là d'orienter, par ces fameuses discussions qu'envisage et suggère Laurent Schwartz, sur des dossiers permettant de découvrir quel est l'homme que porte l'adolescent et de l'aider à s'orienter vers la vie active, vers le deuxième cycle ou le troisième cycle. Il n'y a là qu'un progrès possible et il n'y a pas à s'inquiéter d'un certain nombre de dangers putatifs.

Secondarisation : pourquoi ? Immense propédeutique : pourquoi ? Nous les avons, ces étudiants, quantitativement. Il ne va pas en arriver un nombre plus grand parce que cette possibilité sera ainsi offerte. Il faudra gérer autrement les étudiants que l'on a. Ils se répartiront déjà, par leur propre choix ou leurs premiers choix, dans un certain nombre de disciplines. Les troncs connus sont : les sciences de la matière et de la vie, avec la médecine, les sciences et d'autres divisions ; le paramédical, le social éducatif, le social et le corporel, les lettres, les sciences humaines et sociales, l'administration et la gestion. Ce sont là de premières répartitions.

Certes, et tel est aussi mon sentiment, c'est aux universitaires qu'il appartient de trouver des solutions, et non pas aux hommes extérieurs à l'université qui ne font pas profession en la matière. Mais serions-nous si inquiets de leurs capacités, si peureux de leur savoir et de leur savoir-faire ? Je leur fais confiance et je pense qu'il faut effectivement que chaque bachelier, comme le précise l'article 12, soit reçu à l'université et qu'il y soit reçu dans les conditions envisagées par le projet.

C'est l'objectif premier, et les décisions du Gouvernement, les orientations du IX<sup>e</sup> Plan font bien prendre conscience du souci d'en fournir les moyens. Il est bien évident qu'un encadrement plus important, une infrastructure administrative plus importante seront nécessaires ; mais, pour l'instant, rien n'est encore suffisant. Tout permet de penser que cela le deviendra et tout dépend, à mon avis, de l'organisation du premier cycle.

On pourrait, à ce point de mon propos, prendre exemple sur l'article 30, qui concerne les U.F.R. de médecine. On se rendrait ainsi compte de la nature du débat autour de l'autonomie des universités et plus particulièrement de celles qui disent avoir une spécificité, comme les U.F.R. de médecine ou de pharmacie. Mais cela prolongerait trop mon propos. A l'occasion de la discussion des articles et des amendements, il sera possible de montrer combien une richesse est ouverte par ce premier cycle d'enseignement en U.F.R. pour une orientation permettant de mieux répartir ceux qui croient s'engager, sans hésitation et sans difficulté, sur la voie médicale, odontologique ou pharmaceutique.

L'autre point clé, selon moi, touche au pouvoir dans l'université, qui semble être la source de tant d'inquiétudes parce que la véritable démocratie pourrait y entrer. Nous sommes tous favo-

rables à la démocratie ; nous sommes tous des démocrates, à condition, pour certains, que cette démocratie ne donne pas le pouvoir à d'autres.

Il est vrai que, là aussi, on a assisté à une lente évolution pour l'acquisition de la démocratie politique dans nos communes, au plan national. Aujourd'hui, les hommes ont acquis la capacité de faire entrer la démocratie dans l'entreprise et à l'université, et il est tout à fait normal que tous les hommes et toutes les femmes qui vivent en un lieu où doivent être prises des décisions concernant leurs conditions de vie puissent participer d'une façon ou d'une autre à leur élaboration. C'est la raison pour laquelle tous ceux qui exercent des activités à l'intérieur de l'institution universitaire doivent pouvoir participer à ce qui conditionne la vie, le développement de l'institution elle-même.

Certes, il faut nuancer. Autant je n'émet pas de réserves à l'égard de cette conception de la démocratie et de la participation de tous à l'élaboration des décisions, que je viens d'évoquer, autant, quand il s'agit de définir les compétences et qu'il faut pour cela faire appel à des critères scientifiques, il me semble nécessaire de prendre un certain nombre de précautions et d'avoir en quelque sorte une démocratie contenue. Mais le projet d'amendement présenté tout à l'heure par M. le ministre, qui permet effectivement de restreindre ce que l'on pouvait percevoir comme risques dans un collège unique par un vote en sections séparées, réduit à néant les inquiétudes et conforte ce type de démarche.

Il faudrait également, une bonne fois pour toutes, admettre que les hommes, où qu'ils soient et quels que soient leurs regroupements, ont qualité et capacité pour juger sainement. Pourquoi s'arroger le droit non seulement de critiquer, mais aussi d'accuser les syndicats ? Les syndicats sont faits d'hommes et les hommes réagissent au comportement d'une société. Les syndicats sont nés de la volonté de ceux qui désiraient les faire naître, malgré le refus, le rejet de ceux qui détenaient alors les pouvoirs et qui constataient que des hommes se regroupant avaient effectivement plus de chance de faire avancer leurs revendications essentielles. Aujourd'hui, on voudrait qu'ils aient perdu, comme cela, toutes les pratiques, toutes les façons de faire qui leur ont été imposées. Ils sont relativement corporatistes, c'est vrai, et prisonniers dans un combat qu'on les a contraints à mener.

Pour parvenir à d'autres types de démarches, il faut une ouverture beaucoup plus grande et commencer par leur faire confiance. Nous, hommes politiques, nous aurions à ce point du mépris envers la politique, nous la considérerions à ce point perverse que tous ceux qui s'en réclameraient ou auraient un projet politique deviendraient des hommes à écarter ? Nul plus que nous n'a le droit d'écarter une telle possibilité.

L'ouverture de l'université, dans ce domaine-là et dans ces perspectives, ne présente absolument pas de risques diaboliques. Il n'est pour s'en convaincre que de regarder ce qui s'est passé jusqu'ici. Aucun universitaire n'aura le front de prétendre que les solutions élaborées à la suite d'échanges personnels et à l'abri d'un regard collectif étaient toujours les bonnes, les plus justes et les meilleures. Bien des situations pernicieuses sont nées à l'intérieur de l'université en raison de l'insuffisance de regard collectif.

On critique ceux qui appartiennent actuellement au rang B et qui voudraient se comporter comme ceux du rang A. Mais enfin, que font-ils tous les jours à l'université ? Pendant combien de temps piétinent-ils avant de passer dans le rang A ? Il y a, là aussi, une situation de fait dont il faut prendre la mesure exacte, et ne pas ainsi rejeter des hommes et des femmes sous prétexte qu'ils n'auraient pas le rang voulu.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons essentielles qui font que — j'engage en même temps le groupe socialiste — nous suivrons et aiderons votre démarche. En tout cas, nous sommes convaincus que nul n'a le droit d'afficher un mépris quelconque envers cet effort.

Même s'il a très atténué son propos oral par rapport aux termes de son rapport écrit, je dirai que le rapporteur m'a quelque peu étonné et déçu. Cette leçon de morale très professorale, avec un point de mépris important, avec une tentation et même plus qu'une tentation de tourner en dérision ne me paraît pas acceptable. Elle est, en revanche, significative de l'attention habituelle que portent ceux qui croient savoir aux initiatives de ceux à qui ils n'accordent pas la même capacité de savoir. Depuis toujours, il y a eu ceux qui étaient convaincus qu'ils avaient la responsabilité et la charge de dire le bien, le beau, la lumière, et les autres.

Mais quand les autres, eux aussi, acquièrent ces capacités, il faut avoir la sérénité nécessaire pour les écouter, pour discuter avec eux d'égal à égal, et non pas les renvoyer comme des enfants pas sages qui, en plus, n'ont pas su utiliser le langage de tout le monde.

L'excès est toujours source de propos dépassant la réalité de la pensée, mais surtout tout ce qui est excessif devient dérisoire.

Je crois que tout le monde n'a pas le droit de saluer avec déférence la loi de 1968, comme certains voudraient le faire aujourd'hui. Car là aussi, soyons sérieux, soyons honnêtes ! Cette loi a été votée à l'unanimité mais une partie de ceux qui la votèrent le firent parce qu'ils avaient peur et que, devant une poussée aussi irrésistible, ils se sont dit qu'il fallait bien changer quelque chose. Mais ils n'avaient pas du tout l'intention de mener l'exécution de la loi à son terme et les quelques années qui se sont écoulées depuis son adoption ont montré combien on en avait amoindri les effets.

Il n'était plus possible d'enter quoi que ce soit, de procéder à une greffe quelconque. La source elle-même s'est tarie et il ne reste plus rien de ce que cette loi portait à l'origine, en 1968.

Donc il faut faire quelque chose, et votre projet, monsieur le ministre — notre projet — porte une transformation profonde, c'est sûr. Par conséquent il heurte.

Il heurte ceux qui sont installés dans un confort d'habitudes. Mais quand ils en seront sortis, ils s'apercevront qu'ils sont dans une meilleure situation. Il inquiète ceux qui souhaitent toujours que demain soit autrement à condition qu'on ne lâche jamais la rampe de l'habitude et qu'ainsi on perpétue ce qui était hier.

Heureusement, il est des hommes convaincus, des hommes qui se croient, se veulent les bâtisseurs de demain. Vous êtes de ceux-là, monsieur le ministre, et vos collaborateurs également, comme tous les socialistes d'ailleurs. Ils vous suivront, je vous l'ai dit ; ils vous aideront à faire en sorte que cette loi soit porteuse d'une transformation utile. Elle est opportune, elle est nécessaire et, demain, la France s'en trouvera satisfaite. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, redoutable sous beaucoup d'aspects, le projet de loi sur l'enseignement supérieur met en cause un certain nombre de fondements qui conditionnent un enseignement de qualité : l'existence d'établissements aptes à réunir toutes les compétences requises, l'autonomie des universités et des unités qu'elles regroupent, dont le caractère propre doit être préservé.

L'exemple de l'enseignement juridique est, à cet égard révélateur des dangers que recèle ce projet de loi et j'approuve pleinement la position qu'ont excellemment exposée les rapporteurs, MM. Séramy et Jolibois.

La première des menaces tient à la méconnaissance, dans l'organisation des études, de la spécificité de la formation juridique, comme d'ailleurs de la formation économique.

L'article 12 affirme, en effet, en des formules imprécises, que le premier cycle ne doit, au mieux, que préparer aux formations du deuxième cycle, alors qu'il paraît fondamental qu'en matière juridique ce soit la formation elle-même qui soit déjà en cours pendant le premier cycle.

L'enseignement de disciplines d'accompagnement et de sciences auxiliaires du droit est depuis longtemps pratiqué dans les facultés de droit et il contribue à la formation générale. Encore faut-il que la prééminence soit laissée aux matières juridiques. En effet, on ne peut raisonnablement prétendre limiter aux deux ans du deuxième cycle la véritable formation juridique. Elle viendrait trop tard et elle durerait trop peu.

On peut d'autant moins adhérer à une telle conception que l'enseignement restera nécessairement, au début du deuxième cycle, un enseignement de masse car les effectifs d'étudiants ne diminueront pas, l'ambition du projet de loi étant de limiter le taux d'échecs en premier cycle et de renoncer à opérer une sélection à l'entrée du deuxième cycle.

Le deuxième risque tient à la mise en cause de l'existence même des facultés de droit. En effet, le projet de loi n'offre pas la moindre garantie quant à la préservation d'une structure au sein de laquelle une formation juridique pourrait être assurée, l'article 23 confiant la création des unités de formation et de recherche à un arrêté du ministre de l'éducation nationale.

*A priori*, on pourrait penser que les facultés de droit ont vocation à se transformer en unités, ce qui leur permettrait de disposer de tous les éléments nécessaires pour continuer d'assurer l'ensemble de la formation des juristes. Encore faut-il, monsieur le ministre, que vous puissiez dissiper les ambiguïtés et les menaces que fait peser la terminologie de l'article 30, utilisable pour le meilleur et pour le pire.

Il ne faut pas que se concrétise le risque d'arbitraire contenu dans le caractère discrétionnaire qui préside à la création de ces unités et qui peut ruiner les notions de service public et de démocratie interne dont vous affirmez qu'elles imprègnent le projet.

La troisième menace se dégage de l'imprécision qui caractérise la place des futures unités juridiques, comme d'ailleurs d'autres unités dans l'université.

Un enseignement de qualité ne peut, en effet, être assuré que si, dans les conseils d'université, la voix des juristes peut se faire entendre à proportion de leur nombre ou de celui de leurs étudiants. Or l'article 36 ne le permet pas, car il prévoit que les enseignants de toutes catégories de l'université forment un collège électoral unique pour désigner les membres des conseils de l'université.

Il ne suffit pas d'affirmer que la représentation des divers secteurs de formation doit être équitable. Encore faut-il le concrétiser dans le mode de désignation des conseils, ce qui n'est pas le cas.

Et il est inconcevable de faire prendre des décisions concernant les études juridiques, par exemple, par des conseils non informés.

Cette constatation concerne aussi le choix des personnalités extérieures. Le principe de ce recours à ces personnalités extérieures est incontestablement positif et il maintient une pratique heureuse qui contribue à jeter des ponts entre l'université et le monde environnant, qui doivent vivre en symbiose et qui doivent le faire de plus en plus. Mais le choix de ces personnalités ne doit pas s'effectuer discrétionnairement. Il paraît nécessaire qu'il soit laissé à l'autonomie statutaire des universités.

Chaque université, chaque unité, a sa spécificité et il lui appartient de choisir librement les personnalités qui, par leurs compétences professionnelles, leur expérience ou les mandats qu'elles exercent, sont les plus qualifiées pour apporter leur concours dans les disciplines enseignées.

Ne pas admettre cela signifierait recul, voire remise en cause de l'autonomie qui, dans les pays étrangers, fait la force des universités et des grandes écoles, et dont nous ferions bien de nous inspirer.

Je terminerai par trois brèves observations d'ordre général.

La première concerne précisément le principe de l'autonomie qui me paraît fondamental. Il inspire en théorie la réforme, mais celle-ci le vide de sa substance. Or, à l'heure de la décentralisation, il est nécessaire que l'autonomie des universités et des grandes écoles soit préservée et renforcée. La décentralisation ne se fractionne pas ; elle n'est pas qu'institutionnelle, elle forme un tout et l'éducation nationale doit, elle aussi, en être imprégnée. L'autonomie des universités doit en être l'une des expressions.

**MM. Michel Giraud et Paul Séramy, rapporteur.** Très bien !

**M. Daniel Hoeffel.** Ma deuxième observation est relative à l'autorité des enseignants. Il est nécessaire qu'ils soient majoritaires dans les conseils d'université, que les professeurs — appelons-les par leur nom ! — soient élus par leurs pairs et qu'ils ne soient pas jugés par leurs subordonnés et leurs étudiants. Le rayonnement des universités et la qualité de leur enseignement en dépendent. Ne pas respecter ces principes, c'est s'engager vers le nivellement, au moment même où tout doit être mis en œuvre pour former des étudiants de qualité, capables de faire tenir demain sa place à notre pays. Là encore, suivons l'exemple de beaucoup de nos partenaires du monde occidental !

Ma dernière remarque concerne la liberté d'expression des enseignants. L'article 56 du projet de loi précise que les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression. Qui peut ne pas adhérer à ces principes ? Mais le même article ajoute qu'ils en jouissent sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité. Qui les définira et qui les fera respecter ?

Lorsque l'on sait combien, de nos jours, certaines notions donnent lieu à des interprétations parfois opposées et à des dénaturations, on peut être inquiet de voir apparaître ce qui, demain, pourrait être un prétexte pour restreindre indépendance et liberté.

La qualité de la formation juridique est une donnée essentielle pour notre société moderne qui se veut une société de droit. Notre attachement fondamental à une telle formation déterminera notre position.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, dissiper les doutes et les inquiétudes au moment où le projet de loi sur l'enseignement supérieur suscite interrogations et angoisses ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est M. Giraud. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Michel Giraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la part que prend un peuple à la civilisation de son époque se mesure au nombre et à la qualité de ses enseignants et de ses chercheurs, mais aussi à la façon dont leurs connaissances sont distribuées à l'intérieur du pays et au-delà des frontières.

Ces trois aspects — qualité de la connaissance, irrigation permanente du corps social et ouverture sur le monde — conditionnent l'évolution progressive de nos sociétés et reposent sur deux activités spécifiquement humaines : la recherche et l'enseignement.

L'homme doit quêter la connaissance pour elle-même. Des applications découlent fréquemment, mais pas nécessairement, de la découverte. Mais ce serait méconnaître le sens du mouvement évolutif que de polariser exclusivement la recherche sur des réalisations appliquées immédiates.

La recherche n'a de valeur que communiquée, on ne saurait donc dissocier recherche et enseignement. Tout homme est à la fois un chercheur, un enseignant et un élève. Il se construit, inlassablement, de la naissance à la mort. Tout homme a quelque chose à inventer et à enseigner ; celui qui ne travaille que pour lui est un mort-social.

L'enseignement, enfin, doit être objectif et évolutif pour permettre à chacun de développer ses potentialités, puis de s'intégrer dans l'ensemble social. C'est dire que notre enseignement doit s'ouvrir sur la diversité des individus, en évitant les stéréotypes, et sur l'extrême variété des cultures, en renonçant à l'éthnocentrisme.

C'est pourquoi recherche et enseignement, indissolublement liés, doivent figurer parmi les priorités absolues du monde moderne ; c'est par là que passe le progrès évolutif de l'humanité.

La gravité de l'enjeu comme le souci permanent de réflexion et de pondération de cette assemblée doivent nous inciter, monsieur le ministre, à une analyse de votre texte qui ait quelque permanence, une analyse qui ne se limite pas à quelques améliorations, ou sauvetages, de dernière minute, une analyse qui cherche à nous aider à utiliser, dans l'intérêt de notre pays, tout texte de loi sur l'enseignement supérieur ou la recherche.

Trois acteurs sont en présence : la population étudiante, le corps des enseignants et des chercheurs, les institutions universitaires. Aucun des trois ne se résume à un mot, ne se traite dans une seule dimension. Tous trois doivent, au contraire, équilibrer deux aspects, à la fois conflictuels et complémentaires.

Premier acteur, le corps enseignant est une communauté où rien ne doit favoriser les tensions, voire l'éclatement, et où, en même temps, tout doit enrichir la diversité.

A cet égard, la disposition de la loi prévoyant le collège électoral unique est regrettable, tout particulièrement pour le conseil scientifique des universités. Parfois, ce collège unifié élira les professeurs que leurs pairs auraient élu et tout ira bien. Mais là où les maîtres assistants imposeront leurs favoris contre la majorité des professeurs, le conseil sera affaibli. La situation inverse peut d'ailleurs se produire également. Tout cela accroît le risque d'éclatement de la communauté universitaire.

Quant au scrutin de liste — même si les scrutins uninominaux utilisés jusqu'ici étaient souvent des scrutins de liste clandestins — il favorise les groupes structurés par rapport aux individus. Le militantisme syndical risque de prendre le pas sur la compétence scientifique, ce qui n'améliorera pas la qualité des débats. Plus encore, tous les groupes, par la force des choses, apprendront à constituer des listes de candidats, ce qui augmentera les tensions politiques dans la communauté universitaire.

Le privilège de cooptation des universitaires, qui garantit leur liberté et leur qualité, comporte pour eux des obligations, qui ont été définies, avec clarté et sagesse, par l'Académie des sciences.

Premièrement, les commissions doivent être nationales ; à ce niveau seul, les compétences et l'indépendance sont possibles.

Deuxièmement, les élections des membres des commissions doivent être effectuées sur des noms et non sur des listes, de quelque appartenance que ce soit.

Troisièmement, au jour où la commission est constituée, ses membres ne doivent plus représenter aucune famille d'origine ni aucun intérêt de groupe ; leur seul devoir est de servir la science et l'organisme qui les réunit ; ils agissent en conscience, sur des critères scientifiques.

Quatrièmement, pour que l'unité et l'ouverture de la recherche et de l'enseignement soient assurées, il est indispensable qu'une minorité de membres soit issue d'organismes connexes, non pas en raison des fonctions qu'ils occupent, mais sur leurs titres scientifiques.

Cinquièmement, quand il s'agit de personnes, la loi impose que seuls délibèrent et votent les membres de rang égal ou supérieur.

Monsieur le ministre, nous faisons nôtres ces propositions. Puis-je formuler le souhait que vous les preniez en considération ?

Collège unique, scrutin de liste nous amènent, visage masqué, vers un « corps unique » de « professeurs » qui progresseraient à l'ancienneté. J'affirme ici bien haut que cet encouragement à la médiocrité serait catastrophique et contribuerait à créer le pire mandarinat possible, celui de la gérontocratie. Et si la voix de la raison l'a encore emporté sur ce point dans le projet de décret sur les carrières, rendu public le 30 juin 1983, une déclaration du bureau exécutif du parti socialiste indique que cette question devra à nouveau être posée à moyen terme.

Ce collège unique serait le coup de grâce à une diversité qui n'apparaît, dans la loi, que par dérogation, voire par effraction. Et pourtant, cette diversité peut être introduite par l'étude des vrais problèmes. J'en poserai simplement deux.

Le caractère national des diplômés est directement lié aux concours administratifs et aux conventions collectives qui, aujourd'hui, en font expressément mention. Cela n'exclut pas, dans un monde en évolution accélérée, où la compétition est la règle, l'expression de la variété par des universités aux personnalités diverses, permettant d'exploiter au mieux nos multiples atouts. Les universités doivent donc être encouragées à délivrer leurs propres diplômes.

L'homogénéité en âge des enseignants actuels du supérieur, conséquence inévitable du recrutement massif des années 60 et source de sclérose, doit être corrigée par le recrutement d'un grand nombre de jeunes scientifiques de valeur dont l'avenir ne sera pas totalement bouché. Tout cela exigera de lourds sacrifices financiers. Mais le Président de la République ne considère-t-il pas lui-même la formation comme une priorité ? Envisagez-vous, monsieur le ministre — c'est une question — un plan de recrutement anticipé de jeunes universitaires ?

Deuxième acteur, les institutions universitaires — universités, I. U. T., grandes écoles, etc. — s'articulent autour d'une solidarité vécue, mais aussi d'une hiérarchie officieuse.

Solidarité, parce qu'elles sont toutes complémentaires et — pardonnez-moi l'analogie biologique — parce que chacune colonise une « niche écologique » différente. L'une est un centre d'excellence dans certaines recherches, l'autre aide les étudiants à trouver leur premier emploi, une troisième les incite à poursuivre leurs études après leur avoir fourni une bonne formation complémentaire. Elles jouent tous les rôles et l'objectif du ministère doit être de les aider toutes dans ce développement arborescent.

Mais une hiérarchie existe aussi, que les services de la rue Dutot, les lecteurs du *Monde de l'éducation* et les étudiants connaissent bien. Votre projet n'affirme nulle part l'égalité de tous les établissements d'enseignement supérieur, plus, il reconstruit l'autonomie de leurs politiques de formation, de recherche, définies dans les limites « de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels ». Des contrats pluriannuels sont, en effet, prévus avec le ministère et des activités commerciales et de services pourront être exercées par les universités.

J'espère, en ayant une amicale pensée pour votre prédécesseur, que le parti communiste ne vous accusera pas de vouloir « brader les universités au patronat » !

J'aurais préféré que vous reconnaissiez explicitement l'existence de cette hiérarchie de fait. Mais surtout, monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur les « dispositions réglementaires » à venir.

Car, d'une manière générale, votre texte laisse trop peu de place au législatif et réserve une trop grande marge au pouvoir réglementaire. Certaines généralités, sur lesquelles tout le monde peut s'accorder, auraient davantage leur place dans l'exposé des motifs ; des dispositions inscrites dans la loi relèveraient plus normalement du décret. En revanche, certaines dispositions capitales sont renvoyées à de simples décrets — je viens d'en donner un exemple.

Vos propositions assurant l'émulation des universités sont bienvenues, sans être nouvelles. Mme Saunier Séité s'est attiré les foudres de vos amis lorsqu'elle a décidé, avec courage et lucidité, de s'attaquer au décloisonnement entre université et industrie.

Pour m'en tenir à votre texte, favoriser, par un contrat, tel établissement qui fait un effort, obtient un succès ou maintient sa qualité — et expliquer publiquement cette faveur — est assurément plus difficile que céder aux pressions niveleuses. Vous devez veiller à ce que d'éventuels décrets d'application — à propos de cet aspect de votre loi comme à propos de celui qui concerne la sélection des étudiants — n'introduisent pas des rigidités qui rendraient impossibles toutes les expériences, toutes les diversités, toutes les prises de risque et de responsabilité, bref, toutes les entreprises de qualité.

Troisième acteur, enfin, les étudiants doivent pouvoir réaliser toutes leurs potentialités personnelles et donner le meilleur d'eux-mêmes, pour eux, bien sûr, mais aussi pour l'ensemble social dont ils sont membres.

Dès que le problème des étudiants est abordé, le mot de « sélection » surgit. Votre projet de loi dit aujourd'hui exclure « toute sélection ». Il est catastrophique que, par dogmatisme ou démagogie, certains amendements de l'Assemblée nationale aient tué vos propositions initiales. Pour la première fois, en effet, la sélection sortait de procédures dérogatoires clandestines. Il était proposé un droit à l'orientation, sans sélection, en premier cycle et la capacité à poursuivre des études longues et spécialisées en second cycle, après une sélection sur concours, examen ou dossier.

Le texte du projet de loi, en voulant « exclure la sélection » sans oser la définir, devrait cependant autoriser quelques expériences, si, là encore, les décrets d'application le permettent. Plutôt que de décrire ces expériences, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, puisque j'ai utilisé le mot de « sélection », de définir ce qu'il signifie pour moi.

Toute l'histoire du vivant le prouve : la sélection n'est pas une élimination qui appauvrit la nature, elle est une diversification qui l'enrichit. La sélection n'est pas une compétition féroce, elle favorise, au contraire, la non-compétition en permettant à des personnalités diverses de s'exprimer dans des domaines qui leur sont spécifiques. La sélection ne tend pas à détruire, elle incite à la conquête de nouveaux espaces physiques, intellectuels. Elle est donc pour moi un phénomène constructeur et non pas destructeur.

Mais, au-delà des étudiants, le corps universitaire doit communiquer aussi avec l'ensemble du corps social. Aussi, pour terminer mon intervention, permettez-moi, monsieur le ministre, de regretter que votre projet ne prenne pas en compte cette dimension essentielle de la distribution de la connaissance à l'intérieur de notre pays.

Il y a pourtant là un problème grave : celui du fossé qui ne cesse de s'élargir entre une élite scientifique intellectuellement sophistiquée et l'ensemble des citoyens, et cela au moment même où les problèmes que nous avons à affronter requièrent, pour le bon fonctionnement de notre démocratie, les meilleures capacités d'adaptation intellectuelle.

Pour combler ce fossé, les scientifiques de toutes disciplines — sciences de la vie et de la nature, sciences humaines et politiques, sociales et économiques — doivent partager, faire circuler, diffuser leur savoir.

On me dira que « ce sont là choses trop difficiles à expliquer ». Je crois, au contraire, sans sous-estimer le talent et le travail qu'exige ce difficile effort pédagogique, que toute idée scientifique, débarrassée de sa symbolisation mathématique, de son vocabulaire spécialisé, peut être exprimée en termes simples. Elle peut et doit être rendue accessible à tous et, pour tout dire, « humanisée ».

On me dira aussi que les questions scientifiques, à part la médecine, n'intéressent pas les Français. Je crois, au contraire, que naissent aujourd'hui des aspirations nouvelles : possibilités d'infléchir les choix, en appréhendant, de manière plus globale, les exigences scientifiques, économiques, sociales et morales ; accès à la responsabilité par un meilleur partage des capacités d'information, de décision et de contrôle.

Tout cela m'amène à penser que les Français, dès lors que leurs interlocuteurs scientifiques se mettront à leur portée et les respecteront intellectuellement, oublieront leur crainte de ne pas comprendre.

On me dira enfin : comment faire ? Par les expositions prestigieuses, par les musées scientifiques, par des journées « portes ouvertes » dans les laboratoires, par les médias ? Oui, par tout cela, mais aussi par l'action quotidienne, modeste, mille fois répétée.

Je pense aux conférences-débats dans les écoles, dans les associations, dans les maisons de jeunes, dans les centres culturels. Je pense aux ateliers où ceux qui le souhaitent seront initiés aux techniques de la micro-informatique, de la vidéo, de traitement de texte.

Plus que les opérations de prestige où la science accueille le public — je ne nie nullement leur impact — je crois au travail de fourmi des hommes de science allant vers et parmi le public. Je crois à l'osmose entre les hommes de science et le terrain.

Ne nous y trompons pas : l'enjeu de cette irrigation intellectuelle permanente est fondamental. Face à un devenir où la crise apparaît non comme un accident de nos sociétés, mais comme leur mode d'être, où elle n'est pas le contraire du développement, mais sa forme même, il s'agit de donner aux hommes et aux femmes de notre pays les connaissances qui leur permettront de conduire leur avenir, de choisir en toute lucidité et en toute connaissance aussi des risques inévitables les modes de développement de la société qu'ensemble ils doivent édifier.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'enjeu de l'irrigation intellectuelle permanente, c'est pour une large part le destin de notre nation dans le monde difficile du *xx<sup>e</sup>* siècle. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant toute chose, je voudrais, au nom du groupe de la gauche démocratique, exprimer le souhait que notre discussion ne dépasse pas le cadre d'un débat critique et constructif.

La maîtrise de ce débat ne doit pas nous échapper. Il serait fort préjudiciable que celui-ci ne soit dirigé et dicté que par nos seules appartenances et aspirations partisans. Notre président, Léon Eeckhoutte, l'a excellemment exprimé au début de ce débat.

Je ne conteste pas que nous ayons chacun une conception particulière de l'enseignement supérieur, mais nous ne devons pas sombrer dans une opposition ou une approbation systématique du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Des transformations souhaitées et importantes ont été apportées lors de sa première lecture à l'Assemblée nationale.

Des amendements ont permis notamment de rassurer les grandes écoles qui ne seront pas intégrées contre leur gré, de rassurer les étudiants en droit et le milieu judiciaire en général en leur indiquant que la réforme du premier cycle ne serait pas imposée unilatéralement, d'apaiser le corps médical qui s'élevait contre la suppression de l'autonomie des U.E.R. de médecine au sein de l'université par la promesse de mieux garantir leur spécificité.

Monsieur le ministre, il faudrait aller plus loin. Il ne s'agit pas pour nous de vous faire un procès d'intention. Mais je souhaite que vous écoutiez et que vous entendiez la clameur qui monte des rangs de la plupart des professeurs, quelle que soient leur sensibilité et leur idéologie. Ils reconnaissent à votre loi un certain nombre de mérites et nous nous sommes joints à eux publiquement.

Professionaliser est une bonne chose. Ouvrir la possibilité aux enseignants d'obtenir un congé sabbatique est une chose excellente. Introduire le tutorat recueille notre assentiment.

De grâce, reconnaissez certaines erreurs. Les enseignants qualifient le décret du 16 septembre 1983 de décret scélérat. Il ne s'agit pas, au cours des travaux législatifs, de se substituer au pouvoir réglementaire. Mais, si la loi doit s'en tenir aux prin-

cipes généraux, profitez-en pour affirmer la responsabilité pédagogique particulière des professeurs, et pour revenir sur l'accroissement uniforme des horaires qui n'a aucun sens. La plupart des enseignants consacrent une grande partie de leur temps à mener une vie de recherche. Sous prétexte de dénoncer quelques abus, vous risquez d'aboutir à une fuite des cerveaux vers l'étranger.

Michel Serres, le philosophe, nous disait voilà quelques jours : « J'ai reçu une proposition de Stanford, j'ai bien envie d'accepter dans les conditions actuelles ». Je sais que ce réflexe n'est pas un cas isolé, monsieur le ministre. Allons-nous vider nos universités de leurs meilleurs éléments en prenant à témoin une opinion publique souvent mal éclairée ? Ce ne serait digne ni de vous ni de notre pays.

Le groupe de la gauche démocratique a tenu hier, vous le savez peut-être, une réunion à laquelle participaient de nombreux universitaires de tous horizons politiques, notamment d'authentiques hommes de gauche, des membres du parti socialiste, des adhérents du Snesup. Tous espèrent que vous reviendrez sur certaines dispositions du projet de loi, ainsi que sur les termes du décret dont je viens de parler qui désorganise la rentrée dans certains établissements.

Je vous adjure de mettre à profit le débat pour en effacer les effets psychologiques désastreux et ramener ainsi la paix à l'université.

L'université est un lieu de science. Toutes les opinions y sont librement admises.

Mais leur affrontement ne saurait fonder une organisation des établissements d'enseignement supérieur. Pourtant, le scrutin de liste proposé y conduit inévitablement. Je vous propose donc d'y renoncer.

L'université doit être conviviale. Tous les acteurs de la vie universitaire ont le droit d'être représentés dans les organes de gestion. Mais aucune catégorie d'entre eux ne doit être l'otage d'une autre.

De ce point de vue, le collège unique porté en germe tous les risques d'affrontement possibles. Vous ferez, par exemple, des présidents d'université, les élus de majorités politiques. Vous contribuerez ainsi à ce que l'université devienne un champ clos d'affrontements partisans.

En suivant indirectement la thèse du S.G.E.N., vous préparez le terrain à une radicalisation des positions des uns et des autres. Vous parlez de carte universitaire, vous aurez bientôt une carte des universités de droite et de gauche.

Ce qui est en cause, en réalité, c'est donc le pluralisme à l'université.

Quant au mode de sélection des enseignants, je redis une fois de plus que s'en remettre à une instance uniquement locale, c'est porter un mauvais coup à la science qui demande, qu'on le veuille ou non, émulation et compétition.

Des arbitrages heureux ont été rendus pour faire subsister deux corps enseignants. Monsieur le ministre, veillons à les respecter !

Un des grands desseins de ce septennat, a-t-il été affirmé, est la décentralisation. Or, vous concevez un projet qui prévoit un carcan de dispositions rigides, qui conduit à l'uniformité, qui comme la spécificité propre aux divers établissements. Cela, me semble-t-il, va à l'encontre de la décentralisation qui est prônée par ailleurs.

Que dire également du silence du texte à propos de questions fondamentales comme la place de la recherche à l'université, le rapport avec les grandes écoles, et la formation continue ? Que penser de l'accueil proclamé pour tous les bacheliers dans le premier cycle ?

N'est-il pas hypocrite de faire s'engager à l'université des jeunes gens et des jeunes filles dont près de la moitié se trouvera exclue en cours ou à l'issue du premier cycle ?

De l'université « mirage », ils risquent le plus souvent de se retrouver dans les files d'attente des agences pour l'emploi. Il n'est pas raisonnable, si vous voulez que votre loi dure, de passer sous silence cette grave difficulté.

Accordez donc aux universités le libre choix d'organiser leur propre accueil.

La vraie démocratisation de l'université est de permettre aux fils du peuple d'acquérir une formation à l'université qui leur permette de s'insérer dans la vie active.

Ce n'est pas de leur faire emprunter un chemin qui ne mène nulle part, de les parquer sur une voie de garage d'où ils continueront à contempler les enfants de la bourgeoisie engagée sur la voie royale qui conduit aux grandes écoles.

Monsieur le ministre, gardons-nous des deux écueils que sont la démagogie et le malthusianisme. Evitez de faire une loi de circonstance. A cette condition, votre œuvre ne sera pas éphémère. Ne cédez pas à la facilité immédiate de donner une apparente satisfaction au plus grand nombre.

Votre loi n'y résisterait pas dans la durée.

Ne taxez pas ceux qui vous critiquent de conservatisme. Ecoutez-les. Ils ne sont ni conservateurs ni progressistes, ils se font seulement l'écho des inquiétudes qui courent dans toute l'université.

Monsieur le ministre, vous avez montré en maintes circonstances votre courage. L'une des plus grandes marques de courage n'est-elle pas quelquefois de reconnaître ses propres erreurs? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de cette discussion. (*Assentiment.*)

— 11 —

#### DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de Mme la présidente de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle le rapport annuel établi par la Haute Autorité, ainsi que ses annexes, conformément à l'article 22 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 12 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt (n° 26, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 34 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant à compter du mois d'août 1984 le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux. (n° 27, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 35 et distribué.

J'ai reçu de M. Josselin de Rohan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 248, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 36 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 504, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 38 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 505, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 39 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Durand un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 486, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 40 et distribué.

— 14 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 27 octobre 1983 :

##### A neuf heures trente et à quinze heures :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur [N°s 384 (1982-1983) et 19 (1983-1984). — M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, et n° 30 (1983-1984), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jacques Descours Desacres, rapporteur; avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Charles Jolibois, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

##### Le soir :

2. — Discussion du projet de loi portant validation des mesures individuelles intéressant le corps des intendants universitaires et certains corps et emplois de l'administration scolaire et universitaire, [N°s 493 (1982-1983) et 33 (1983-1984). — M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

3. — Suite de l'ordre du jour du matin.

##### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 486, 1982-1983) est fixé au mercredi 2 novembre 1983, à onze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 27 octobre 1983, à zéro heure trente.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOIT.

#### Haute cour de justice. (Titre IX de la constitution.)

Dans sa séance du 26 octobre 1983, le Sénat a élu douze juges titulaires à la Haute cour de justice :

MM. Charles de Cuttoli.  
Amédée Bouquerel.  
Jacques Thyraud.  
Jean Colin.  
Jean Geoffroy.  
Louis Brives.

MM. Kléber Malecot.  
Pierre Brantus.  
Jacques Larche.  
Edgar Tailhades.  
Félix Ciccolini.  
Charles Lederman.

**Organisme extraparlémenaire.**

Dans sa séance du mercredi 26 octobre 1983, le Sénat a décidé de renouveler le mandat de M. René Ballayer au sein de la commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture (décret n° 69-285 du 28 août 1969).

**Organismes extraparlémentaires.**

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la nomination par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, de M. Marcel Fortier, le 20 octobre 1983, pour siéger en qualité de membre titulaire au sein du comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics (décret n° 75-223 du 8 avril 1975).

En application du décret n° 61-652 modifié du 20 juin 1961, M. le président du Sénat a nommé le 25 octobre 1983 M. Charles Jolibois pour représenter le Sénat, à titre de suppléant, au sein de la commission d'accès aux documents administratifs.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Budget pour 1984 : suppression des exonérations fiscales concernant certaines habitations.*

430. — 26 octobre 1983. — M. Camille Vallin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'article 13 du projet de loi de finances pour 1984 qui envisage de supprimer l'exonération de vingt-cinq ans des habitations construites entre 1947 et 1973 et de réduire de quinze à dix ans celle des logements aidés construits depuis 1973. Cette mesure suscite chez les élus et la population une profonde inquiétude. Les propriétaires de pavillons ou de logements qui n'auraient dû acquitter cette taxe qu'à partir de 1989, se verront dans l'obligation dès 1984 de verser 500, 1 000 voire 4 000 francs d'impôt supplémentaire. Seraient ainsi frappées beaucoup de familles de salariés accédant à la propriété de leur habitation dans des conditions parfois difficiles et disposant souvent de revenus modestes. Il lui demande s'il ne pense pas que la durée des exonérations pour les propriétaires occupant actuellement leur habitation après avoir accédé à cette propriété avec une aide publique devrait être maintenue. La recette escomptée de cette mesure pourrait être trouvée dans le relèvement de l'imposition de la fiscalité frappant les plus fortunés et le renforcement des mesures de contrôle des transferts de fonds à l'étranger, ce qui permettrait une meilleure justice sociale.